

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

CERTAINES ACTIVITÉS MENÉES  
PAR LE NICARAGUA  
DANS LA RÉGION FRONTALIÈRE

(COSTA RICA c. NICARAGUA)

INDEMNISATION DUE PAR LA RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA  
À LA RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA

**ARRÊT DU 2 FÉVRIER 2018**

**2018**

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

CERTAIN ACTIVITIES CARRIED OUT  
BY NICARAGUA  
IN THE BORDER AREA

(COSTA RICA v. NICARAGUA)

COMPENSATION OWED BY THE REPUBLIC OF NICARAGUA  
TO THE REPUBLIC OF COSTA RICA

**JUDGMENT OF 2 FEBRUARY 2018**

Mode officiel de citation :

*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière  
(Costa Rica c. Nicaragua), indemnisation, arrêt,  
C.I.J. Recueil 2018, p. 15*

---

Official citation :

*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area  
(Costa Rica v. Nicaragua), Compensation, Judgment,  
I.C.J. Reports 2018, p. 15*

ISSN 0074-4441  
ISBN 978-92-1-157331-2

N° de vente: Sales number	<b>1133</b>
------------------------------	-------------

2 FÉVRIER 2018

ARRÊT

CERTAINES ACTIVITÉS MENÉES  
PAR LE NICARAGUA  
DANS LA RÉGION FRONTALIÈRE  
(COSTA RICA c. NICARAGUA)

INDEMNISATION DUE PAR LA RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA  
À LA RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA

---

CERTAIN ACTIVITIES CARRIED OUT  
BY NICARAGUA  
IN THE BORDER AREA  
(COSTA RICA v. NICARAGUA)

COMPENSATION OWED BY THE REPUBLIC OF NICARAGUA  
TO THE REPUBLIC OF COSTA RICA

2 FEBRUARY 2018

JUDGMENT

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
QUALITÉS	1-20
I. OBSERVATIONS LIMINAIRES	21-28
II. PRINCIPES JURIDIQUES APPLICABLES À L'INDEMNISATION DUE AU COSTA RICA	29-38
III. L'INDEMNISATION DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX	39-87
1. Le caractère indemnisable des dommages environnementaux	39-43
2. Méthode d'évaluation des dommages environnementaux	44-53
3. Détermination de l'étendue des dommages causés à l'environnement et du montant de l'indemnité due	54-87
IV. L'INDEMNISATION DEMANDÉE PAR LE COSTA RICA AU TITRE DES FRAIS ET DÉPENSES	88-147
1. Frais et dépenses engagés du fait des activités illicites du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos entre octobre 2010 et avril 2011	90-106
2. Frais et dépenses engagés pour assurer la surveillance de la partie septentrionale d'Isla Portillos à la suite du retrait du personnel militaire nicaraguayen ainsi que l'exécution des ordonnances en indication de mesures conservatoires rendues par la Cour en 2011 et 2013	107-131
3. Frais et dépenses engagés pour empêcher qu'un préjudice irréparable soit causé à l'environnement (construction d'une digue et vérification de son efficacité)	132-146
4. Conclusion	147
V. INTÉRÊTS COMPENSATOIRES ET INTÉRÊTS MORATOIRES DEMANDÉS PAR LE COSTA RICA	148-155
VI. TOTAL DE L'INDEMNITÉ	156
DISPOSITIF	157

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Paragraphs</i>
CHRONOLOGY OF THE PROCEDURE	1-20
I. INTRODUCTORY OBSERVATIONS	21-28
II. LEGAL PRINCIPLES APPLICABLE TO THE COMPENSATION DUE TO COSTA RICA	29-38
III. COMPENSATION FOR ENVIRONMENTAL DAMAGE	39-87
1. The compensability of environmental damage	39-43
2. Methodology for the valuation of environmental damage	44-53
3. Determination of the extent of the damage caused to the environment and of the amount of compensation due	54-87
IV. COMPENSATION CLAIMED BY COSTA RICA FOR COSTS AND EXPENSES	88-147
1. Costs and expenses incurred in relation to Nicaragua's unlawful activities in the northern part of Isla Portillos between October 2010 and April 2011	90-106
2. Costs and expenses incurred in monitoring the northern part of Isla Portillos following the withdrawal of Nicaragua's military personnel and in implementing the Court's 2011 and 2013 Orders on provisional measures	107-131
3. Costs and expenses incurred in preventing irreparable prejudice to the environment (the construction of a dyke and assessment of its effectiveness)	132-146
4. Conclusion	147
V. COSTA RICA'S CLAIM FOR PRE-JUDGMENT AND POST-JUDGMENT INTEREST	148-155
VI. TOTAL SUM AWARDED	156
OPERATIVE CLAUSE	157

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

2018  
2 février  
Rôle général  
n° 150

ANNÉE 2018

2 février 2018

CERTAINES ACTIVITÉS MENÉES  
PAR LE NICARAGUA  
DANS LA RÉGION FRONTALIÈRE

(COSTA RICA c. NICARAGUA)

INDEMNISATION DUE PAR LA RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA  
À LA RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA

*Observations liminaires — Objet de la procédure — Droit du Costa Rica, en application de l'arrêt de la Cour sur le fond, à une indemnisation pour les dommages matériels causés sur son territoire par les activités illicites du Nicaragua — Fixation dans le présent arrêt du montant de l'indemnité due.*

\* \*

*Principes juridiques applicables à la fixation du montant de l'indemnité due — Obligation de réparation intégrale — Indemnisation pouvant constituer une forme de réparation appropriée — Lien de causalité suffisamment direct et certain devant exister entre le fait illicite et le préjudice subi — Preuve des dommages et du lien de causalité dans le cas des dommages environnementaux — Evaluation des dommages — Considérations d'équité.*

\* \*

*Indemnisation demandée pour les dommages causés à l'environnement. Pareille demande étant sans précédent dans l'histoire de la Cour — Caractère indemnisable des dommages environnementaux en droit international — Indemnisation pouvant comprendre une indemnité pour la dégradation ou la perte de biens et services environnementaux et une indemnité pour la restauration — Méthode d'évaluation — Méthode du Costa Rica fondée sur les services écosystémiques — Méthode du Nicaragua fondée sur le coût de remplacement — Cour ne suivant exclusivement ni l'une ni l'autre de ces méthodes — Droit international ne prescri-*

## INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

YEAR 2018

2 February 2018

2018  
2 February  
General List  
No. 150CERTAIN ACTIVITIES CARRIED OUT  
BY NICARAGUA  
IN THE BORDER AREA(COSTA RICA *v.* NICARAGUA)COMPENSATION OWED BY THE REPUBLIC OF NICARAGUA  
TO THE REPUBLIC OF COSTA RICA

*Introductory observations — Object of the proceedings — Under the Court's Judgment on merits, Costa Rica entitled to compensation for material damage caused on its territory by Nicaragua's unlawful activities — Present Judgment determining amount of compensation.*

\* \*

*Legal principles applicable to determination of compensation — Obligation to make full reparation — Compensation may be appropriate form of reparation — A sufficiently direct and certain causal nexus must exist between wrongful act and injury suffered — Proof of damage and causation with respect to environmental damage — Valuation of damage — Equitable considerations.*

\* \*

*Claim for compensation for environmental damage.  
Such a claim not previously adjudicated by the Court — Damage to environment compensable under international law — Compensation may include indemnification for impairment or loss of environmental goods and services and payment for restoration — Methodology for valuation — Ecosystem services approach advanced by Costa Rica — Replacement cost approach advanced by Nicaragua — Neither approach followed exclusively by the Court — No specific method of valuation for purposes of compensation for environmental damage prescribed by inter-*

*vant aucune méthode particulière d'évaluation aux fins de l'indemnisation des dommages environnementaux — Cour guidée par les principes et règles applicables en matière d'indemnisation.*

*Question de la dégradation ou de la perte de certains biens et services environnementaux — Nécessité pour la Cour d'établir l'existence des dommages et d'un lien de causalité avant de fixer le montant de l'indemnité due — Indemnisation demandée pour six catégories de biens et services — Dégradation ou perte non démontrée s'agissant de l'atténuation des risques naturels et de la formation du sol ou de la lutte contre l'érosion — Quatre autres catégories de biens et services environnementaux (arbres, autres matières premières, services de régulation des gaz et de la qualité de l'air, et services liés à la biodiversité) ayant été dégradées ou perdues en conséquence directe des activités du Nicaragua — Evaluation des dommages — Evaluations proposées par les Parties non retenues par la Cour — Cour optant pour une évaluation globale de la dégradation ou perte de biens et services — Principaux dommages étant dus à l'abattage d'arbres — Zone touchée comprise dans une zone humide protégée au titre de la convention de Ramsar — Potentiel de régénération de la zone endommagée — Impossibilité d'établir un délai unique de reconstitution — Somme accordée pour la dégradation ou la perte de biens et services environnementaux — Somme accordée pour les mesures de restauration.*

\* \*

*Indemnisation demandée pour les frais et dépenses.*

\*

*Frais et dépenses engagés du fait des activités illicites menées par le Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos entre octobre 2010 et avril 2011 — Octroi d'une indemnisation pour certaines dépenses liées à des vols effectués aux fins de la surveillance de la partie septentrionale d'Isla Portillos — Nouveau calcul par la Cour des dépenses susceptibles d'indemnisation — Octroi d'une indemnisation pour les frais d'acquisition d'un rapport de l'UNITAR/JUNOSAT de janvier 2011.*

*Dépenses liées à la rémunération des agents costa-riens supposés avoir participé à des activités de surveillance — Rémunération ordinaire d'agents n'ouvrant généralement pas droit à indemnisation — Absence d'éléments de preuve attestant d'éventuelles dépenses extraordinaires — Dépenses liées aux rémunérations versées n'ouvrant pas droit à indemnisation — Prétentions du Costa Rica à raison de l'approvisionnement en eau et en vivres, ainsi que du carburant utilisé pour le transport fluvial et terrestre — Insuffisance des éléments de preuve produits à l'appui de ces prétentions — Dépenses non susceptibles d'indemnisation — Acquisition de deux images satellite prétendument obtenues afin de vérifier la situation concernant les activités illicites du Nicaragua — Absence d'indication dans les factures produites quant à la zone couverte par les images satellite — Dépense non susceptible d'indemnisation.*

\*

*Frais et dépenses engagés pour assurer la surveillance de la partie septentrionale d'Isla Portillos à la suite du retrait du personnel militaire nicaraguayen ainsi que l'exécution des ordonnances en indication de mesures conservatoires rendues par la*



*national law — The Court to be guided by principles and rules applicable to compensation.*

*Question of impairment or loss of certain environmental goods and services — The Court to determine the existence of damage and a causal link before establishing compensation due — Compensation claimed for six categories of goods and services — Impairment or loss of natural hazards mitigation and soil formation/erosion control not demonstrated — Four other categories of environmental goods and services, namely, trees, other raw materials, gas regulation and air quality services, and biodiversity, having been impaired or lost as a direct consequence of Nicaragua's activities — Valuation of damage — Valuations proposed by Parties not accepted by the Court — The Court adopts overall assessment of impairment or loss of goods and services — Removal of trees causing most significant damage to area — Affected area is a wetland protected under Ramsar Convention — Capacity of damaged area for natural regeneration — Not possible to establish single recovery period — Amount awarded for impairment or loss of environmental goods and services — Amount awarded for restoration measures.*

\* \*

*Claim for compensation for costs and expenses.*

\*

*Costs and expenses incurred in relation to Nicaragua's unlawful activities in northern part of Isla Portillos between October 2010 and April 2011 — Certain expenses relating to flights to monitor northern part of Isla Portillos compensable — Recalculation by the Court of compensable expenses — Expense relating to purchase of January 2011 UNITAR/JUNOSAT report compensable.*

*Expenses relating to salaries of Costa Rican personnel allegedly involved in monitoring activities — Regular salaries of officials not generally compensable — No evidence of any extraordinary expenses — Expenses for salaries not compensable — Costa Rica's claim for food and water supplies, fuel for fluvial transportation and land transportation — Insufficient evidence adduced to support claims — Expenses not compensable — Purchase of two satellite images allegedly to verify Nicaragua's unlawful activities — No indication in invoices produced as to area covered by satellite images — Expense not compensable.*

\*

*Costs and expenses incurred in monitoring northern part of Isla Portillos following withdrawal of Nicaragua's military personnel and in implementing the Court's 2011 and 2013 Orders on provisional measures — Expenses for two-day inspection*

*Cour en 2011 et 2013 — Octroi d'une indemnisation partielle pour les dépenses liées à l'inspection de la partie septentrionale d'Isla Portillos menée deux jours durant en avril 2011 en coopération avec le Secrétariat de la convention de Ramsar — Quantification — Lacunes du dossier — Nouveau calcul par la Cour des dépenses susceptibles d'indemnisation — Prétentions du Costa Rica à raison des rémunérations versées — Dépenses liées aux rémunérations versées n'ouvrant pas droit à indemnisation — Octroi d'une indemnisation partielle pour les frais d'acquisition d'images satellite — Quantification — Trois catégories de factures selon la zone couverte par les images satellite — Octroi d'une indemnisation partielle pour les images des première et deuxième catégories — Critères d'indemnisation applicables aux images satellite — Troisième catégorie de factures n'ouvrant pas droit à indemnisation, faute du lien de causalité nécessaire — Octroi d'une indemnisation partielle pour les frais d'acquisition d'un rapport de l'UNITAR/JUNOSAT de novembre 2011 — Montant total de l'indemnité étant limité à un tiers du coût total du rapport.*

*Prétentions relatives aux deux nouveaux postes de police de Laguna Los Portillos et Laguna de Agua Dulce — Frais d'équipement et de fonctionnement des postes de police n'ouvrant pas droit à indemnisation, l'objet desdits postes n'étant pas de permettre la surveillance des activités du Nicaragua — Prétentions relatives à la station biologique de Laguna Los Portillos — Frais d'entretien de la station biologique n'ouvrant pas droit à indemnisation, faute du lien de causalité nécessaire — Aucune indemnisation accordée s'agissant des prétentions concernant la rémunération des agents ayant participé à des activités de surveillance, ainsi que certains frais connexes et frais de carburant.*

\*

*Frais et dépenses engagés pour empêcher qu'un préjudice irréparable soit causé à l'environnement — Construction en 2015 d'une digue destinée à barrer le caño oriental de 2013 — Nicaragua reconnaissant qu'une indemnisation peut être justifiée pour les frais raisonnablement engagés — Octroi d'une indemnisation partielle pour les frais en rapport avec la construction de la digue — Coût d'un survol préalable à la construction de la digue — Renseignements fournis sur la facture et descriptif du vol n'attestant l'existence d'aucun lien direct avec le projet de digue — Dépense non susceptible d'indemnisation — Frais liés à la construction concrète de la digue — Octroi d'une indemnisation intégrale pour les frais liés aux heures de vol d'hélicoptère — Octroi d'une indemnisation partielle pour l'« achat de fournitures facturées » — Octroi d'une indemnisation pour les frais liés aux matériaux de construction excédentaires — Octroi d'une indemnisation intégrale pour les frais liés aux survols effectués a posteriori.*

\* \*

*Montant total de l'indemnité due pour les frais et dépenses.*

\* \*

*Intérêts compensatoires et intérêts moratoires demandés par le Costa Rica — Costa Rica n'ayant pas droit au versement d'intérêts compensatoires sur le montant de l'indemnité accordée à raison des dommages environnementaux — Octroi au Costa Rica d'intérêts compensatoires sur les frais et dépenses jugés susceptibles d'in-*

*of northern part of Isla Portillos in April 2011 with Secretariat of Ramsar Convention partially compensable — Quantification — Shortcomings in evidentiary record — Recalculation by the Court of compensable expenses — Costa Rica's claim for salaries — Expenses for salaries not compensable — Expenses relating to purchase of satellite images partially compensable — Quantification — Three sets of invoices by reference to area covered by satellite images — Images in first and second sets partially compensable — Criteria for compensation of satellite images — No compensation for third set of invoices as necessary causal nexus missing — Expense relating to purchase of November 2011 UNITAR/ UNOSAT report partially compensable — Total amount of compensation limited to one-third of total cost of report.*

*Claims relating to two new police stations in Laguna Los Portillos and Laguna de Agua Dulce — Costs in connection with equipment and operation of police stations not compensable because purpose was not to monitor Nicaragua's activities — Claims relating to biological station at Laguna Los Portillos — Costs in connection with maintenance of biological station not compensable as necessary causal nexus missing — Claims relating to salaries of personnel involved in monitoring activities, as well as ancillary costs and costs of fuel for transportation, not compensable.*

\*

*Costs and expenses incurred in preventing irreparable prejudice to environment — Construction in 2015 of dyke across 2013 eastern caño — Nicaragua accepts that compensation may be appropriate for costs that were reasonably incurred — Costs in connection with construction of dyke partially compensable — Overflight costs prior to construction of dyke — Invoice details and flight description showing no direct connection with intended construction of dyke — Expense not compensable — Costs connected with actual construction of dyke — Claim for helicopter flight hours fully compensable — Claim for "purchase of billed supplies" partially compensable — Costs for surplus construction materials compensable — Subsequent overflight costs fully compensable.*

\* \*

*Total compensation for costs and expenses.*

\* \*

*Costa Rica's claim for pre-judgment and post-judgment interest — Costa Rica not entitled to pre-judgment interest on amount of compensation for environmental damage — Costa Rica awarded pre-judgment interest on costs and expenses found compensable — Period over which pre-judgment interest shall accrue — Post-*

*démunition — Période couverte par les intérêts compensatoires — Intérêts moratoires devant être versés en cas de retard de paiement du montant total de l'indemnité due.*

\* \*

*Montant total de l'indemnité accordée au Costa Rica.*

## ARRÊT

*Présents: M. ABRAHAM, président; M. YUSUF, vice-président; MM. OWADA, TOMKA, BENNOUNA, CANÇADO TRINDADE, GREENWOOD, M<sup>mes</sup> XUE, DONOGHUE, M. GAJA, M<sup>me</sup> SEBUTINDE, MM. BHANDARI, ROBINSON, GEVORGIAN, juges; MM. GUILLAUME, DUGARD, juges ad hoc; M. COUVREUR, greffier.*

En l'affaire relative à certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière,

*entre*

la République du Costa Rica,

représentée par

S. Exc. M. Edgar Ugalde Alvarez, ambassadeur en mission spéciale,  
comme agent;

S. Exc. M. Sergio Ugalde, ambassadeur du Costa Rica auprès du Royaume  
des Pays-Bas, membre de la Cour permanente d'arbitrage,  
comme coagent,

*et*

la République du Nicaragua,

représentée par

S. Exc. M. Carlos José Argüello Gómez, ambassadeur du Nicaragua auprès  
du Royaume des Pays-Bas, membre de la Commission du droit international,  
comme agent,

LA COUR,

ainsi composée,

après délibéré en chambre du conseil,

*rend l'arrêt suivant:*

1. Par requête déposée au Greffe de la Cour le 18 novembre 2010, la République du Costa Rica (ci-après dénommée le «Costa Rica») a introduit une instance

*judgment interest to be paid should payment of total amount of compensation be delayed.*

\* \*

*Total sum awarded to Costa Rica.*

## JUDGMENT

*Present: President ABRAHAM; Vice-President YUSUF; Judges OWADA, TOMKA, BENNOUNA, CAÑADO TRINDADE, GREENWOOD, XUE, DONOGHUE, GAJA, SEBUTINDE, BHANDARI, ROBINSON, GEVORGIAN; Judges ad hoc GUILLAUME, DUGARD; Registrar COUVREUR.*

In the case concerning certain activities carried out by Nicaragua in the border area,

*between*

the Republic of Costa Rica,  
represented by

H.E. Mr. Edgar Ugalde Alvarez, Ambassador on Special Mission,  
as Agent;

H.E. Mr. Sergio Ugalde, Ambassador of Costa Rica to the Kingdom of the Netherlands, member of the Permanent Court of Arbitration,  
as Co-Agent,

*and*

the Republic of Nicaragua,  
represented by

H.E. Mr. Carlos José Argüello Gómez, Ambassador of Nicaragua to the Kingdom of the Netherlands, member of the International Law Commission,

as Agent,

THE COURT,

composed as above,  
after deliberation,

*delivers the following Judgment:*

1. By an Application filed in the Registry of the Court on 18 November 2010, the Republic of Costa Rica (hereinafter “Costa Rica”) instituted proceedings

contre la République du Nicaragua (ci-après dénommée le «Nicaragua») à raison de «l'incursion en territoire costa-ricien de l'armée nicaraguayenne, [de] l'occupation et [de] l'utilisation d'une partie de celui-ci», ainsi que de «graves dommages causés à ses forêts pluviales et zones humides protégées» (affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, ci-après dénommée «l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*»).

2. Par ordonnance en date du 8 mars 2011 (ci-après dénommée «l'ordonnance de 2011»), la Cour a indiqué des mesures conservatoires à l'intention des deux Parties en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua (Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), mesures conservatoires, ordonnance du 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011 (I)*, p. 27-28, par. 86).

3. Par requête déposée au Greffe le 22 décembre 2011, le Nicaragua a introduit une instance contre le Costa Rica à raison d'«atteintes à [s]a souveraineté ... et [de] dommages importants à l'environnement sur son territoire», résultant de la réalisation par le Costa Rica dans la zone frontalière entre les deux pays, le long du fleuve San Juan, de travaux de construction d'une route (affaire relative à la *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, ci-après dénommée «l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica*»).

4. Par deux ordonnances distinctes en date du 17 avril 2013, la Cour a joint les instances dans les affaires *Costa Rica c. Nicaragua* et *Nicaragua c. Costa Rica*.

5. Par ordonnance en date du 22 novembre 2013 (ci-après dénommée «l'ordonnance de 2013»), la Cour a indiqué de nouvelles mesures conservatoires en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua (Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua) et Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica), mesures conservatoires, ordonnance du 22 novembre 2013, C.I.J. Recueil 2013*, p. 369-370, par. 59).

6. Des audiences publiques ont été tenues du 14 avril 2015 au 1<sup>er</sup> mai 2015 dans les instances jointes.

7. Dans l'arrêt en date du 16 décembre 2015 qu'elle a rendu sur le fond des deux instances jointes, la Cour a notamment déclaré, en ce qui concerne l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*, que le Costa Rica avait souveraineté sur le «territoire litigieux», tel que défini par elle aux paragraphes 69-70 (*C.I.J. Recueil 2015 (II)*, p. 740, par. 229, point 1) du dispositif, et que, en creusant trois *caños* et en établissant une présence militaire sur le territoire costa-ricien, le Nicaragua avait violé la souveraineté territoriale du Costa Rica (*ibid.*, point 2) du dispositif). La Cour a également déclaré que, en creusant deux *caños* en 2013 et en établissant une présence militaire sur le territoire litigieux, le Nicaragua avait violé les obligations auxquelles il était tenu en vertu de l'ordonnance de 2011 (*ibid.*, point 3) du dispositif).

8. Dans le même arrêt, la Cour a conclu que le Nicaragua avait «l'obligation d'indemniser le Costa Rica à raison des dommages matériels qu'il lui a[vait] causés par les activités illicites auxquelles il s'[était] livré sur le territoire costa-ricien» (*ibid.*, p. 740, par. 229, point 5) *a*) du dispositif).

9. S'agissant de la question de l'indemnisation due par le Nicaragua au Costa Rica, la Cour a décidé que, «au cas où les Parties ne pourraient se mettre d'accord à ce sujet dans un délai de douze mois à compter de la date [de son] arrêt, elle procéder[ait], à la demande de l'une des Parties, au règlement de [cette] question» (*ibid.*, p. 741, par. 229, point 5) *b*) du dispositif).

10. Il était précisé au paragraphe 142 dudit arrêt que, en pareil cas, la Cour déterminerait le montant de l'indemnité due sur la base de pièces écrites additionnelles limitées à cet objet.

against the Republic of Nicaragua (hereinafter “Nicaragua”) for “the incursion into, occupation of and use by Nicaragua’s army of Costa Rican territory”, as well as for “serious damage inflicted to its protected rainforests and wetlands” (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)*), hereinafter referred to as the “*Costa Rica v. Nicaragua* case”).

2. By an Order dated 8 March 2011 (hereinafter referred to as the “2011 Order”), the Court indicated provisional measures addressed to both Parties in the *Costa Rica v. Nicaragua* case (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)*, *Provisional Measures, Order of 8 March 2011*, *I.C.J. Reports 2011 (I)*, pp. 27-28, para. 86).

3. By an Application filed in the Registry on 22 December 2011, Nicaragua instituted proceedings against Costa Rica for “violations of Nicaraguan sovereignty and major environmental damages on its territory”, resulting from the road construction works being carried out by Costa Rica in the border area between the two countries along the San Juan River (*Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*), hereinafter referred to as the “*Nicaragua v. Costa Rica* case”).

4. By two separate Orders dated 17 April 2013, the Court joined the proceedings in the *Costa Rica v. Nicaragua* and *Nicaragua v. Costa Rica* cases.

5. By an Order of 22 November 2013 (hereinafter referred to as the “2013 Order”), the Court indicated further provisional measures in the *Costa Rica v. Nicaragua* case (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, *Provisional Measures, Order of 22 November 2013*, *I.C.J. Reports 2013*, pp. 369-370, para. 59).

6. Public hearings were held in the joined cases between 14 April 2015 and 1 May 2015.

7. In its Judgment dated 16 December 2015 on the merits, issued in the joined cases, the Court found, *inter alia*, with regard to the *Costa Rica v. Nicaragua* case, that Costa Rica had sovereignty over the “disputed territory”, as defined by the Court in paragraphs 69-70 (*I.C.J. Reports 2015 (II)*, p. 740, para. 229, subpara. (1) of the operative part), and that, by excavating three *caños* and establishing a military presence on Costa Rican territory, Nicaragua had violated the territorial sovereignty of Costa Rica (*ibid.*, subpara. (2) of the operative part). The Court also found that, by excavating two *caños* in 2013 and establishing a military presence in the disputed territory, Nicaragua had breached the obligations incumbent upon it under the 2011 Order (*ibid.*, subpara. (3) of the operative part).

8. In the same Judgment, the Court found that Nicaragua had “the obligation to compensate Costa Rica for material damages caused by Nicaragua’s unlawful activities on Costa Rican territory” (*ibid.*, p. 740, para. 229, subpara. (5) (a) of the operative part).

9. With respect to the question of compensation owed by Nicaragua to Costa Rica, the Court decided that “failing agreement between the Parties on this matter within 12 months from the date of [the] Judgment, [this] question . . . [would], at the request of one of the Parties, be settled by the Court” (*ibid.*, p. 741, para. 229, subpara. (5) (b) of the operative part).

10. Paragraph 142 of the same Judgment provided that the Court would, in such a case, determine the amount of compensation on the basis of further written pleadings limited to this issue.

11. Par lettre en date du 16 janvier 2017, le coagent du Costa Rica, se référant au paragraphe 229, point 5 b) du dispositif de l'arrêt de la Cour du 16 décembre 2015, a fait savoir que, «[m]alheureusement, les Parties n[étaient] pas parvenues à se mettre d'accord au sujet de l'indemnisation due au Costa Rica à raison des dommages matériels que le Nicaragua lui a[avait] causés par [s]es activités illicites», telles que constatées par la Cour en l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*. Le Gouvernement costaricien priait en conséquence la Cour «de régler la question de l'indemnisation» due au Costa Rica.

12. Au cours d'une réunion que le président de la Cour a tenue avec les représentants des Parties le 26 janvier 2017, en application de l'article 31 du Règlement, ceux-ci ont exposé les vues de leurs gouvernements respectifs quant aux délais nécessaires pour établir leurs pièces écrites. Le coagent du Costa Rica a indiqué que son gouvernement souhaitait disposer d'un délai de deux mois pour la préparation de son mémoire sur la question de l'indemnisation. L'agent du Nicaragua a déclaré que son gouvernement accepterait un délai de deux mois pour la préparation de son contre-mémoire en la matière.

13. S'étant ainsi renseignée auprès des Parties, et compte tenu de leur accord, la Cour, par ordonnance en date du 2 février 2017, a fixé au 3 avril 2017 et au 2 juin 2017, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt d'un mémoire du Costa Rica et d'un contre-mémoire du Nicaragua portant sur la question de l'indemnisation due au Costa Rica.

14. Le mémoire et le contre-mémoire sur la question de l'indemnisation ont été déposés dans les délais ainsi fixés.

15. Par lettre en date du 20 juin 2017, le Costa Rica a indiqué que le contre-mémoire du Nicaragua contenait des éléments de preuve et un certain nombre d'arguments, concernant en particulier les preuves produites par les experts du Costa Rica, sur lesquels celui-ci «n'a[avait] pas encore eu l'occasion de s'exprimer». Dans cette même lettre, le Costa Rica contestait notamment la méthode utilisée par le Nicaragua pour évaluer les dommages causés à l'environnement et priait la Cour de lui permettre de répondre dans une courte réplique.

16. Par lettre en date du 23 juin 2017, le Nicaragua s'est opposé à ce qu'il soit fait droit à la demande du Costa Rica et a prié la Cour de «passer à l'évaluation des dommages matériels pertinents et à la détermination du montant de l'indemnité due sur la base des éléments de preuve soumis respectivement par les Parties dans leur mémoire et leur contre-mémoire».

17. La Cour, notant la divergence de vues existant entre les Parties quant à la méthode à retenir aux fins de l'évaluation des dommages causés à l'environnement, a estimé nécessaire que celles-ci examinent cette question dans le cadre d'un bref second tour de pièces écrites.

18. Par ordonnance en date du 18 juillet 2017, le président de la Cour a en conséquence autorisé le dépôt d'une réplique du Costa Rica et d'une duplique du Nicaragua portant sur la seule question de la méthode retenue dans les rapports d'experts présentés par les Parties dans leur mémoire et leur contre-mémoire respectifs sur la question de l'indemnisation. Par la même ordonnance, le président a fixé au 8 août 2017 et au 29 août 2017, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt de la réplique du Costa Rica et de la duplique du Nicaragua.

19. La réplique et la duplique ont été déposées dans les délais ainsi fixés.

20. Au cours de la procédure écrite relative à la question de l'indemnisation, les conclusions ci-après ont été présentées par les Parties :

*Au nom du Gouvernement de la République du Costa Rica,*



11. By means of a letter dated 16 January 2017, the Co-Agent of Costa Rica, referring to paragraph 229, subparagraph (5) (b) of the operative part of the Court's Judgment of 16 December 2015, noted that "[r]egrettably, the Parties ha[d] been unable to agree on the compensation due to Costa Rica for material damages caused by Nicaragua's unlawful activities" as determined by the Court in the *Costa Rica v. Nicaragua* case. The Government of Costa Rica accordingly requested the Court "to settle the question of the compensation" due to Costa Rica.

12. At a meeting held by the President of the Court with the representatives of the Parties on 26 January 2017, pursuant to Article 31 of the Rules of Court, the latter expressed the views of their respective Governments regarding the time-limits required in order to prepare written pleadings. The Co-Agent of Costa Rica indicated that his Government wished to have at its disposal a period of two months for the preparation of its Memorial on the question of compensation. The Agent of Nicaragua stated that his Government would agree to a period of two months for the preparation of its Counter-Memorial on the same question.

13. Having ascertained the views of the Parties, and taking into account their agreement, by an Order of 2 February 2017, the Court fixed 3 April 2017 and 2 June 2017 as the respective time-limits for the filing of a Memorial by Costa Rica and a Counter-Memorial by Nicaragua on the question of compensation due to Costa Rica.

14. The Memorial and Counter-Memorial on compensation were filed within the time-limits thus fixed.

15. By a letter dated 20 June 2017, Costa Rica stated that, in its Counter-Memorial, Nicaragua had introduced evidence, and raised a number of arguments, in particular in respect of Costa Rica's expert evidence, which Costa Rica "ha[d] not yet had [the] opportunity to address". In the same letter, Costa Rica, *inter alia*, contested the methodology used by Nicaragua for the assessment of environmental harm and requested the Court that it be given an opportunity to respond by way of a short reply.

16. By a letter dated 23 June 2017, Nicaragua objected to Costa Rica's request and asked the Court "to proceed and assess the relevant material damage and the amount of compensation based on the evidence that the Parties have provided in their Memorial and Counter-Memorial".

17. The Court, noting that the Parties held different views as to the methodology for the assessment of environmental harm, considered it necessary for them to address that issue in a brief second round of written pleadings.

18. By an Order dated 18 July 2017, the President of the Court accordingly authorized the submission of a Reply by Costa Rica and a Rejoinder by Nicaragua on the sole question of the methodology adopted in the expert reports presented by the Parties in the Memorial and Counter-Memorial, respectively, on the question of compensation. By the same Order, the President fixed 8 August 2017 and 29 August 2017 as the respective time-limits for the filing of a Reply by Costa Rica and a Rejoinder by Nicaragua.

19. The Reply and Rejoinder were filed within the time-limits thus fixed.

20. In the written proceedings relating to compensation, the following submissions were presented by the Parties:

*On behalf of the Government of the Republic of Costa Rica,*

dans le mémoire :

«1. Le Costa Rica prie respectueusement la Cour d'ordonner au Nicaragua de verser immédiatement au Costa Rica :

- a) la somme de 6 708 776,96 dollars des Etats-Unis ; et
- b) la somme de 522 733,19 dollars des Etats-Unis correspondant au montant total des intérêts compensatoires pour la période allant jusqu'au 3 avril 2017, montant qui devra être ajusté en fonction de la date à laquelle sera rendu l'arrêt de la Cour sur la présente demande d'indemnisation.

2. Dans l'hypothèse où le Nicaragua ne verserait pas immédiatement les sommes demandées, le Costa Rica prie respectueusement la Cour d'ordonner à celui-ci de verser des intérêts moratoires au taux annuel de 6%.»

dans la réplique :

«1. Le Costa Rica prie respectueusement la Cour de rejeter les conclusions du Nicaragua et d'ordonner à ce dernier de verser immédiatement au Costa Rica :

- a) la somme de 6 711 685,26 dollars des Etats-Unis ; et
- b) la somme de 501 997,28 dollars des Etats-Unis correspondant au montant total des intérêts compensatoires pour la période allant jusqu'au 3 avril 2017, montant qui devra être ajusté en fonction de la date à laquelle sera rendu l'arrêt de la Cour sur la présente demande d'indemnisation.

2. Dans l'hypothèse où le Nicaragua ne verserait pas immédiatement les sommes demandées, le Costa Rica prie respectueusement la Cour d'ordonner à celui-ci de verser des intérêts moratoires au taux annuel de 6%.»

*Au nom du Gouvernement de la République du Nicaragua,*

dans le contre-mémoire :

«Pour les motifs exposés ci-dessus, la République du Nicaragua prie la Cour de dire et juger que la somme due à la République du Costa Rica à raison des dommages matériels causés par les actes illicites du Nicaragua ne saurait excéder 188 504 dollars.»

dans la duplique :

«Pour les motifs exposés ci-dessus, la République du Nicaragua prie la Cour de dire et juger que la somme due à la République du Costa Rica à raison des dommages matériels causés par les actes illicites du Nicaragua sur le territoire litigieux, tels que constatés par la Cour, ne saurait excéder 188 504 dollars.»

\* \* \*

## I. OBSERVATIONS LIMINAIRES

21. Compte tenu de l'absence d'accord entre les Parties et de la demande formulée par le Costa Rica, il revient à la Cour de déterminer le montant de l'indemnité due à celui-ci à raison des dommages matériels causés par les activités illicites du Nicaragua en territoire costa-ricien,

in the Memorial:

“1. Costa Rica respectfully requests the Court to order Nicaragua to pay immediately to Costa Rica:

- (a) US\$6,708,776.96; and
- (b) pre-judgment interest in a total amount of US\$522,733.19 until 3 April 2017, which amount should be updated to reflect the date of the Court’s Judgment on this claim for compensation.

2. In the event that Nicaragua does not make immediate payment, Costa Rica respectfully requests the Court to order Nicaragua to pay post-judgment interest at an annual rate of 6 per cent.”

in the Reply:

“1. Costa Rica respectfully requests the Court to reject Nicaragua’s submissions and to order Nicaragua to pay immediately to Costa Rica:

- (a) US\$6,711,685.26; and
- (b) pre-judgment interest in a total amount of US\$501,997.28 until 3 April 2017, which amount should be updated to reflect the date of the Court’s Judgment on this claim for compensation.

2. In the event that Nicaragua does not make immediate payment, Costa Rica respectfully requests the Court to order Nicaragua to pay post-judgment interest at an annual rate of 6 per cent.”

*On behalf of the Government of the Republic of Nicaragua,*

in the Counter-Memorial:

“For the reasons given herein, the Republic of Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that the Republic of Costa Rica is not entitled to more than \$188,504 for material damages caused by Nicaragua’s wrongful acts.”

in the Rejoinder:

“For the reasons given herein, the Republic of Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that the Republic of Costa Rica is not entitled to more than \$188,504 for material damages caused by the actions of Nicaragua in the Disputed Area that the Court adjudged unlawful.”

\* \* \*

## I. INTRODUCTORY OBSERVATIONS

21. In view of the lack of agreement between the Parties and of the request made by Costa Rica, it falls to the Court to determine the amount of compensation to be awarded to Costa Rica for material damage caused by Nicaragua’s unlawful activities on Costa Rican territory, pursuant to

conformément aux conclusions auxquelles elle est parvenue dans son arrêt du 16 décembre 2015. La Cour rappellera tout d'abord certains faits sur lesquels repose cet arrêt.

22. Les questions dont la Cour est saisie trouvent leur origine dans un différend territorial entre le Costa Rica et le Nicaragua concernant une zone jouxtant la partie la plus orientale de leur frontière terrestre commune. Cette zone, dénommée par la Cour le «territoire litigieux», a été définie par celle-ci comme «la partie septentrionale d'Isla Portillos, soit la zone humide d'environ 3 kilomètres carrés comprise entre la rive droite du *caño* litigieux [de 2010], la rive droite du fleuve San Juan lui-même jusqu'à son embouchure dans la mer des Caraïbes et la lagune de Harbor Head» (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), mesures conservatoires, ordonnance du 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011 (I)*, p. 19, par. 55).

23. Le 18 octobre 2010, le Nicaragua a entrepris le dragage du fleuve San Juan afin d'en améliorer la navigabilité. Il a également effectué des travaux dans la partie septentrionale d'Isla Portillos, creusant dans le territoire litigieux un chenal (ou «*caño*», ci-après dénommé le «*caño* de 2010») entre le fleuve San Juan et la lagune de Harbor Head. Le Nicaragua a également envoyé certaines formations militaires et d'autres agents dans cette même zone (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua) et Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica), arrêt, C.I.J. Recueil 2015 (II)*, p. 694, par. 63, et p. 703, par. 92-93).

24. Par son ordonnance de 2011, la Cour a indiqué les mesures conservatoires suivantes :

- «1) Chaque Partie s'abstiendra d'envoyer ou de maintenir sur le territoire litigieux, y compris le *caño*, des agents, qu'ils soient civils, de police ou de sécurité;
- 2) Nonobstant le point 1) ci-dessus, le Costa Rica pourra envoyer sur le territoire litigieux, y compris le *caño*, des agents civils chargés de la protection de l'environnement dans la stricte mesure où un tel envoi serait nécessaire pour éviter qu'un préjudice irréparable soit causé à la partie de la zone humide où ce territoire est situé; le Costa Rica devra consulter le Secrétariat de la convention de Ramsar au sujet de ces activités, informer préalablement le Nicaragua de celles-ci et faire de son mieux pour rechercher avec ce dernier des solutions communes à cet égard;
- 3) Chaque Partie s'abstiendra de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour est saisie ou d'en rendre la solution plus difficile;
- 4) Chaque Partie informera la Cour de la manière dont elle assure l'exécution des mesures conservatoires ci-dessus indiquées.» (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), mesures conservatoires, ordonnance du 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011 (I)*, p. 27-28, par. 86.)

the findings of the Court set out in its Judgment of 16 December 2015. The Court begins by recalling certain facts on which it based that Judgment.

22. The issues before the Court have their origin in a territorial dispute between Costa Rica and Nicaragua over an area abutting the easternmost stretch of the Parties' mutual land boundary. This area, referred to by the Court as the "disputed territory", was defined by the Court as follows: "the northern part of Isla Portillos, that is to say, the area of wetland of some 3 square kilometres between the right bank of the [2010] disputed *caño*, the right bank of the San Juan River up to its mouth at the Caribbean Sea and the Harbor Head Lagoon" (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)*, *Provisional Measures, Order of 8 March 2011, I.C.J. Reports 2011 (I)*, p. 19, para. 55).

23. On 18 October 2010, Nicaragua started dredging the San Juan River in order to improve its navigability. It also carried out works in the northern part of Isla Portillos, excavating a channel ("*caño*") on the disputed territory between the San Juan River and Harbor Head Lagoon (hereinafter referred to as the "2010 *caño*"). Nicaragua also sent some military units and other personnel to that area (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, *Judgment, I.C.J. Reports 2015 (II)*, p. 694, para. 63; p. 703, paras. 92-93).

24. By its 2011 Order, the Court indicated the following provisional measures:

- "(1) Each Party shall refrain from sending to, or maintaining in the disputed territory, including the *caño*, any personnel, whether civilian, police or security;
- (2) Notwithstanding point (1) above, Costa Rica may dispatch civilian personnel charged with the protection of the environment to the disputed territory, including the *caño*, but only in so far as it is necessary to avoid irreparable prejudice being caused to the part of the wetland where that territory is situated; Costa Rica shall consult with the Secretariat of the Ramsar Convention in regard to these actions, give Nicaragua prior notice of them and use its best endeavours to find common solutions with Nicaragua in this respect;
- (3) Each Party shall refrain from any action which might aggravate or extend the dispute before the Court or make it more difficult to resolve;
- (4) Each Party shall inform the Court as to its compliance with the above provisional measures." (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)*, *Provisional Measures, Order of 8 March 2011, I.C.J. Reports 2011 (I)*, pp. 27-28, para. 86.)

25. Dans son ordonnance de 2013, la Cour a constaté que deux nouveaux *caños* avaient été construits par le Nicaragua sur le territoire litigieux (ci-après dénommés les «*caños* de 2013») (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua) et Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica), mesures conservatoires, ordonnance du 22 novembre 2013, C.I.J. Recueil 2013*, p. 364, par. 44). Les Parties ont toutes deux reconnu que le creusement des *caños* de 2013 avait eu lieu après le prononcé de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de 2011, que cette activité était attribuable au Nicaragua et qu'un campement militaire avait été établi sur le territoire litigieux défini par la Cour. Le Nicaragua a également reconnu que le creusement des *caños* emportait manquement aux obligations lui incombant au titre de l'ordonnance de 2011 (*ibid.*, arrêt, *C.I.J. Recueil 2015 (II)*, p. 713, par. 125).

26. Dans son ordonnance de 2013, la Cour a indiqué que,

«[a]près avoir consulté le Secrétariat de la convention de Ramsar [convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, signée à Ramsar le 2 février 1971 (ci-après dénommée «la convention de Ramsar»)] et préalablement informé le Nicaragua, le Costa Rica pourra[it] prendre des mesures appropriées au sujet des deux nouveaux *caños*, dès lors que de telles mesures ser[ai]ent nécessaires pour empêcher qu'un préjudice irréparable soit causé à l'environnement du territoire litigieux» (*ibid.*, mesures conservatoires, ordonnance du 22 novembre 2013, *C.I.J. Recueil 2013*, p. 370, par. 59 2) E)).

Ayant consulté le Secrétariat, le Costa Rica a procédé, pendant une brève période à la fin mars et au début d'avril 2015, à la construction d'une digue destinée à barrer celui des deux *caños* de 2013 qui se trouvait le plus à l'est (ci-après dénommé le «*caño* oriental de 2013»).

27. Dans son arrêt du 16 décembre 2015, la Cour a adjugé au Costa Rica la souveraineté sur le «territoire litigieux» et a, en conséquence, déclaré que les activités du Nicaragua, notamment le creusement de trois *caños* et l'établissement d'une présence militaire sur ce territoire, emportaient violation de la souveraineté territoriale du Costa Rica. Le Nicaragua était dès lors tenu de réparer les dommages causés par ses activités illicites (*C.I.J. Recueil 2015 (II)*, p. 703, par. 93). La Cour a dit que la constatation de la violation par le Nicaragua de la souveraineté territoriale costa-ricienne constituait une satisfaction appropriée au préjudice immatériel subi. Elle a cependant conclu que le Costa Rica était fondé à recevoir une indemnisation pour les dommages matériels découlant des violations dont elle avait constaté la commission par le Nicaragua (*ibid.*, p. 717-718, par. 139 et 142). Dans le présent arrêt, la Cour déterminera le montant de l'indemnité due au Costa Rica.

28. Le croquis ci-après montre la situation géographique approximative des trois *caños* dans la partie septentrionale d'Isla Portillos, tels qu'ils ont été creusés en 2010 et 2013.

25. In its 2013 Order, the Court found that two new *caños* had been constructed by Nicaragua in the disputed territory (hereinafter referred to as the “2013 *caños*”) (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, *Provisional Measures, Order of 22 November 2013*, *I.C.J. Reports 2013*, p. 364, para. 44). Both Costa Rica and Nicaragua acknowledged that the excavation of the 2013 *caños* took place after the 2011 Order on provisional measures had been adopted, that this activity was attributable to Nicaragua, and that a military encampment had been installed on the disputed territory as defined by the Court. Nicaragua also acknowledged that the excavation of the *caños* represented an infringement of its obligations under the 2011 Order (*ibid.*, *Judgment, I.C.J. Reports 2015 (II)*, p. 713, para. 125).

26. In its 2013 Order, the Court stated that

“[f]ollowing consultation with the Secretariat of the Ramsar Convention [Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat, signed at Ramsar on 2 February 1971 (hereinafter the ‘Ramsar Convention’)] and after giving Nicaragua prior notice, Costa Rica may take appropriate measures related to the two new *caños*, to the extent necessary to prevent irreparable prejudice to the environment of the disputed territory” (*ibid.*, *Provisional Measures, Order of 22 November 2013, I.C.J. Reports 2013*, p. 370, para. 59, subpara. (2) (E)).

After consultation with the Secretariat, Costa Rica constructed, during a short period in late March and early April 2015, a dyke across the eastern of the two 2013 *caños* (hereinafter referred to as the “2013 eastern *caño*”).

27. In its Judgment of 16 December 2015, the Court found that sovereignty over the “disputed territory” belonged to Costa Rica and that consequently Nicaragua’s activities, including the excavation of three *caños* and the establishment of a military presence in that territory, were in breach of Costa Rica’s sovereignty. Nicaragua therefore incurred the obligation to make reparation for the damage caused by its unlawful activities (*I.C.J. Reports 2015 (II)*, p. 703, para. 93). The Court found that its declaration that Nicaragua had breached Costa Rica’s territorial sovereignty provided adequate satisfaction for the non-material damage suffered. However, it held that Costa Rica was entitled to receive compensation for material damage caused by those breaches of obligations by Nicaragua that had been ascertained by the Court (*ibid.*, pp. 717-718, paras. 139 and 142). The present Judgment determines the amount of compensation due to Costa Rica.

28. The sketch-map below shows the approximate locations of the three *caños* in the northern part of Isla Portillos as excavated in 2010 and 2013.



Croquis  
Emplacement des trois caños dans la partie septentrionale d'Isla Portillos



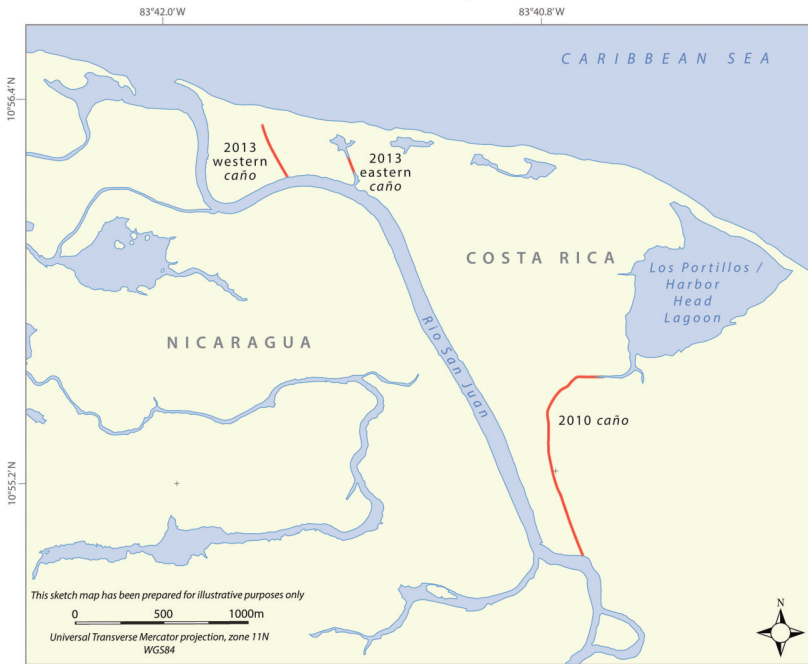
## II. PRINCIPES JURIDIQUES APPLICABLES À L'INDEMNISATION DUE AU COSTA RICA

29. Avant de passer à l'examen de la question de l'indemnisation due dans la présente affaire, la Cour rappellera certains des principes pertinents en la matière. Selon un principe de droit international bien établi, « la violation d'un engagement entraîne l'obligation de réparer dans une forme adéquate » (*Usine de Chorzów, compétence, arrêt n° 8, 1927, C.P.J.I. série A n° 9*, p. 21). La Cour permanente a ainsi précisé sa réflexion sur ce point :

« Le principe essentiel, qui découle de la notion même d'acte illicite et qui semble se dégager de la pratique internationale, notamment de la jurisprudence des tribunaux arbitraux, est que la réparation doit, autant que possible, effacer toutes les conséquences de l'acte illicite et rétablir l'état qui aurait vraisemblablement existé si ledit acte n'avait pas été commis. » (*Usine de Chorzów, fond, arrêt n° 13, 1928, C.P.J.I. série A n° 17*, p. 47; voir également *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)*, arrêt, *C.I.J. Recueil 2004 (I)*, p. 59, par. 119.)



Sketch-map  
The three caños in the northern part of Isla Portillos



## II. LEGAL PRINCIPLES APPLICABLE TO THE COMPENSATION DUE TO COSTA RICA

29. Before turning to the consideration of the issue of compensation due in the present case, the Court will recall some of the principles relevant to its determination. It is a well-established principle of international law that “the breach of an engagement involves an obligation to make reparation in an adequate form” (*Factory at Chorzów, Jurisdiction, Judgment No. 8, 1927, P.C.I.J., Series A, No. 9*, p. 21). The Permanent Court elaborated on this point as follows:

“The essential principle contained in the actual notion of an illegal act — a principle which seems to be established by international practice and in particular by the decisions of arbitral tribunals — is that reparation must, as far as possible, wipe out all the consequences of the illegal act and reestablish the situation which would, in all probability, have existed if that act had not been committed.” (*Factory at Chorzów, Merits, Judgment No. 13, 1928, P.C.I.J., Series A, No. 17*, p. 47; see also *Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America)*, *Judgment, I.C.J. Reports 2004 (I)*, p. 59, para. 119.)

30. L'obligation de réparer intégralement les dommages causés par un fait illicite a été reconnue par la Cour dans d'autres affaires (voir, par exemple, *Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)*, fond, arrêt, C.I.J. Recueil 2010 (II), p. 691, par. 161; *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. Etats-Unis d'Amérique)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2004 (I), p. 59, par. 119; *Projet Gabčíkovo-Nagymaros (Hongrie/Slovaquie)*, arrêt, C.I.J. Recueil 1997, p. 80, par. 150).

31. La Cour a dit que l'indemnisation pouvait constituer une forme appropriée de réparation, en particulier dans les cas où la restitution était matériellement impossible ou emportait une charge trop lourde (*Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2010 (I), p. 103-104, par. 273). L'indemnisation ne doit toutefois pas revêtir un caractère punitif ou exemplaire.

32. Dans la présente affaire, la Cour est priée de déterminer le montant de l'indemnité due pour les dommages causés par les activités illicites du Nicaragua, en application de son arrêt du 16 décembre 2015 (voir plus haut le paragraphe 27). Pour accorder indemnisation, elle analysera si, et dans quelle mesure, chacun des chefs de dommages dont le demandeur fait état peut être considéré comme établi et s'il est la conséquence du comportement illicite du défendeur, en recherchant «s'il existe un lien de causalité suffisamment direct et certain entre le fait illicite ... et le préjudice subi par le demandeur». Elle déterminera enfin le montant de l'indemnité due (*Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)*, indemnisation, arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (I), p. 332, par. 14).

33. La Cour rappelle que, «en règle générale, c'est à la partie qui allègue un fait à l'appui de ses prétentions qu'il appartient d'en démontrer l'existence». Elle a néanmoins reconnu que cette règle générale pouvait, dans certaines circonstances, être appliquée avec souplesse, par exemple lorsque le défendeur pouvait être mieux à même d'établir certains faits (*ibid.*, p. 332, par. 15, renvoyant à l'arrêt sur le fond du 30 novembre 2010, C.I.J. Recueil 2010 (II), p. 660-661, par. 54-56).

34. Dans le cas de dommages environnementaux allégués, la question de leur existence et du lien de causalité peut soulever des difficultés particulières. Il se peut en effet que le dommage soit attribuable à plusieurs causes concomitantes, ou encore que l'état des connaissances scientifiques ne permette pas de le relier avec certitude au fait illicite par un lien de causalité. Ces difficultés doivent être examinées au moment où elles surviennent, à la lumière des faits propres à l'affaire et des éléments de preuve présentés à la Cour. Il revient *in fine* à la Cour de décider s'il existe un lien de causalité suffisant entre le fait illicite et le préjudice subi.

35. S'agissant de l'évaluation des dommages, la Cour rappelle que l'absence d'éléments de preuve suffisants quant à l'étendue des dommages matériels n'exclut pas dans tous les cas l'octroi d'une indemnisation pour ces derniers. Par exemple, dans l'affaire *Ahmadou Sadio Diallo*, la Cour a

30. The obligation to make full reparation for the damage caused by a wrongful act has been recognized by the Court in other cases (see for example, *Ahmadou Sadio Diallo (Republic of Guinea v. Democratic Republic of the Congo)*, *Merits, Judgment, I.C.J. Reports 2010 (II)*, p. 691, para. 161; *Avena and Other Mexican Nationals (Mexico v. United States of America)*, *Judgment, I.C.J. Reports 2004 (I)*, p. 59, para. 119; *Gabčíkovo-Nagymaros Project (Hungary/Slovakia)*, *Judgment, I.C.J. Reports 1997*, p. 80, para. 150).

31. The Court has held that compensation may be an appropriate form of reparation, particularly in those cases where restitution is materially impossible or unduly burdensome (*Pulp Mills on the River Uruguay (Argentina v. Uruguay)*, *Judgment, I.C.J. Reports 2010 (I)*, pp. 103-104, para. 273). Compensation should not, however, have a punitive or exemplary character.

32. In the present case, the Court has been asked to determine compensation for the damage caused by Nicaragua's unlawful activities, in accordance with its Judgment of 16 December 2015 (see paragraph 27 above). In order to award compensation, the Court will ascertain whether, and to what extent, each of the various heads of damage claimed by the Applicant can be established and whether they are the consequence of wrongful conduct by the Respondent, by determining "whether there is a sufficiently direct and certain causal nexus between the wrongful act . . . and the injury suffered by the Applicant". Finally, the Court will determine the amount of compensation due (*Ahmadou Sadio Diallo (Republic of Guinea v. Democratic Republic of the Congo)*, *Compensation, Judgment, I.C.J. Reports 2012 (I)*, p. 332, para. 14).

33. The Court recalls that, "as a general rule, it is for the party which alleges a particular fact in support of its claims to prove the existence of that fact". Nevertheless, the Court has recognized that this general rule may be applied flexibly in certain circumstances, where, for example, the respondent may be in a better position to establish certain facts (*ibid.*, p. 332, para. 15, referring to the Judgment on the merits of 30 November 2010, *I.C.J. Reports 2010 (II)*, pp. 660-661, paras. 54-56).

34. In cases of alleged environmental damage, particular issues may arise with respect to the existence of damage and causation. The damage may be due to several concurrent causes, or the state of science regarding the causal link between the wrongful act and the damage may be uncertain. These are difficulties that must be addressed as and when they arise in light of the facts of the case at hand and the evidence presented to the Court. Ultimately, it is for the Court to decide whether there is a sufficient causal nexus between the wrongful act and the injury suffered.

35. In respect of the valuation of damage, the Court recalls that the absence of adequate evidence as to the extent of material damage will not, in all situations, preclude an award of compensation for that damage. For example, in the *Ahmadou Sadio Diallo* case, the Court determined the

déterminé le montant de l'indemnité due sur la base de considérations d'équité (voir *Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)*, indemnisation, arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (I), p. 337, par. 33). Une approche similaire avait été retenue dans le cadre de l'arbitrage relatif à la *Fonderie de Trail*, dans lequel le tribunal, citant la décision de la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique en l'affaire *Story Parchment Company v. Paterson Parchment Paper Company* (1931, *United States Reports*, vol. 282, p. 555), avait déclaré ce qui suit :

« Ce serait pervertir les principes fondamentaux de la justice que de refuser tout secours à la victime — et par là même libérer l'auteur du préjudice de l'obligation de réparation — sous prétexte que l'acte illicite est de nature à empêcher que le montant de l'indemnité puisse être déterminé avec certitude : en pareil cas, si le montant de l'indemnité ne doit pas être établi par simple spéculation ou conjecture, il suffit néanmoins que l'ampleur des dommages soit démontrée par une déduction juste et raisonnable, quand bien même le résultat n'en serait qu'approximatif. » (*Trail Smelter case (United States, Canada)*, sentences des 16 avril 1938 et 11 mars 1941, Nations Unies, *Recueil des sentences arbitrales (RSA)*, vol. III, p. 1920.) [Traduction du Greffe.]

\* \*

36. Dans la présente affaire, le Costa Rica demande à être indemnisé pour deux catégories de dommages. La première est celle des dommages quantifiables que le Nicaragua a causés à l'environnement en creusant le *caño* de 2010 et le *caño* oriental de 2013. Le Costa Rica ne formule aucune demande au sujet du *caño* occidental de 2013. La seconde catégorie de dommages concerne divers frais et dépenses occasionnés par les activités illicites du Nicaragua, notamment des dépenses liées aux mesures de surveillance ou de remise en état rendues nécessaires par les dommages causés à l'environnement.

37. Le Nicaragua soutient que le Costa Rica a droit à une indemnisation pour les « dommages matériels », qui sont limités aux « dommage[s] causé[s] à des biens ou à d'autres intérêts de l'Etat ... [qui sont] susceptible[s] d'être évalué[s] en termes pécuniaires ». Il ajoute que l'arrêt de 2015 rendu par la Cour en l'espèce vient restreindre encore davantage la portée *ratione materiae* et *ratione loci* de l'indemnisation, qui doit être limitée aux pertes ou dépenses causées par les activités que la Cour a jugées illicites.

38. La Cour examinera les arguments des Parties concernant les dommages environnementaux à la section III. Elle traitera leurs arguments relatifs aux frais et dépenses occasionnés par les activités du Nicaragua à la section IV et la question des intérêts, à la section V. Le montant total de l'indemnité accordée sera indiqué à la section VI.

amount of compensation due on the basis of equitable considerations (see *Ahmadou Sadio Diallo (Republic of Guinea v. Democratic Republic of the Congo)*, *Compensation, Judgment, I.C.J. Reports 2012 (I)*, p. 337, para. 33). A similar approach was adopted by the Tribunal in the *Trail Smelter* case, which, quoting the Supreme Court of the United States of America in *Story Parchment Company v. Paterson Parchment Paper Company* (*United States Reports*, 1931, Vol. 282, p. 555), stated:

“Where the tort itself is of such a nature as to preclude the ascertainment of the amount of damages with certainty, it would be a perversion of fundamental principles of justice to deny all relief to the injured person, and thereby relieve the wrongdoer from making any amend for his acts. In such case, while the damages may not be determined by mere speculation or guess, it will be enough if the evidence show the extent of the damages as a matter of just and reasonable inference, although the result be only approximate.” (*Trail Smelter case (United States, Canada)*, 16 April 1938 and 11 March 1941, United Nations, *Reports of International Arbitral Awards (RIAA)*, Vol. III, p. 1920.)

\* \*

36. In the present case, Costa Rica claims compensation for two categories of damage. First, Costa Rica claims compensation for quantifiable environmental damage caused by Nicaragua’s excavation of the 2010 *caño* and the 2013 eastern *caño*. It makes no claim in respect of the 2013 western *caño*. Secondly, Costa Rica claims compensation for costs and expenses incurred as the result of Nicaragua’s unlawful activities, including expenses incurred to monitor or remedy the environmental damage caused.

37. Nicaragua argues that Costa Rica is entitled to compensation for “material damages”, the scope of which is limited to “damage to property or other interests of the State . . . which is assessable in financial terms”. Nicaragua contends that the 2015 Judgment of the Court in this case further limits the scope *ratione materiae* and *ratione loci* of compensation to losses or expenses caused by the activities that the Court determined were unlawful.

38. The Court will address the Parties’ submissions related to environmental damage in Section III. The Parties’ submissions on costs and expenses incurred as a result of Nicaragua’s activities are addressed in Section IV. The issue of interest is dealt with in Section V. The total sum awarded is stated in Section VI.

## III. L'INDEMNISATION DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

1. *Le caractère indemnisable des dommages environnementaux*

39. Le Costa Rica avance qu'il est «acquis» que les dommages environnementaux sont susceptibles d'indemnisation en droit international. Il relève que d'autres organes internationaux de règlement des différends ont accordé des indemnités pour de tels dommages, notamment pour des dommages causés à des ressources environnementales dépourvues de valeur marchande. Il plaide que sa position est étayée par la pratique de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, qui a accordé à plusieurs Etats des indemnités à raison des dommages environnementaux qu'ils avaient subis du fait de l'invasion et de l'occupation illicites du Koweït par l'Iraq en 1990 et 1991.

40. Le Nicaragua ne conteste pas que les dommages environnementaux soient susceptibles d'indemnisation, comme l'affirme le Costa Rica. Il se réfère lui aussi, à cet égard, à la démarche suivie par les commissaires de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour statuer sur des réclamations environnementales consécutives à la première guerre du Golfe. Il affirme toutefois que, suivant cette démarche, le Costa Rica a droit à une indemnisation à raison des «frais de restauration» et «frais de remplacement». Selon lui, les «frais de restauration» correspondent aux frais que le Costa Rica a raisonnablement engagés en construisant une digue destinée à barrer le *caño* oriental de 2013 afin de remédier aux conséquences des travaux nicaraguayens. Le Nicaragua reconnaît également que le Costa Rica a droit à une indemnisation pour les «frais de remplacement» des biens et services environnementaux qui soit ont été perdus soit risquent de l'être tant que la zone touchée n'a pas recouvré son état d'origine.

\* \*

41. La Cour n'a jamais auparavant statué sur une demande d'indemnisation pour dommages environnementaux. Il est cependant conforme aux principes du droit international régissant les conséquences de faits internationalement illicites, et notamment au principe de la réparation intégrale, de conclure que les dommages environnementaux ouvrent en eux-mêmes droit à indemnisation, en sus de dépenses engagées par l'Etat lésé en conséquence de tels dommages. Les Parties s'entendent d'ailleurs sur ce point.

42. La Cour est donc d'avis que les dommages causés à l'environnement, ainsi que la dégradation ou la perte consécutive de la capacité de celui-ci de fournir des biens et services, sont susceptibles d'indemnisation en droit international. Cette indemnisation peut comprendre une indemnité pour la dégradation ou la perte de biens et services environnementaux subie pendant la période précédant la reconstitution, et une indemnité pour la restauration de l'environnement endommagé.

43. L'indemnité de restauration répond au fait que la régénération peut parfois ne pas suffire à rétablir l'environnement en son état antérieur

## III. COMPENSATION FOR ENVIRONMENTAL DAMAGE

1. *The Compensability of Environmental Damage*

39. Costa Rica argues that it is “settled” that environmental damage is compensable under international law. It notes that other international adjudicative bodies have awarded compensation for environmental damage, including for harm to environmental resources that have no commercial value. Costa Rica contends that its position is supported by the practice of the United Nations Compensation Commission (“UNCC”), which awarded compensation to several States for environmental damage caused by Iraq’s illegal invasion and occupation of Kuwait in 1990 and 1991.

40. Nicaragua does not contest Costa Rica’s contention that damage to the environment is compensable. In this connection, Nicaragua also refers to the approach adopted by the UNCC panels with respect to environmental claims arising from the first Gulf War. However, Nicaragua contends that, following that approach, Costa Rica is entitled to compensation for “restoration costs” and “replacement costs”. According to Nicaragua, “restoration costs” comprise the costs that Costa Rica reasonably incurred in the construction of a dyke across the 2013 eastern *caño* while remediating the impact of Nicaragua’s works. Nicaragua also recognizes that Costa Rica is entitled to “replacement costs” for the environmental goods and services that either have been or may be lost prior to the recovery of the impacted area.

\* \*

41. The Court has not previously adjudicated a claim for compensation for environmental damage. However, it is consistent with the principles of international law governing the consequences of internationally wrongful acts, including the principle of full reparation, to hold that compensation is due for damage caused to the environment, in and of itself, in addition to expenses incurred by an injured State as a consequence of such damage. The Parties also agree on this point.

42. The Court is therefore of the view that damage to the environment, and the consequent impairment or loss of the ability of the environment to provide goods and services, is compensable under international law. Such compensation may include indemnification for the impairment or loss of environmental goods and services in the period prior to recovery and payment for the restoration of the damaged environment.

43. Payment for restoration accounts for the fact that natural recovery may not always suffice to return an environment to the state in which it



au dommage. En pareil cas, des mesures de restauration active peuvent être requises afin de rétablir, autant que possible, l'environnement en son état d'origine.

## *2. Méthode d'évaluation des dommages environnementaux*

44. Le Costa Rica admet qu'il n'y a pas de méthode unique d'évaluation des dommages causés à l'environnement et que diverses techniques ont été utilisées dans la pratique, au niveau tant international que national. Il conclut que la méthode appropriée est fonction, notamment, de la nature, de la complexité et du degré d'homogénéité des dommages environnementaux subis.

45. Le Costa Rica estime que la méthode la plus appropriée en la présente affaire est celle qu'il appelle la «méthode des services écosystémiques» (ou «cadre d'évaluation des services environnementaux»), qui suit les recommandations d'un rapport d'experts établi à la demande du Costa Rica par la Fundación Neotrópica, une organisation non gouvernementale costa-ricienne. Il soutient que cette méthode d'évaluation des dommages environnementaux est largement reconnue sur le plan international, qu'elle est moderne et aussi adaptée à la zone humide dont la convention de Ramsar impose la protection et à laquelle le Nicaragua a porté atteinte.

46. Du point de vue du Costa Rica, la méthode des services écosystémiques est étayée par la pratique, tant internationale que nationale. Le Costa Rica relève en premier lieu que, dans les «directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses» adoptées en 2010 par son conseil d'administration, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé le «PNUE») a reconnu que les dommages environnementaux pouvaient être évalués sur la base de facteurs tels que la «réduction ou la perte de capacité de l'environnement à fournir des biens et des services». Le Costa Rica souligne en deuxième lieu que, dans sa décision XII/14, la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique invite les parties à tenir compte, selon qu'il convient, des directives susmentionnées. Les parties y sont également invitées à tenir compte d'un «rapport de synthèse» sur les informations techniques, dans lequel il est indiqué que «[l]es règles de responsabilité et de réparation peuvent [aussi] concerner ... [l']incapacité [de l'écosystème] à offrir des biens ou services réels ou potentiels». Le Costa Rica fait observer en troisième lieu que plusieurs États utilisent la méthode des services écosystémiques dans le cadre de leur législation nationale sur les dommages environnementaux. En dernier lieu, il avance que cette méthode a été adoptée dans le rapport de la mission consultative Ramsar n° 69, qui a évalué les dommages environnementaux résultant du creusement du *caño* de 2010.

47. Le Costa Rica expose que, suivant la méthode des services écosystémiques, la valeur d'un environnement se compose de biens et services



was before the damage occurred. In such instances, active restoration measures may be required in order to return the environment to its prior condition, in so far as that is possible.

## 2. *Methodology for the Valuation of Environmental Damage*

44. Costa Rica accepts that there is no single method for the valuation of environmental damage and acknowledges that a variety of techniques have been used in practice at both the international and national level. It concludes that the appropriate method of valuation will depend, *inter alia*, on the nature, complexity, and homogeneity of the environmental damage sustained.

45. In the present case, the methodology that Costa Rica considers most appropriate, which it terms the “ecosystem services approach” (or “environmental services framework”), follows the recommendations of an expert report commissioned from Fundación Neotrópica, a Costa Rican non-governmental organization. Costa Rica claims that the valuation of environmental damage pursuant to an ecosystem services approach is well recognized internationally, up-to-date, and is also appropriate for the wetland protected under the Ramsar Convention that Nicaragua has harmed.

46. In Costa Rica’s view, the ecosystem services approach finds support in international and domestic practice. First, Costa Rica notes that the “Guidelines for the Development of Domestic Legislation on Liability, Response Action and Compensation for Damage Caused by Activities Dangerous to the Environment” of the United Nations Environment Programme (“UNEP”), which were adopted by its Governing Council in 2010, recognize that environmental damage may be calculated on the basis of factors such as the “reduction or loss of the ability of the environment to provide goods and services”. Secondly, Costa Rica highlights that Decision XII/14 of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity invites parties to take into account, as appropriate, the above-mentioned UNEP Guidelines. Furthermore, Decision XII/14 invites parties to take into account a “synthesis report” on technical information, which states that “[l]iability and redress rules might also address . . . the loss of [the ecosystem’s] ability to provide actual or potential goods and services”. Thirdly, Costa Rica notes that the ecosystem services methodology is employed by several States in the context of their domestic legislation on environmental damage. Finally, Costa Rica argues that the Report of the Ramsar Advisory Mission No. 69, which assessed environmental damage resulting from the excavation of the 2010 *caño*, adopted the ecosystem services approach.

47. Costa Rica explains that, according to the ecosystem services approach, the value of an environment is comprised of goods and services

susceptibles ou non d'être commercialisés. Les biens et services commercialisés (comme le bois) ont une « valeur d'usage direct » tandis que ceux qui ne sont pas commercialisés (par exemple, les services liés à la prévention des inondations ou à la régulation des gaz) ont une « valeur d'usage indirect ». De l'avis du Costa Rica, l'évaluation des dommages environnementaux doit inclure à la fois la valeur d'usage direct et la valeur d'usage indirect des biens et services procurés par l'environnement pour rendre dûment compte de la valeur de celui-ci. Afin d'attribuer une valeur pécuniaire aux biens et services environnementaux auxquels le Nicaragua a selon lui porté atteinte, le Costa Rica utilise une méthode fondée sur le transfert de valeurs pour la plupart des biens et services touchés. Cette méthode consiste à attribuer au dommage causé une valeur pécuniaire calculée à partir de celle définie dans des études concernant des écosystèmes dont les conditions sont jugées similaires à celles de l'écosystème concerné. En revanche, le Costa Rica procède à une évaluation directe lorsque les données nécessaires à cet effet sont disponibles.

48. Le Costa Rica fait valoir que la méthode adoptée par le Nicaragua est celle que la Commission d'indemnisation des Nations Unies a suivie pour statuer sur des réclamations environnementales dont l'objet était pourtant radicalement différent de celui de la présente affaire. Il ajoute que les pratiques d'évaluation ont évolué depuis que la Commission a clos son examen de ces réclamations en 2005 et que des méthodes plus récentes, telles que celle fondée sur les services écosystémiques, tendent à « reconnaître toute l'ampleur, et parfois la persistance, des dommages causés à l'environnement ».

\*

49. Le Nicaragua estime pour sa part que le Costa Rica a droit à une indemnisation pour le coût du « remplacement des services environnementaux qui soit ont été perdus soit risquent de l'être tant que la zone touchée n'est pas reconstituée », qu'il appelle le « coût de remplacement des services écosystémiques » ou les « frais de remplacement ». Il convient selon lui, pour en calculer le montant, de se référer au prix qui devrait être payé pour financer la conservation d'une zone équivalente jusqu'à ce que les services fournis par la zone touchée soient rétablis.

50. Le Nicaragua soutient que sa méthode est celle qui est communément suivie pour apprécier les dommages causés aux ressources naturelles. Il note en particulier qu'il s'agit de l'une des méthodes utilisées par la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour examiner des réclamations relatives à des dommages environnementaux. Il ajoute que rien n'étaye l'argument costa-ricien selon lequel cette méthode a été supplantée par des techniques plus récentes d'évaluation des dommages à l'environnement.

51. Le Nicaragua avance que la méthode adoptée par le Costa Rica repose sur le « transfert de bénéfices », qui consiste à évaluer les services environnementaux endommagés en se référant aux valeurs attribuées à de tels services dans d'autres lieux et d'autres contextes. Une telle démarche manque selon lui de fiabilité et n'est pas d'usage fréquent dans la pra-

that may or may not be traded on the market. Goods and services that are traded on the market (such as timber) have a “direct use value” whereas those that are not (such as flood prevention or gas regulation) have an “indirect use value”. In Costa Rica’s view, the valuation of environmental damage must take into account both the direct and indirect use values of environmental goods and services in order to provide an accurate reflection of the value of the environment. In order to ascribe a monetary value to the environmental goods and services that Nicaragua purportedly damaged, Costa Rica uses a value transfer approach for most of the goods and services affected. Under the value transfer approach, the damage caused is assigned a monetary value by reference to a value drawn from studies of ecosystems considered to have similar conditions to the ecosystem concerned. However, Costa Rica uses a direct valuation approach where the data for such valuation is available.

48. Costa Rica claims that the methodology adopted by Nicaragua is the same as that used by the UNCC in relation to environmental claims, which dealt with a subject-matter that was radically different to that of the present case. Costa Rica argues that valuation practices have evolved since the UNCC concluded claims processing in 2005, and that more recent methodologies, such as the ecosystem services approach, “recognize the full and potentially long lasting extent of harm to the environment”.

\*

49. For its part, Nicaragua considers that Costa Rica is entitled to compensation “to replace the environmental services that either have been or may be lost prior to recovery of the impacted area”, which it terms the “ecosystem service replacement cost” or “replacement costs”. According to Nicaragua, the proper method for calculating this value is by reference to the price that would have to be paid to preserve an equivalent area until the services provided by the impacted area have recovered.

50. Nicaragua considers its methodology to be the standard approach to natural resource damage assessment. In particular, it notes that this was one of the methodologies followed by the UNCC when assessing claims for environmental damage. Nicaragua argues that there is no merit to Costa Rica’s claim that this methodology has been displaced by more recent methods of valuation of environmental damage.

51. Nicaragua contends that the methodology that Costa Rica adopts is a “benefits transfer” approach, which seeks to value the damaged environmental services by reference to values assigned to such services in other places and in other contexts. In Nicaragua’s view, such an approach is unreliable and has not been used widely in practice. Furthermore,

tique. Le Nicaragua fait en outre valoir que la Commission d'indemnisation des Nations Unies a refusé de suivre la méthode du «transfert de bénéfices», bien qu'elle eût été priée de le faire.

\* \*

52. La Cour note que les méthodes proposées par les Parties sont parfois utilisées pour évaluer des dommages environnementaux dans la pratique d'organes nationaux et internationaux, et qu'elles ne sont donc pas dénuées de pertinence aux fins de la tâche qui lui incombe en la présente espèce. Néanmoins, ces méthodes ne sont pas les seules suivies par lesdits organes à cet effet et ne sont pas non plus réservées à l'évaluation des dommages, puisqu'elles peuvent également être employées pour mettre en balance les coûts et bénéfices de projets ou programmes environnementaux à des fins de détermination de politiques publiques (voir, par exemple, PNUE, «Guide pour l'évaluation et la comptabilité des services écosystémiques dans les petits Etats insulaires en développement» (2014), p. 4). La Cour s'abstiendra donc de choisir entre ces deux méthodes ou d'utiliser exclusivement l'une d'elles pour évaluer les dommages subis par la zone humide protégée qui est située au Costa Rica. Elle empruntera cependant à l'une ou à l'autre chaque fois que leurs éléments offriront une base raisonnable d'évaluation. Cette démarche obéit à deux considérations: premièrement, le droit international ne prescrit aucune méthode d'évaluation particulière pour l'indemnisation de dommages causés à l'environnement; deuxièmement, la Cour estime nécessaire de tenir compte des circonstances et caractéristiques propres à chaque affaire.

53. Dans le cadre de son analyse, la Cour s'inspirera des principes et règles énoncés plus haut aux paragraphes 29 à 35. En vue d'établir le montant de l'indemnité due à raison des dommages environnementaux, elle estimera, ainsi qu'exposé au paragraphe 42, le coût de la restauration de l'environnement endommagé ainsi que celui de la dégradation ou perte de biens et services environnementaux subie tant que l'environnement n'est pas reconstitué.

### *3. Détermination de l'étendue des dommages causés à l'environnement et du montant de l'indemnité due*

54. La Cour relève que le Costa Rica et le Nicaragua estiment l'un et l'autre à 6,19 hectares la superficie de la zone touchée par les activités illicites du Nicaragua.

55. Bien qu'il dénombre vingt-deux catégories de biens et services susceptibles d'avoir été dégradés ou perdus en conséquence des activités illicites du Nicaragua, le Costa Rica ne demande d'indemnisation que pour six d'entre elles, à savoir: le bois sur pied, d'autres matières premières (fibres et énergie); la régulation des gaz et de la qualité de l'air; l'atténuation des risques naturels; la formation du sol et la lutte contre l'érosion; et la biodiversité, du point de vue de l'habitat et du renouvellement des populations.

Nicaragua argues that the UNCC declined to accept the “benefits transfer” approach, even though it was asked to do so.

\* \*

52. The Court notes that the valuation methods proposed by the Parties are sometimes used for environmental damage valuation in the practice of national and international bodies, and are not therefore devoid of relevance to the task at hand. However, they are not the only methods used by such bodies for that purpose, nor is their use limited to valuation of damage since they may also be used to carry out cost/benefit analysis of environmental projects and programmes for the purpose of public policy setting (see for example UNEP, “Guidance Manual on Valuation and Accounting of Ecosystem Services for Small Island Developing States” (2014), p. 4). The Court will not therefore choose between them or use either of them exclusively for the purpose of valuation of the damage caused to the protected wetland in Costa Rica. Wherever certain elements of either method offer a reasonable basis for valuation, the Court will nonetheless take them into account. This approach is dictated by two factors: first, international law does not prescribe any specific method of valuation for the purposes of compensation for environmental damage; secondly, it is necessary, in the view of the Court, to take into account the specific circumstances and characteristics of each case.

53. In its analysis, the Court will be guided by the principles and rules set out in paragraphs 29 to 35 above. In determining the compensation due for environmental damage, the Court will assess, as outlined in paragraph 42, the value to be assigned to the restoration of the damaged environment as well as to the impairment or loss of environmental goods and services prior to recovery.

### *3. Determination of the Extent of the Damage Caused to the Environment and of the Amount of Compensation Due*

54. The Court notes that, for both Costa Rica and Nicaragua, the size of the area affected by the unlawful activities of Nicaragua was 6.19 hectares.

55. Although Costa Rica identifies 22 categories of goods and services that could have been impaired or lost as a result of Nicaragua’s wrongful actions, it claims compensation in respect of only six of them: standing timber; other raw materials (fibre and energy); gas regulation and air quality; natural hazards mitigation; soil formation and erosion control; and biodiversity, in terms of habitat and nursery.

56. Le Costa Rica plaide que la perte totale causée par les activités nicaraguayennes doit être évaluée sur une période de cinquante ans, ce qui constitue selon lui une estimation modeste du temps nécessaire pour que la zone touchée se reconstitue. En conséquence, il présente une valeur actuelle nette pour la perte totale en tablant sur une période de reconstitution de cinquante ans et en appliquant un taux d'actualisation de 4%. Selon la Fundación Neotrópica, le taux d'actualisation représente la vitesse à laquelle l'écosystème se reconstitue; ainsi, la valeur annuelle des dommages causés à l'environnement diminue à mesure que les biens et services écosystémiques se rétablissent.

57. Suivant cette logique, le Costa Rica réclame, pour la dégradation ou la perte de biens et services environnementaux due aux activités du Nicaragua, une indemnité de 2 148 820,82 dollars des Etats-Unis concernant le *caño* de 2010 et une indemnité de 674 290,92 dollars des Etats-Unis concernant le *caño* oriental de 2013. Il réclame en outre 57 634,08 dollars des Etats-Unis pour ses frais de restauration, à savoir 54 925,69 dollars des Etats-Unis pour le coût du remplacement du sol dans le *caño* de 2010 et le *caño* oriental de 2013, ainsi que 2708,39 dollars des Etats-Unis pour la restauration de la zone humide. Au total, le Costa Rica réclame 2 880 745,82 dollars des Etats-Unis à titre d'indemnisation pour les dommages causés à l'environnement par les activités du Nicaragua.

58. Le Nicaragua affirme pour sa part, sur la base de sa propre méthode (voir plus haut le paragraphe 49), que le Costa Rica a droit à 309 dollars des Etats-Unis par hectare et par an pour ses frais de remplacement, ce qui correspond au montant de la prime que le Costa Rica verse aux propriétaires terriens et communautés pour les inciter à protéger l'habitat dans le cadre de son régime national de conservation de l'environnement (montant révisé au prix courant en 2017). Estimant raisonnable de tabler sur une période de vingt à trente ans, à raison d'un taux d'actualisation de 4%, pour que l'environnement se reconstitue pleinement, le Nicaragua conclut que la valeur actuelle des coûts de remplacement est comprise entre 27 034 et 34 987 dollars des Etats-Unis.

59. Le Nicaragua soutient que, même si la méthode des services écosystémiques proposée par le Costa Rica était appropriée pour quantifier les dommages causés à l'environnement — ce qui n'est pas le cas —, celui-ci l'utilise à mauvais escient, de sorte qu'elle aboutit à une surévaluation considérable de la dégradation ou perte de biens et services environnementaux occasionnée par lesdits dommages. En particulier, selon le Nicaragua, le Costa Rica suppose à tort l'existence de services environnementaux qui n'étaient en réalité pas fournis par la zone touchée par les activités nicaraguayennes; évalue mal les services de régulation des gaz et de la qualité de l'air dans la zone; et postule à tort que l'ensemble des biens et services touchés continueront de pâtir des dommages causés pendant cinquante ans.

60. Le Costa Rica, se fondant sur les six catégories de biens et services environnementaux dont il allègue la perte, demande à être indemnisé

56. Costa Rica claims that it is appropriate to calculate the total loss sustained as the result of Nicaragua's actions over a period of 50 years, which it considers to be a conservative estimate of the time required for the affected area to recover. Consequently, it provides a net present value for the total loss on the basis of a recovery period of 50 years with a discount rate of 4 per cent. According to Fundación Neotrópica, the discount rate is representative of the rate at which the ecosystem will recover. In its view, as the ecosystem goods and services recover, the yearly value of the environmental damage caused will gradually decrease.

57. Based on the above approach, Costa Rica claims, as compensation for the impairment or loss of environmental goods and services as a result of Nicaragua's activities, payment of US\$2,148,820.82 in respect of the 2010 *caño* and US\$674,290.92 in respect of the 2013 eastern *caño*. Costa Rica also claims US\$57,634.08 for restoration costs, comprising US\$54,925.69 for the cost of replacement soil in the 2010 *caño* and the 2013 eastern *caño* and US\$2,708.39 for the restoration of the wetland. Costa Rica claims a total amount of compensation of US\$2,880,745.82 for the environmental damage sustained as the result of Nicaragua's actions.

58. For its part, Nicaragua asserts, on the basis of its own method (see paragraph 49 above), that Costa Rica is entitled to replacement costs of US\$309 per hectare per year, the figure which Costa Rica pays landowners and communities as an incentive to protect habitat under its domestic environmental conservation scheme (adjusted to 2017 prices). Over a reasonable period for full recovery, which it estimates to be 20 to 30 years, and taking into account a 4 per cent discount rate, Nicaragua concludes that the present value of the replacement costs amounts to between US\$27,034 and US\$34,987.

59. Nicaragua argues that even if, *quod non*, the ecosystem services approach proposed by Costa Rica was an appropriate method for quantifying environmental damage, Costa Rica implemented it incorrectly in ways that create a dramatic overvaluation of the impairment or loss of environmental goods and services as a result of the damage caused. In particular, Nicaragua claims that: Costa Rica wrongly assumes the presence of environmental services that were not provided by the area impacted by Nicaragua's activities; Costa Rica incorrectly values the gas regulation and air quality services provided by the area; and Costa Rica erroneously assumes that all goods and services will be impacted for 50 years.

60. Costa Rica claims, following the six categories of environmental goods and services that it contends have been lost, under a first head of



pour un premier chef de dommages, qui concerne les arbres abattus lors de la construction du *caño* de 2010 et du *caño* oriental de 2013. L'évaluation qu'il présente est basée sur le prix moyen du bois sur pied pour les essences qui se trouvaient à l'emplacement du *caño* de 2010 (64,65 dollars des États-Unis par mètre cube) et du *caño* oriental de 2013 (40,05 dollars des États-Unis par mètre cube), selon les chiffres de son office national des forêts. En utilisant ces chiffres, le Costa Rica évalue les réserves détruites et leur potentiel de croissance sur cinquante ans, en tablant sur un volume de bois sur pied de 211 mètres cubes par hectare, sur un taux de récolte de 50% par an et sur un taux de croissance de 6 mètres cubes par hectare et par an. La Fundación Neotrópica, dont le Costa Rica reprend les chiffres, explique que le taux de récolte de 50% par an auquel elle se réfère n'implique pas qu'il serait possible d'abattre chaque année un volume équivalent à la moitié de la repousse annuelle des arbres. Elle justifie son choix en faisant valoir que la dégradation de l'actif causée par les activités illicites du Nicaragua se traduira chaque année dans les comptes physiques, naturels et économiques du Costa Rica par une diminution de la valeur pécuniaire du patrimoine naturel du pays, jusqu'à ce que l'actif soit complètement reconstitué.

61. Le Nicaragua conteste l'évaluation du Costa Rica concernant les arbres coupés lors du creusement du *caño* de 2010 et du *caño* oriental de 2013. Tout d'abord, il plaide que les seuls dommages matériels causés par ses activités résident dans l'abattage d'arbres aux alentours du *caño* de 2010. Il fait valoir que la végétation a rapidement repoussé dans le *caño* oriental de 2013, qui est aujourd'hui quasiment indiscernable des zones voisines. Ensuite, le Nicaragua soutient que le Costa Rica a tort de calculer la valeur des arbres coupés sur une période de cinquante ans, les arbres ne pouvant être abattus qu'une seule fois. Enfin, rien n'indique selon lui, au vu des chiffres avancés par le Costa Rica, que celui-ci ait tenu compte des frais de récolte et de transport de ce bois en vue de sa mise sur le marché, ce qui est contraire à la méthode d'évaluation établie.

62. Le Costa Rica demande à être indemnisé pour un deuxième chef de dommages, qui concerne les «autres matières premières» (fibres et énergie) que le Nicaragua aurait éliminées dans la zone touchée au cours de ses travaux de creusement. Les chiffres du Costa Rica sont basés sur des études qui quantifient la valeur de matières premières présentes dans d'autres écosystèmes (situés au Mexique et aux Philippines), valeur à partir de laquelle est fixé un prix unitaire (175,76 dollars des États-Unis par hectare pour la première année suivant la perte — montant révisé au prix courant en 2016). Le Costa Rica utilise ce prix unitaire pour chiffrer la perte en matières premières dans une zone de 5,76 hectares (soit la superficie dégagée lors du creusement du *caño* de 2010) et dans une zone de 0,43 hectare (soit la superficie endommagée lors de la construction du *caño* oriental de 2013).

63. En ce qui concerne les «autres matières premières» (fibres et énergie), le Nicaragua expose que, du fait de sa régénération rapide, la zone touchée par ses activités a déjà recouvré sa capacité de procurer ces biens



damage, compensation for trees that were felled in the construction of the 2010 *caño* and the 2013 eastern *caño*. The valuation it provides is based on the average price of standing timber for the species that were present in the 2010 *caño* (US\$64.65 per cubic metre) and the 2013 eastern *caño* (US\$40.05 per cubic metre), using figures taken from the Costa Rican National Forestry Office. Using these figures, Costa Rica values the eliminated stock and the growth potential of that stock over 50 years, assuming a volume of standing timber of 211 cubic metres per hectare, a harvest rate of 50 per cent per year, and a growth rate of 6 cubic metres per hectare per year. Fundación Neotrópica, whose figures Costa Rica adopts, explains that it does not assume, by referring to a harvest rate of 50 per cent per year, that it is possible to remove half of the annual growth of the trees each year. It maintains that it does this because the asset degradation caused by Nicaragua's unlawful activities will be reflected in Costa Rica's physical, natural, and economic accounts every year as a decrease in the monetary value of the country's natural assets until it has fully recovered.

61. Nicaragua contests Costa Rica's valuation of the trees felled in the excavation of the 2010 *caño* and the 2013 eastern *caño*. First, it claims that the only material damage caused by Nicaragua's activities was the felling of trees in the vicinity of the 2010 *caño*. It argues that the 2013 eastern *caño* has quickly revegetated and is now virtually indistinguishable from the surrounding areas. Secondly, Nicaragua contends that Costa Rica is mistaken in its calculation of the value of the felled trees over a period of 50 years, because trees can only be harvested once. Thirdly, Nicaragua claims that Costa Rica's figures do not demonstrate that it has accounted for the cost that would be required to harvest the timber and transport it to market, thus contravening accepted valuation methodology.

62. Costa Rica claims compensation, under a second head of damage, for "other raw materials" (namely, fibre and energy) that Nicaragua allegedly removed from the affected area in the course of its excavation works. The figures that Costa Rica adopts are based on studies that quantify the value of raw materials in other ecosystems (namely, in Mexico and the Philippines), from which a unit price is constructed (US\$175.76 per hectare for the first year after the loss was caused, adjusted to 2016 prices). It uses this unit price to estimate the loss of raw materials in an area of 5.76 hectares (the area cleared during excavation of the 2010 *caño*) and 0.43 hectares (the area damaged in the construction of the 2013 eastern *caño*).

63. With regard to "other raw materials" (namely, fibre and energy), Nicaragua argues that, due to its rapid recovery, the area impacted by its activities has regained the ability to provide those goods and services.

et services. A titre subsidiaire, il plaide que, même si elle avait attribué la bonne valeur unitaire à ces autres matières premières, la Fundación Neotrópica a largement gonflé son évaluation en postulant que les pertes se feraient sentir pendant cinquante ans.

64. Troisièmement, le Costa Rica demande à être indemnisé pour l'atteinte qui a été portée à la capacité de la zone touchée d'assurer la régulation des gaz et de la qualité de l'air, notamment le piégeage du carbone, et dont les activités illicites du Nicaragua sont selon lui la cause. Pour chiffrer la perte de ces services, le Costa Rica se fonde sur une étude théorique évaluant les stocks et les flux de carbone dans les zones humides costa-riciennes. Sur la base de cette étude, il estime la perte en matière de régulation des gaz et de la qualité de l'air à 14 982,06 dollars des Etats-Unis par hectare (pour la première année suivant la perte — montant révisé au prix courant en 2016). Selon lui, le fait que certains de ces services dégradés ou perdus aient pu bénéficier également aux populations d'autres pays n'exonère nullement le Nicaragua de sa responsabilité de l'indemniser pour les dommages illicites qu'il a causés en territoire costa-ricien.

65. Le Nicaragua conteste plusieurs aspects de l'évaluation du Costa Rica concernant les services de régulation des gaz et de la qualité de l'air. Premièrement, il fait valoir que les bienfaits de ces services profitent au monde entier et que le Costa Rica n'a donc droit qu'à une petite part de leur valeur. Deuxièmement, il critique l'étude sur laquelle sont basés les chiffres du Costa Rica, faisant grief à celui-ci de n'avoir ni démontré en quoi cette étude était applicable à la zone touchée ni expliqué pourquoi il en avait écarté d'autres qui attribuaient une valeur inférieure aux services en question. Troisièmement, le Nicaragua note que le chiffre utilisé par le Costa Rica correspond à la valeur du stock de carbone, qui reflète la valeur de l'ensemble du carbone piégé sur un hectare dans la végétation, le sol, les feuilles mortes et les débris organiques. Selon lui, le carbone ainsi emmagasiné ne peut être libéré qu'une seule fois dans l'atmosphère, et le Costa Rica a donc tort de chiffrer sa perte sur la base de la valeur du carbone emmagasiné chaque année pendant cinquante ans.

66. S'agissant de son quatrième chef de dommages, le Costa Rica expose que les zones humides d'eau douce, telles que celle dans laquelle se trouve la zone touchée, constituent de précieux atouts pour atténuer les risques naturels comme l'inondation côtière, l'intrusion saline et l'érosion côtière. De son point de vue, les activités du Nicaragua ont entamé la capacité de la zone touchée de fournir un tel service. Le Costa Rica s'appuie à cet égard sur le rapport de la mission consultative Ramsar n° 69, dans lequel il est expliqué que toute modification du régime d'écoulement de l'eau douce dans une zone humide peut influencer à la fois sur la salinité de l'eau et sur la capacité de l'environnement de contenir les inondations. Le Costa Rica chiffre ce service à 2949,74 dollars des Etats-Unis par hectare (pour la première année suivant la perte — montant révisé au prix courant en 2016), après adoption d'une «valeur faible» inspirée d'une série d'études concernant le Belize, la Thaïlande et le Mexique.

In the alternative, Nicaragua contends that, even if Fundación Neotrópica had accurately assigned a unit value to other raw materials, it vastly inflated the valuation by assuming that the losses will extend for 50 years.

64. Thirdly, Costa Rica claims compensation for the impaired ability of the affected area to provide gas regulation and air quality services, such as carbon sequestration, which was allegedly caused by Nicaragua's unlawful activities. Costa Rica's estimate for the loss of this service is based on an academic study that values carbon stocks and flows in Costa Rican wetlands. Drawing on this study, Costa Rica estimates the loss of gas regulation and air quality services to amount to US\$14,982.06 per hectare (for the first year after the loss was caused, adjusted to 2016 prices). Costa Rica argues that the fact that some of the gas regulation and air quality services impaired or lost may also have benefitted the citizens of other countries is irrelevant to Nicaragua's liability to provide compensation for the unlawful harm caused to Costa Rica on its own territory.

65. Nicaragua contests Costa Rica's valuation of the gas regulation and air quality services in several respects. First, Nicaragua argues that the benefits from gas regulation and air quality services are distributed across the entire world, and thus that Costa Rica is entitled only to a small share of the value of this service. Secondly, it criticizes the study upon which Costa Rica's figures are based, arguing that Costa Rica does not demonstrate why that study is relevant to the affected area and does not explain why it ignores studies that assign lower values to the services. Thirdly, Nicaragua notes that the figure used by Costa Rica is a stock value, which reflects the total value of all carbon sequestered in the vegetation, soil, leaf litter, and organic debris in one hectare. In Nicaragua's view, this carbon stock can only be released once into the atmosphere. Nicaragua argues that it is therefore incorrect for Costa Rica to calculate its loss on the basis of the value of carbon stock each year for 50 years.

66. Under the fourth head of damage, Costa Rica contends that freshwater wetlands, such as the affected area, are valuable assets to mitigate natural hazards, such as coastal flooding, saline intrusion and coastal erosion. In Costa Rica's view, the ability of the affected area to provide such services has been impaired by Nicaragua's actions. It argues that this conclusion is supported by the Report of the Ramsar Advisory Mission No. 69, which explains that changes in the pattern of freshwater flow in wetlands can impact both the salinity of the water and flood control capacity of the area. Costa Rica values this service at US\$2,949.74 per hectare (for the first year after the loss was caused, adjusted to 2016 prices), based on the selection of a "low value" from a range of studies from Belize, Thailand and Mexico.

67. Le Nicaragua reproche au Costa Rica de ne pas préciser quels risques naturels la zone touchée aurait eu pour effet d'atténuer, ni en quoi les travaux nicaraguayens auraient compromis un éventuel service d'atténuation de ces risques. Il fait en outre valoir que l'évaluation costaricienne est entièrement fondée sur le transfert d'une valeur retenue dans une étude qui est dépourvue de pertinence dans la présente affaire (à savoir une étude sur l'effet d'atténuation des risques naturels exercé par les mangroves côtières en Thaïlande).

68. En ce qui concerne son cinquième chef de dommages, le Costa Rica soutient que les sédiments venus combler le *caño* de 2010 et le *caño* oriental de 2013 sont non seulement de moins bonne qualité mais en outre plus sujets à l'érosion. Il réclame en conséquence une indemnité pour le coût du remplacement du sol, qu'il chiffre à 5,78 dollars des Etats-Unis par mètre cube.

69. Le Nicaragua fait valoir que le *caño* de 2010 et le *caño* oriental de 2013 se sont rapidement remplis de sédiments et sont à présent recouverts par la végétation. Selon lui, le Costa Rica n'a présenté aucune preuve attestant que les nouveaux sédiments venus les combler soient de moins bonne qualité, pas davantage qu'il n'a démontré que les activités nicaraguayennes aient accentué la vulnérabilité du sol à l'érosion. Le Nicaragua note par ailleurs que le Costa Rica n'a laissé entendre d'aucune façon qu'il comptait procéder à de nouveaux travaux de restauration sur les deux *caños*.

70. Enfin, le Costa Rica demande à être indemnisé pour la perte de services liés à la biodiversité dans la zone touchée, qui concernent à la fois l'habitat et le renouvellement des populations. Son évaluation à cet égard repose sur des études qui quantifient la valeur de la biodiversité dans d'autres écosystèmes (situés au Mexique, en Thaïlande et aux Philippines), à partir de laquelle est fixé un prix unitaire (855,13 dollars des Etats-Unis par hectare pour la première année suivant la perte — montant révisé au prix courant en 2016).

71. Le Nicaragua expose que, du fait de sa régénération rapide, la zone touchée a déjà recouvré sa capacité de fournir des services liés à la biodiversité. A titre subsidiaire, il plaide que, même si elle avait attribué la bonne valeur unitaire à ces services, la Fundación Neotrópica a largement gonflé son évaluation en postulant que les pertes se feraient sentir pendant cinquante ans.

\* \*

72. Avant d'attribuer une valeur pécuniaire aux dommages occasionnés aux biens et services environnementaux par les activités illicites du Nicaragua, la Cour vérifiera l'existence et l'étendue des dommages en question, et recherchera s'il existe un lien de causalité direct et certain entre lesdits dommages et les activités nicaraguayennes. Elle établira ensuite le montant de l'indemnité due.

67. In Nicaragua's view, Costa Rica identifies no natural hazards that the affected area mitigated nor does it explain how Nicaragua's works impacted any natural hazard mitigation services provided. Furthermore, Nicaragua argues that Costa Rica's valuation is based entirely on a value transferred from a study that is irrelevant to the present case (namely, a study on the hazard mitigation services provided by coastal mangroves in Thailand).

68. Under the fifth head of damage, Costa Rica claims that the sediment that has refilled the 2010 *caño* and the 2013 eastern *caño* is both of a poorer quality and is more susceptible to erosion. It thus claims for the cost of replacement soil, which it values at US\$5.78 per cubic metre.

69. Nicaragua argues that the 2010 *caño* and the 2013 eastern *caño* have refilled rapidly with sediment and are now covered with vegetation. In Nicaragua's view, Costa Rica has not presented any evidence that the new soil is of a poorer quality nor has it demonstrated that the soil is more vulnerable to erosion as a result of Nicaragua's actions. Moreover, it notes that Costa Rica has not presented any indication of its intention to carry out further restoration work on the two *caños*.

70. Finally, Costa Rica claims compensation for the loss of biodiversity services in the affected area, both in terms of habitat and nursery services. Costa Rica's valuation of biodiversity services is based on studies that quantify the value of biodiversity in other ecosystems (namely, in Mexico, Thailand and the Philippines), from which it constructs a unit price (US\$855.13 per hectare for the first year after the loss was caused, adjusted to 2016 prices).

71. Nicaragua argues that, due to its rapid recovery, the affected area has regained the ability to provide biodiversity services. In the alternative, Nicaragua contends that, even if Fundación Neotrópica had accurately assigned a unit value to such services, it vastly inflated the valuation by assuming that the losses will extend for 50 years.

\* \*

72. Before assigning a monetary value to the damage to the environmental goods and services caused by Nicaragua's wrongful activities, the Court will determine the existence and extent of such damage, and whether there exists a direct and certain causal link between such damage and Nicaragua's activities. It will then establish the compensation due.

73. Dans ce contexte, la Cour relève que les Parties sont divisées sur deux points : le premier est celui de savoir si certains biens et services environnementaux ont été dégradés ou perdus, soit ceux concernant l'atténuation des risques naturels et la formation du sol ou la lutte contre l'érosion ; le second concerne la valeur à attribuer aux biens et services environnementaux qu'elles tiennent pour dégradés ou perdus, compte tenu de la durée de la période nécessaire à leur reconstitution.

74. S'agissant du premier point, la Cour est d'avis que le Costa Rica n'a pas démontré que la zone touchée ait, du fait d'un changement de ses caractéristiques écologiques, perdu sa capacité d'atténuer les risques naturels ou que pareils services aient été dégradés. Au sujet de la formation du sol et de la lutte contre l'érosion, le Nicaragua ne nie pas avoir enlevé environ 9500 mètres cubes de sol des sites où il a creusé le *caño* de 2010 et le *caño* oriental de 2013. Cela étant, il ressort des éléments dont dispose la Cour que les deux *caños* se sont ensuite comblés à nouveau et que la végétation a largement repoussé. En conséquence, les prétentions du Costa Rica pour le coût du remplacement de la totalité du sol enlevé par le Nicaragua ne peuvent être accueillies. Si certains éléments tendent à démontrer que le sol enlevé par le Nicaragua était de meilleure qualité que celui qui comble désormais les deux *caños*, le Costa Rica n'a cependant pas apporté la preuve que cette différence ait une incidence sur la lutte contre l'érosion, et la Cour ne dispose pas d'éléments suffisants quant à la qualité des deux types de sol pour lui permettre d'apprécier la perte éventuellement subie par le Costa Rica.

75. En ce qui concerne les quatre autres catégories de biens et services environnementaux à raison desquelles le Costa Rica demande à être indemnisé (arbres, autres matières premières, régulation des gaz et de la qualité de l'air, et biodiversité), il ressort des éléments présentés à la Cour que, lorsqu'il a creusé le *caño* de 2010 et le *caño* oriental de 2013, le Nicaragua a abattu près de 300 arbres et dégagé 6,19 hectares de végétation. Ces activités ont sensiblement affecté la capacité des deux sites touchés de fournir les biens et services environnementaux susmentionnés. La Cour considère dès lors que la dégradation ou la perte de ces quatre catégories de biens et services est établie et qu'elle est la conséquence directe des activités du Nicaragua.

76. Pour ce qui est du second point, relatif à la valeur à attribuer aux dommages causés aux biens et services environnementaux, la Cour ne peut retenir les évaluations proposées par les Parties. S'agissant de l'évaluation proposée par le Costa Rica, la Cour éprouve quelques doutes quant à la fiabilité de certains aspects de la méthode sur laquelle elle repose, compte tenu en particulier des critiques formulées par le Nicaragua et ses experts au stade de la procédure écrite. Le Costa Rica postule, par exemple, qu'une période de cinquante ans représente le temps nécessaire pour que l'écosystème recouvre son état antérieur aux dommages. Cependant, d'une part, le dossier ne donne pas d'indications claires au sujet de l'état d'origine de l'ensemble des biens et services environnementaux qui existaient dans la zone concernée avant les activités du Nicara-

73. In this context, the Court notes that the Parties disagree on two issues: first, whether certain environmental goods and services have been impaired or lost, namely natural hazards mitigation and soil formation/erosion control; and secondly, the valuation of the environmental goods and services, which they consider have been impaired or lost, taking into account the length of the period necessary for their recovery.

74. In relation to the first of these issues, the Court is of the view that Costa Rica has not demonstrated that the affected area, due to a change in its ecological character, has lost its ability to mitigate natural hazards or that such services have been impaired. As regards soil formation and erosion control, Nicaragua does not dispute that it removed approximately 9,500 cubic metres of soil from the sites of the 2010 *caño* and the 2013 eastern *caño*. However, the evidence before the Court establishes that both *caños* have subsequently refilled with soil and there has been substantial revegetation. Accordingly, Costa Rica's claim for the cost of replacing all of the soil removed by Nicaragua cannot be accepted. There is some evidence that the soil which was removed by Nicaragua was of a higher quality than that which has now refilled the two *caños* but Costa Rica has not established that this difference has affected erosion control and the evidence before the Court regarding the quality of the two types of soil is not sufficient to enable the Court to determine any loss which Costa Rica might have suffered.

75. Concerning the four other categories of environmental goods and services for which Costa Rica claims compensation (namely, trees, other raw materials, gas regulation and air quality services, and biodiversity), the evidence before the Court indicates that, in excavating the 2010 *caño* and the 2013 eastern *caño*, Nicaragua removed close to 300 trees and cleared 6.19 hectares of vegetation. These activities have significantly affected the ability of the two impacted sites to provide the above-mentioned environmental goods and services. It is therefore the view of the Court that impairment or loss of these four categories of environmental goods and services has occurred and is a direct consequence of Nicaragua's activities.

76. With regard to the second issue, relating to the valuation of the damage caused to environmental goods and services, the Court cannot accept the valuations proposed by the Parties. In respect of the valuation proposed by Costa Rica, the Court has doubts regarding the reliability of certain aspects of its methodology, particularly in light of the criticism raised by Nicaragua and its experts in the written pleadings. Costa Rica assumes, for instance, that a 50-year period represents the time necessary for recovery of the ecosystem to the state prior to the damage caused. However, in the first instance, there is no clear evidence before the Court of the baseline condition of the totality of the environmental goods and services that existed in the area concerned prior to Nicaragua's activities. Secondly, the Court observes that different components of the ecosystem



gua. D'autre part, la Cour fait observer que le délai de reconstitution varie selon les composantes de l'écosystème et qu'il serait incorrect d'attribuer une durée unique aux différentes catégories de biens et services désignées par le Costa Rica.

77. De l'avis de la Cour, le chiffre de 309 dollars des Etats-Unis par hectare et par an que le Nicaragua a avancé doit également être rejeté. Ce chiffre est basé sur le montant de la prime que le Costa Rica verse aux propriétaires terriens et communautés pour les inciter à protéger l'habitat dans le cadre de son régime national de conservation de l'environnement. Or, l'indemnisation de dommages causés à l'environnement d'une zone humide sous protection internationale ne peut être calculée sur la base de primes généralement versées à des individus ou groupes particuliers pour les inciter à gérer un habitat d'une manière donnée. Les sommes versées dans le cadre d'un régime tel que celui en vigueur au Costa Rica visent à compenser le coût d'opportunité sacrifié à la préservation de l'environnement par ces individus ou groupes, et ne reflètent pas nécessairement la valeur véritable des biens et services procurés par l'écosystème. Partant, la Cour estime que l'évaluation proposée par le Nicaragua ne reflète pas la valeur véritable des biens et services environnementaux dégradés ou perdus dans la zone touchée.

78. Pour les raisons exposées ci-dessous, la Cour considère qu'il convient, pour estimer les dommages environnementaux, d'appréhender l'écosystème dans son ensemble en procédant à une évaluation globale de la dégradation ou perte de biens et services environnementaux avant reconstitution, plutôt que d'attribuer une valeur à telle ou telle catégorie de biens et services environnementaux et d'estimer la période de reconstitution applicable à chacune.

79. Premièrement, la Cour fait observer, s'agissant des biens et services environnementaux dégradés ou perdus, que le dommage le plus important qui ait été causé à la zone, et qui semble être à l'origine d'autres dommages environnementaux, concerne les arbres abattus par le Nicaragua lors du creusement des *caños*. Une évaluation globale permet de rendre compte de la corrélation existant entre l'abattage des arbres et les dommages causés à d'autres biens et services environnementaux (comme les autres matières premières, les services de régulation des gaz et de la qualité de l'air, et la biodiversité du point de vue de l'habitat et du renouvellement des populations).

80. Deuxièmement, la nécessité d'une évaluation globale est dictée par les caractéristiques particulières de la zone touchée par les activités du Nicaragua, celle-ci faisant partie de la zone humide du nord-est des Caraïbes, qui bénéficie d'une protection au titre de la convention de Ramsar et où coexistent divers biens et services environnementaux qui sont étroitement liés. Les zones humides comptent parmi les écosystèmes les plus variés et foisonnants au monde. Grâce à l'interaction de ses composantes physiques, biologiques et chimiques, une zone humide remplit de nombreuses fonctions vitales, notamment en favorisant la richesse de la biodiversité, en exerçant une action régulatrice sur le régime des eaux et en jouant le rôle de puits à sédiments et à polluants.



require different periods of recovery and that it would be incorrect to assign a single recovery time to the various categories of goods and services identified by Costa Rica.

77. In the view of the Court, Nicaragua's valuation of US\$309 per hectare per year must also be rejected. This valuation is based on the amount of money that Costa Rica pays landowners and communities as an incentive to protect habitat under its domestic environmental conservation scheme. Compensation for environmental damage in an internationally protected wetland, however, cannot be based on the general incentives paid to particular individuals or groups to manage a habitat. The prices paid under a scheme such as that employed by Costa Rica are designed to offset the opportunity cost of preserving the environment for those individuals and groups, and are not necessarily appropriate to reflect the value of the goods and services provided by the ecosystem. Accordingly, the Court is of the view that Nicaragua's proposed valuation does not provide an adequate reflection of the value of the environmental goods and services impaired or lost in the affected area.

78. The Court considers, for the reasons specified below, that it is appropriate to approach the valuation of environmental damage from the perspective of the ecosystem as a whole, by adopting an overall assessment of the impairment or loss of environmental goods and services prior to recovery, rather than attributing values to specific categories of environmental goods and services and estimating recovery periods for each of them.

79. First, the Court observes, in relation to the environmental goods and services that have been impaired or lost, that the most significant damage to the area, from which other harms to the environment arise, is the removal of trees by Nicaragua during the excavation of the *caños*. An overall valuation can account for the correlation between the removal of the trees and the harm caused to other environmental goods and services (such as other raw materials, gas regulation and air quality services, and biodiversity in terms of habitat and nursery).

80. Secondly, an overall valuation approach is dictated by the specific characteristics of the area affected by the activities of Nicaragua, which is situated in the Northeast Caribbean Wetland, a wetland protected under the Ramsar Convention, where there are various environmental goods and services that are closely interlinked. Wetlands are among the most diverse and productive ecosystems in the world. The interaction of the physical, biological and chemical components of a wetland enable it to perform many vital functions, including supporting rich biological diversity, regulating water régimes, and acting as a sink for sediments and pollutants.

81. Troisièmement, une telle évaluation globale permettra à la Cour de tenir compte du potentiel de régénération de la zone endommagée. Ainsi qu'observé par le Secrétariat de la convention de Ramsar, dans la zone du *caño* de 2010, «la végétation ... présente un fort potentiel de régénération, pour autant que les conditions physiques [locales] soient maintenues».

82. Ces considérations amènent également la Cour à conclure, au sujet du délai de reconstitution, qu'une même durée ne peut être fixée pour l'ensemble des biens et services environnementaux touchés. Même si ces biens et services sont étroitement liés, la durée de la période requise pour qu'ils recouvrent leur état antérieur aux dommages varie nécessairement de l'un à l'autre.

83. Aux fins de son évaluation globale, la Cour prendra en considération les quatre catégories de biens et services environnementaux dont la dégradation ou la perte a été établie (voir le paragraphe 75).

84. La Cour rappelle que, outre les deux évaluations examinées précédemment, qui ont été soumises respectivement par le Costa Rica et le Nicaragua, ce dernier propose encore une autre évaluation des dommages, calculée sur la base des quatre catégories de biens et services environnementaux. Pour ce faire, le Nicaragua utilise la méthode des services écosystémiques préconisée par le Costa Rica mais en procédant à des ajustements non négligeables. Il qualifie cette évaluation d'«analyse corrigée» et attribue une valeur pécuniaire totale de 84 296 dollars des Etats-Unis aux dommages causés aux quatre catégories de biens et services environnementaux.

85. La Cour considère que l'«analyse corrigée» du Nicaragua tend à sous-estimer la valeur à attribuer à certaines catégories de biens et services avant reconstitution. Premièrement, s'agissant des autres matières premières (fibres et énergie), la valeur qui leur est attribuée repose sur l'hypothèse d'une absence de perte après la première année. Or, pareille hypothèse n'est étayée par aucun des éléments de preuve dont dispose la Cour. Deuxièmement, pour ce qui est des services liés à la biodiversité (habitat et renouvellement des populations), l'«analyse corrigée» ne tient pas suffisamment compte de l'importance particulière que revêtent de tels services dans une zone humide sous protection internationale, où la biodiversité est d'une grande valeur selon le Secrétariat de la convention de Ramsar. Quelle que soit la repousse qui se produira naturellement, il est peu probable qu'elle génère dans un proche avenir une biodiversité aussi riche que celle qui existait à l'origine dans la zone. Troisièmement, en ce qui concerne les services de régulation des gaz et de la qualité de l'air, l'«analyse corrigée» du Nicaragua fait abstraction de la perte future concernant le piégeage annuel du carbone («flux de carbone»), puisqu'elle tend à postuler que la perte de ces services ne se produit qu'une seule fois. Du point de vue de la Cour, la perte ou la dégradation des services de régulation des gaz et de la qualité de l'air ne peut être considérée comme une perte non renouvelable.

86. La Cour rappelle que, comme elle l'a souligné plus haut au paragraphe 35, l'absence de certitude quant à l'étendue des dommages n'ex-

81. Thirdly, such an overall valuation will allow the Court to take into account the capacity of the damaged area for natural regeneration. As stated by the Secretariat of the Ramsar Convention, the area in the vicinity of the 2010 *caño* demonstrates a “high capability for natural regeneration of the vegetation . . . provided the physical conditions of the area are maintained”.

82. These considerations also lead the Court to conclude, with regard to the length of the period of recovery, that a single recovery period cannot be established for all of the affected environmental goods and services. Despite the close relationship between these goods and services, the period of time for their return to the pre-damage condition necessarily varies.

83. In its overall valuation, the Court will take into account the four categories of environmental goods and services the impairment or loss of which has been established (see paragraph 75).

84. The Court recalls that, in addition to the two valuations considered above, respectively submitted by Costa Rica and Nicaragua, Nicaragua also provides an alternative valuation of damage, calculated on the basis of the four categories of environmental goods and services. This valuation adopts Costa Rica’s ecosystems services approach but makes significant adjustments to it. Nicaragua refers to this valuation as a “corrected analysis” and assigns a total monetary value of US\$84,296 to the damage caused to the four categories of environmental goods and services.

85. The Court considers that Nicaragua’s “corrected analysis” underestimates the value to be assigned to certain categories of goods and services prior to recovery. First, for other raw materials (fibre and energy), the “corrected analysis” assigns a value that is based on the assumption that there will be no loss in those goods and services after the first year. Such an assumption is not supported by any evidence before the Court. Secondly, with respect to biodiversity services (in terms of nursery and habitat), the “corrected analysis” does not sufficiently account for the particular importance of such services in an internationally protected wetland where the biodiversity was described to be of high value by the Secretariat of the Ramsar Convention. Whatever regrowth may occur naturally is unlikely to match in the near future the pre-existing richness of biodiversity in the area. Thirdly, in relation to gas regulation and air quality services, Nicaragua’s “corrected analysis” does not account for the loss of future annual carbon sequestration (“carbon flows”), since it characterizes the loss of those services as a one-time loss. The Court does not consider that the impairment or loss of gas regulation and air quality services can be valued as a one-time loss.

86. The Court recalls, as outlined in paragraph 35 above, that the absence of certainty as to the extent of damage does not necessarily pre-

clut pas nécessairement l'octroi d'une somme qui, selon elle, reflète approximativement la valeur de la dégradation ou de la perte de biens et services environnementaux subie. Dans la présente affaire, la Cour, tout en retenant certains des éléments de l'«analyse corrigée», estime raisonnable d'ajuster, aux fins de son évaluation globale, le montant total figurant dans ladite analyse de manière à tenir compte des insuffisances relevées au paragraphe précédent. Elle accorde en conséquence au Costa Rica une indemnité de 120 000 dollars des Etats-Unis à raison de la dégradation ou de la perte de biens et services environnementaux subie par la zone touchée jusqu'à sa reconstitution.

87. S'agissant de la restauration, la Cour rejette la demande d'indemnité de 54 925,69 dollars des Etats-Unis que le Costa Rica a formulée à raison du remplacement du sol, pour les motifs exposés au paragraphe 74. En revanche, la Cour estime que le versement d'une indemnité pour les mesures de restauration concernant la zone humide est justifié eu égard aux dommages causés par les activités du Nicaragua. Le Costa Rica demande à ce titre une indemnité de 2708,39 dollars des Etats-Unis. La Cour accueille cette demande.

#### IV. L'INDEMNISATION DEMANDÉE PAR LE COSTA RICA AU TITRE DES FRAIS ET DÉPENSES

88. Outre l'indemnisation qu'il demande pour les dommages causés à l'environnement, le Costa Rica prie la Cour de lui accorder une indemnité pour les frais et dépenses que lui ont occasionnés les activités illicites du Nicaragua.

89. Sur la base des principes présentés plus haut (voir les paragraphes 29 à 35), la Cour doit déterminer si le Costa Rica a étayé au moyen d'éléments de preuve les frais et dépenses qu'il affirme avoir dû supporter, et s'il a établi l'existence d'un lien de causalité suffisamment direct et certain entre le comportement internationalement illicite du Nicaragua, tel que constaté par la Cour dans son arrêt de 2015, et les différents chefs de dépenses pour lesquels il demande à être indemnisé.

##### *1. Frais et dépenses engagés du fait des activités illicites du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos entre octobre 2010 et avril 2011*

90. Le Costa Rica soutient que, entre octobre 2010 (moment où il a eu connaissance de la présence militaire du Nicaragua sur son territoire) et avril 2011 (quand ce dernier a retiré ses militaires du territoire costa-ricien en application de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue un mois plus tôt par la Cour), il a dû engager diverses dépenses en rapport avec la présence et les activités illicites du Nicaragua, dont il chiffre le montant total à 80 926,45 dollars des Etats-Unis. Il ventile ces dépenses comme suit: a) carburant et maintenance des aéronefs de la

clude it from awarding an amount that it considers approximately to reflect the value of the impairment or loss of environmental goods and services. In this case, the Court, while retaining some of the elements of the “corrected analysis”, considers it reasonable that, for the purposes of its overall valuation, an adjustment be made to the total amount in the “corrected analysis” to account for the shortcomings identified in the preceding paragraph. The Court therefore awards to Costa Rica the sum of US\$120,000 for the impairment or loss of the environmental goods and services of the impacted area in the period prior to recovery.

87. In relation to restoration, the Court rejects Costa Rica’s claim of US\$54,925.69 for replacement soil for the reasons given in paragraph 74. The Court, however, considers that the payment of compensation for restoration measures in respect of the wetland is justified in view of the damage caused by Nicaragua’s activities. Costa Rica claims compensation in the sum of US\$2,708.39 for this purpose. The Court upholds this claim.

#### IV. COMPENSATION CLAIMED BY COSTA RICA FOR COSTS AND EXPENSES

88. In addition to its claims of compensation for environmental damage, Costa Rica requested that the Court award it compensation for costs and expenses incurred as a result of Nicaragua’s unlawful activities.

89. On the basis of the principles described above (see paragraphs 29 to 35), the Court must determine whether the costs and expenses allegedly incurred by Costa Rica are supported by the evidence, and whether Costa Rica has established a sufficiently direct and certain causal nexus between the internationally wrongful conduct of Nicaragua identified by the Court in its 2015 Judgment and the heads of expenses for which Costa Rica seeks compensation.

##### *1. Costs and Expenses Incurred in relation to Nicaragua’s Unlawful Activities in the Northern Part of Isla Portillos between October 2010 and April 2011*

90. Costa Rica alleges that between October 2010 (when it became aware of Nicaragua’s military presence on its territory) and April 2011 (when Nicaragua’s military withdrew from Costa Rica’s territory following the Court’s 2011 Order on provisional measures), it has incurred a range of expenses in relation to Nicaragua’s presence and unlawful activities, in the total amount of US\$80,926.45. Costa Rica provides the following breakdown of these expenses: (a) cost of fuel and maintenance services for police aircraft used to reach and to overfly the “disputed ter-

police utilisés pour atteindre et survoler le «territoire litigieux» (37 585,60 dollars des Etats-Unis); *b*) rémunération des agents du service de surveillance aérienne requis à bord des aéronefs utilisés pour atteindre et survoler le «territoire litigieux» (1044,66 dollars des Etats-Unis); *c*) acquisition d'images satellite pour vérifier la situation concernant la présence et les activités illicites nicaraguayennes sur le «territoire litigieux» (17 600 dollars des Etats-Unis); *d*) obtention d'un rapport de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche/Programme pour les applications satellitaires opérationnelles (UNITAR/UNOSAT) pour vérifier la situation concernant les activités illicites nicaraguayennes sur le «territoire litigieux» (15 804 dollars des Etats-Unis); *e*) rémunération des agents de la garde côtière nationale requis pour assurer le transport par bateau jusqu'à la zone proche du «territoire litigieux» (6780,60 dollars des Etats-Unis); *f*) rémunération des agents de la zone de conservation de Tortuguero (ci-après dénommée l'«ACTo») appelés à participer à des missions sur le «territoire litigieux» ou à proximité (1309,90 dollars des Etats-Unis); *g*) approvisionnement en eau et en vivres des agents de l'ACTo appelés à participer à des missions de surveillance environnementale sur le «territoire litigieux» ou à proximité (446,12 dollars des Etats-Unis); *h*) carburant utilisé pour le transport fluvial des agents de l'ACTo appelés à participer à des missions sur le «territoire litigieux» ou à proximité (92 dollars des Etats-Unis); et *i*) carburant utilisé pour le transport terrestre des agents de l'ACTo appelés à participer à des missions sur le «territoire litigieux» ou à proximité (263,57 dollars des Etats-Unis).

91. Le Nicaragua affirme que les dépenses que le Costa Rica prétend avoir supportées dans le cadre de son déploiement policier et dont il demande le remboursement ne sont pas susceptibles d'indemnisation. En effet, de son point de vue, le déploiement des forces de sécurité costariciennes n'avait pas un caractère préventif et ne visait pas davantage à remédier à l'un quelconque des dommages matériels causés par le Nicaragua entre octobre 2010 et janvier 2011. Le Nicaragua estime en outre que les vols prétendument effectués par le Costa Rica n'étaient pas liés à ses activités de surveillance du «territoire litigieux», et ne sont pas non plus étayés par les justificatifs requis. Il ajoute que la rémunération versée aux personnels du service de surveillance aérienne, de la garde côtière nationale et de l'ACTo n'est pas susceptible d'indemnisation car ces agents faisaient déjà partie des effectifs publics. Enfin, le Nicaragua soutient que les dépenses relatives aux images satellite et rapports constituent des «frais de procédure non susceptibles d'indemnisation» puisque le Costa Rica a commandé une part importante de ces éléments dans le contexte de ses exposés sur le fond. Le Nicaragua affirme par ailleurs que ces éléments ne sont pas limités au «territoire litigieux» mais couvrent aussi d'autres zones.

\* \*

ritory” (US\$37,585.60); (b) salaries of Air Surveillance Service personnel required to attend access flights and overflights of the “disputed territory” (US\$1,044.66); (c) purchase of satellite images to verify Nicaragua’s presence and unlawful activities in the “disputed territory” (US\$17,600); (d) cost of obtaining a report from the United Nations Institute for Training and Research/United Nations Operational Satellite Applications Programme (UNITAR/UNOSAT) to verify Nicaragua’s unlawful activities in the “disputed territory” (US\$15,804); (e) salaries of National Coast Guard Service personnel required to provide water transportation to the area near the “disputed territory” (US\$6,780.60); (f) salaries of Tortuguero Conservation Area (ACTo) personnel required to attend missions in or near the “disputed territory” (US\$1,309.90); (g) food and water supplies for ACTo personnel required to attend environmental monitoring missions in or near the “disputed territory” (US\$446.12); (h) fuel for fluvial transportation for ACTo personnel required to attend missions in or near the “disputed territory” (US\$92); and (i) fuel for land transportation for ACTo personnel required to attend missions in or near the “disputed territory” (US\$263.57).

91. Nicaragua asserts that Costa Rica’s claims for expenses allegedly incurred in connection with its police deployment are not compensable. Indeed, in its view, Costa Rican security forces were not employed to prevent or remedy any of the material damage caused by Nicaragua between October 2010 and January 2011. Nicaragua is also of the opinion that the flights allegedly carried out by Costa Rica were not related to its monitoring activities in the “disputed territory”, nor were they substantiated by documentation. Nicaragua further argues that the salaries of Air Surveillance Service personnel, National Coast Guard Service personnel and ACTo personnel are not compensable as these staff were already employed as government officials. Finally, Nicaragua argues that the claims for satellite imagery and reports are “non-compensable litigation expenses” since they were largely commissioned by Costa Rica in connection with the presentation of its case on the merits. Moreover, Nicaragua asserts that they cover not only the “disputed territory” but also other areas.

\* \*



92. La Cour va à présent estimer l'indemnisation due à raison des frais et dépenses engagés par le Costa Rica en conséquence de la présence du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos entre octobre 2010 et avril 2011 et des activités illicites que celui-ci y a menées. Après examen de l'ensemble des justificatifs et documents pertinents, elle considère que le Costa Rica a, pour les deux chefs de dépenses liés aux frais de carburant ou de maintenance et à l'obtention d'un rapport de l'UNITAR/UNOSAT, produit des éléments démontrant en effet l'existence d'un lien de causalité suffisamment direct et certain entre une partie de ces frais et le comportement internationalement illicite du Nicaragua qu'elle a constaté dans son arrêt de 2015.

93. En ce qui concerne le premier chef de dépenses, relatif au carburant et à la maintenance des avions de la police utilisés pour atteindre et survoler la partie septentrionale d'Isla Portillos, la Cour conclut qu'une partie de ces dépenses est susceptible d'indemnisation. Il ressort des éléments de preuve versés au dossier que le service de surveillance aérienne du Costa Rica a effectué plusieurs survols de la zone pertinente au cours de la période en question. Etant établi que certains de ces survols visaient à assurer une inspection concrète de la partie septentrionale d'Isla Portillos, la Cour considère que ces frais connexes sont directement liés à la surveillance de cette zone qui avait été rendue nécessaire par le comportement illicite du Nicaragua.

94. Pour en venir au calcul du montant de l'indemnité s'agissant de ce premier chef de dépenses, la Cour note que le Costa Rica réclame 37 585,60 dollars des Etats-Unis «pour le carburant et la maintenance des avions de la police utilisés» afin d'atteindre et de survoler le «territoire litigieux» les 20, 22, 27 et 31 octobre 2010, ainsi que les 1<sup>er</sup> et 26 novembre 2010.

95. A titre d'éléments de preuve, le Costa Rica a produit les journaux de bord pertinents et une communication officielle en date du 2 mars 2016 émanant du bureau administratif du service de surveillance aérienne (département des opérations aéronautiques du ministère de la sécurité publique) qui a trait au coût des survols effectués par le service de surveillance aérienne les 20, 22, 27 et 31 octobre 2010, notamment (31 740,60 dollars des Etats-Unis), puis les 1<sup>er</sup> et 26 novembre 2010 (5845 dollars des Etats-Unis), pour un montant total de 37 585,60 dollars des Etats-Unis. La Cour note que le Costa Rica a calculé ces dépenses en se basant sur le coût d'exploitation horaire de chaque avion utilisé, coût réparti entre quatre postes: «carburant», «révision», «assurance» et «divers». S'agissant des frais d'«assurance», la Cour considère que le Costa Rica n'a pas démontré avoir dû faire face à un quelconque surcroît de dépenses à cet égard en raison des missions particulières effectuées par les avions de la police au-dessus de la partie septentrionale d'Isla Portillos. Ces frais d'assurance ne sont dès lors pas susceptibles d'indemnisation. Quant aux frais «divers», le Costa Rica n'en a pas spécifié la nature. La Cour ne dispose donc pas d'éléments suffisants pour établir que cette dépense entre effectivement dans les frais d'exploitation des avions utilisés. Elle relève en outre que, dans son mémoire



92. The Court now turns to its assessment of the compensation due for costs and expenses incurred by Costa Rica as a consequence of Nicaragua's presence and unlawful activities in the northern part of Isla Portillos between October 2010 and April 2011. Upon examination of all the relevant evidence and documents, the Court considers that Costa Rica has, with reference to two heads of expenses relating to the cost of fuel and maintenance services and the cost of obtaining a UNITAR/UNOSAT report, provided adequate evidence demonstrating that some of these costs have a sufficiently direct and certain causal nexus with the internationally wrongful conduct of Nicaragua identified by the Court in its 2015 Judgment.

93. With regard to the first head of expenses relating to fuel and maintenance services for police aircraft used to reach and overfly the northern part of Isla Portillos, the Court finds part of these expenses compensable. It appears from the evidence submitted to the Court that the Costa Rican Air Surveillance Service carried out several overflights of the relevant area in the period in question. The Court is satisfied that some of these flights were undertaken in order to ensure effective inspection of the northern part of Isla Portillos, and thus considers that these ancillary costs are directly connected to the monitoring of that area that was made necessary as a result of Nicaragua's wrongful conduct.

94. Turning to the quantification of the amount of compensation with respect to that first head of expenses, the Court notes that Costa Rica claims US\$37,585.60 "for fuel and maintenance services for the police aircraft used" to reach and to overfly the "disputed territory" on 20, 22, 27 and 31 October 2010 and on 1 and 26 November 2010.

95. Costa Rica has presented evidence in the form of relevant flight logs, and an official communication dated 2 March 2016 (from the Administrative Office of the Air Surveillance Service of the Department of Air Operations of the Ministry of Public Security) with regard to the cost of overflights performed by the Air Surveillance Service on, *inter alia*, 20, 22, 27 and 31 October 2010 (US\$31,740.60), as well as on 1 and 26 November 2010 (US\$5,845), totalling US\$37,585.60. The Court notes that Costa Rica calculated these expenses on the basis of the operating costs for the hourly use of each aircraft deployed; these operating costs included expenses for "fuel", "overhaul", "insurance" and "miscellaneous". With regard to the "insurance" costs, the Court considers that Costa Rica has failed to demonstrate that it incurred any additional expense as a result of the specific missions of the police aircraft over the northern part of Isla Portillos. This insurance expense is thus not compensable. As to the "miscellaneous" costs, Costa Rica has failed to specify the nature of this expense. Thus, the evidence before the Court is not sufficient to show that this expense relates to the operating costs of the aircraft used. Moreover, the Court observes that Costa Rica itself has specified in its Memorial on compensation that it claimed expenses only

sur la question de l'indemnisation, le Costa Rica a lui-même précisé qu'il ne demandait une indemnisation que pour ses frais de carburant et de maintenance. La Cour estime en conséquence que ces diverses dépenses ne sont pas susceptibles d'indemnisation.

96. La Cour exclut également les frais liés aux vols effectués pour transporter des cargaisons ou des membres de la presse, ceux liés aux vols dont la destination n'était pas la partie septentrionale d'Isla Portillos, ainsi que ceux liés aux vols dont le journal de bord ne donne aucune indication quant aux personnes embarquées. Le Costa Rica n'a pas démontré en quoi ces missions étaient nécessaires pour répondre aux activités illicites du Nicaragua, et il n'a donc pas établi l'existence du lien de causalité requis entre lesdites activités et les dépenses afférentes à ces vols. Enfin, la Cour corrige une erreur de calcul, concernant la durée d'un vol du 22 octobre 2010, dans la liste jointe à la communication susmentionnée du 2 mars 2016. Le Costa Rica avait calculé le montant réclamé en tablant sur une durée de vol de 11,6 heures (aéronef Soloy immatriculé MSP018), alors que le journal de bord indique une durée réelle de vol de 4,6 heures.

97. La Cour juge nécessaire de recalculer le montant des dépenses susceptibles d'indemnisation sur la base des informations fournies dans la communication officielle du 2 mars 2016 mentionnée plus haut, ainsi que dans les journaux de bord, en se référant au nombre et à la durée des vols réellement effectués en octobre et en novembre 2010 aux fins de l'inspection de la partie septentrionale d'Isla Portillos, et en tenant uniquement compte des frais de «carburant» et de «révision». La Cour conclut en conséquence que, pour ce chef de dépenses, le Costa Rica a droit à une indemnité de 4177,30 dollars des Etats-Unis pour le mois d'octobre 2010, et à une indemnité de 1665,90 dollars des Etats-Unis pour le mois de novembre 2010, ce qui donne un montant total de 5843,20 dollars des Etats-Unis.

98. Le deuxième chef de dépenses que la Cour estime susceptible d'indemnisation a trait aux prétentions du Costa Rica concernant le coût du rapport de l'UNITAR/UNOSAT daté du 4 janvier 2011. Il ressort des éléments de preuve que le Costa Rica a engagé cette dépense afin de détecter et d'évaluer l'effet sur l'environnement de la présence et des activités illicites du Nicaragua en territoire costa-ricien. La Cour a examiné ce rapport (intitulé «Evaluation de l'évolution morphologique et environnementale du bassin du fleuve San Juan (y compris Isla Portillos et Calero), Costa Rica») et constate que l'analyse qu'il renferme constitue une analyse technique des dommages occasionnés par les activités illicites du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos. En particulier, le rapport indique que des images satellite de haute résolution acquises le 8 août 2010 font apparaître «des indicateurs caractéristiques suggérant fortement une destruction récente du couvert forestier», notamment «des centaines d'arbres tombés ou coupés». Selon ledit rapport, cette destruction du couvert forestier a probablement eu lieu «entre mai et août 2010». Le rapport indique également que, «[d]'après l'analyse d'images satellite datées des 19 novembre et 14 décembre 2010, des éléments solides tendent

for fuel and maintenance services. The Court therefore considers that these miscellaneous expenses are not compensable.

96. The Court also excludes the cost of flights to transport cargo or members of the press, the cost of flights with a destination other than the northern part of Isla Portillos, as well as the cost of flights for which, in the relevant flight logs, no indication of the persons on board has been given. Costa Rica has failed to demonstrate why these missions were necessary to respond to Nicaragua's unlawful activities and has therefore not established the requisite causal nexus between Nicaragua's unlawful activities and the expenses relating to these flights. In addition, the Court has corrected a mistake in Costa Rica's calculations for October 2010 in the list attached to the above-mentioned communication of 2 March 2016 concerning the duration of a flight on 22 October 2010. The compensation claim was calculated by Costa Rica on the basis of the duration of the flight indicated as 11.6 hours (aircraft registration number MSP018, Soloy), while the flight log indicates an actual duration of 4.6 hours.

97. The Court considers it necessary to recalculate the compensable expenses based on the information provided in the above official communication of 2 March 2016 and in the flight logs, by reference to the number and duration of the flights actually conducted in October and November 2010 in connection with the inspection of the northern part of Isla Portillos, and only taking into account the costs of "fuel" and "overhaul". The Court therefore finds that, under this head of expenses, Costa Rica is entitled to compensation in the amount of US\$4,177.30 for October 2010, and US\$1,665.90 for November 2010, totalling US\$5,843.20.

98. The second head of expenses that the Court finds compensable relates to Costa Rica's claim for the cost of obtaining a report from UNITAR/UNOSAT dated 4 January 2011. The evidence shows that Costa Rica incurred this expense in order to detect and assess the environmental impact of Nicaragua's presence and unlawful activities in Costa Rican territory. The Court has reviewed this UNITAR/UNOSAT report (entitled "Morphological and Environmental Change Assessment: San Juan River Area (including Isla Portillos and Calero), Costa Rica") and is satisfied that the analysis given in this report provides a technical evaluation of the damage that has occurred as a consequence of Nicaragua's unlawful activities in the northern part of Isla Portillos. In particular, the report states that, based on high-resolution satellite imagery acquired on 8 August 2010, there are "strong signature indicators of recent tree cover removal", with "hundreds of fallen or cut trees [being] visible". According to the report, it is likely that the removal of this tree cover occurred "during the period of May-August 2010". The report also states that, "[b]ased on an analysis of satellite imagery recorded on 19 November and 14 December 2010, there is strong evidence to suggest that a new river

à démontrer qu'un nouveau chenal reliant le fleuve San Juan à la lagune de Los Portillos a été construit entre août et novembre 2010».

99. Pour en venir au calcul du montant de l'indemnité, la Cour note que le Costa Rica a présenté comme élément de preuve une facture de l'UNITAR/UNOSAT numérotée et datée, à laquelle est joint un tableau de répartition des coûts où il est fait référence à l'«évaluation, à partir d'images satellite, des changements environnementaux et géomorphologiques survenus au Costa Rica». La facture correspondant au rapport s'élève à un montant total de 15 804 dollars des Etats-Unis. Ayant conclu plus haut que l'analyse contenue dans le rapport de l'UNITAR/UNOSAT était directement liée aux activités illicites du Nicaragua, la Cour considère qu'il existe entre lesdites activités et les frais d'obtention du rapport un lien de causalité suffisamment direct et certain. Elle estime en conséquence que le Costa Rica a droit au remboursement intégral de la somme de 15 804 dollars des Etats-Unis.

100. La Cour passe maintenant aux chefs de dépenses à l'égard desquels elle considère que le Costa Rica ne s'est pas acquitté de la charge de la preuve lui incombant.

101. La Cour note que trois chefs de dépenses (engagées entre octobre 2010 et avril 2011) dont le Costa Rica demande à être indemnisé ont trait à la rémunération d'agents costa-riens qui auraient participé à des activités de surveillance dans la partie septentrionale d'Isla Portillos, à savoir des agents du service de surveillance aérienne, de la garde côtière nationale et de l'ACTo. Le montant total de l'indemnité réclamée par le Costa Rica pour cette catégorie de dépenses est de 9135,16 dollars des Etats-Unis. La Cour considère à cet égard que la rémunération des agents publics affectés à une situation résultant d'un fait internationalement illicite ne peut ouvrir droit à indemnisation que si elle présente un caractère temporaire et extraordinaire. Autrement dit, un Etat n'a pas, en règle générale, droit à une indemnisation pour la rémunération ordinaire de ses agents. Il peut cependant avoir droit à une indemnisation dans certains cas, par exemple lorsqu'il a dû verser à ses agents davantage que leur traitement ordinaire ou qu'il a dû recruter de nouveaux agents dont la rémunération n'était pas initialement inscrite à son budget. Cette approche est conforme à la pratique internationale (voir Commission d'indemnisation des Nations Unies, rapport et recommandations du comité de commissaires concernant la première tranche de réclamations de la catégorie «F2», Nations Unies, doc. S/AC.26/1999/23, 9 décembre 1999, par. 101; Commission d'indemnisation des Nations Unies, rapport et recommandations du comité de commissaires concernant la deuxième tranche de réclamations de la catégorie «F2», Nations Unies, doc. S/AC.26/2000/26, 7 décembre 2000, par. 52-58; voir également *Navire «SAIGA» (No. 2) (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Guinée)*, arrêt, *TIDM Recueil 1999*, p. 67, par. 177).

102. La Cour fait observer que le Costa Rica n'a fourni en l'espèce aucun élément prouvant que, entre octobre 2010 et avril 2011, il aurait engagé la moindre dépense extraordinaire pour rémunérer des agents

channel leading from the San Juan River to the Los Portillos Lagoon was constructed between August and November 2010”.

99. Turning to the quantification of the amount of compensation, the Court notes that Costa Rica has presented evidence in the form of a numbered and dated invoice from UNITAR/UNOSAT, with an annexed cost breakdown, where reference is made to “Satellite-based assessment of environmental and geomorphological changes in Costa Rica”. The invoice for this report totals US\$15,804. In light of the Court’s finding that the analysis contained in the UNITAR/UNOSAT report is directly relevant to Nicaragua’s unlawful activities, the Court considers that there is a sufficiently direct and certain causal nexus between those activities and the cost of commissioning the report. The Court therefore finds that Costa Rica is entitled to full compensation in the sum of US\$15,804.

100. The Court now turns to those heads of expenses with reference to which it considers that Costa Rica has failed to meet its burden of proof.

101. The Court notes that three heads of expenses (incurred between October 2010 and April 2011) for which Costa Rica seeks compensation relate to salaries of Costa Rican personnel allegedly involved in monitoring activities in the northern part of Isla Portillos, namely, the salaries of personnel employed with the Air Surveillance Service, the National Coast Guard Service and ACTo. The total amount claimed by Costa Rica for this category of expense is US\$9,135.16. In this regard, the Court considers that salaries of government officials dealing with a situation resulting from an internationally wrongful act are compensable only if they are temporary and extraordinary in nature. In other words, a State is not, in general, entitled to compensation for the regular salaries of its officials. It may, however, be entitled to compensation for salaries in certain cases, for example, where it has been obliged to pay its officials over the regular wage or where it has had to hire supplementary personnel, whose wages were not originally envisaged in its budget. This approach is in line with international practice (see UNCC, Report and Recommendations made by the Panel of Commissioners concerning the First Instalment of “F2” Claims, United Nations doc. S/AC.26/1999/23, 9 December 1999, para. 101; UNCC, Report and Recommendations made by the Panel of Commissioners concerning the Second Instalment of “F2” Claims, United Nations doc. S/AC.26/2000/26, 7 December 2000, paras. 52-58; see also *M/V “SAIGA” (No. 2) (Saint Vincent and the Grenadines v. Guinea)*, Judgment, *ITLOS Reports 1999*, p. 67, para. 177).

102. The Court observes that, in the present proceedings, Costa Rica has not produced evidence that, between October 2010 and April 2011, it incurred any extraordinary expenses in terms of the payment of salaries

publics. Les éléments versés au dossier indiquent dans une certaine mesure que des agents publics costa-riciens se sont vu attribuer des fonctions et des tâches qui étaient en rapport avec la réponse apportée par le Costa Rica au comportement illicite du Nicaragua. Ainsi, l'annexe 7 du mémoire contient un document du département des salaires et traitements de la garde côtière nationale intitulé «rapport sur les heures de travail effectuées par le personnel ... dans le cadre de missions menées par suite de l'occupation d'un territoire costa-ricien par le Nicaragua — 21 octobre 2010-19 janvier 2015». Rien n'indique cependant que l'une quelconque de ces fonctions et tâches ait été accomplie par des personnels qui n'étaient pas des agents publics ordinaires. La Cour conclut en conséquence que le Costa Rica n'a pas droit à une indemnisation pour la rémunération des agents employés par le service de surveillance aérienne, la garde côtière nationale ou l'ACTo.

103. La Cour fait également observer que trois autres chefs de dépenses ont un rapport étroit avec les fonctions exercées par les agents de l'ACTo (aux fins de missions de surveillance de l'environnement dans la partie septentrionale d'Isla Portillos ou à proximité), le Costa Rica réclamant à cet égard une indemnité d'un montant total de 801,69 dollars des Etats-Unis couvrant ses dépenses d'approvisionnement en eau et en vivres (446,12 dollars des Etats-Unis), de carburant pour transport fluvial (92 dollars des Etats-Unis) et de carburant pour transport terrestre (263,57 dollars des Etats-Unis). Pour attester les frais engagés sous ces chefs de dépenses, le Costa Rica renvoie à l'annexe 6 de son mémoire. Cette annexe comprend une lettre (avec pièce jointe) datée du 6 janvier 2016 et adressée au ministère des affaires étrangères du Costa Rica par le réseau national des zones de conservation (gestion des ressources naturelles de la zone de conservation de Tortuguero), qui dépend du ministère costa-ricien de l'environnement et de l'énergie. Il est indiqué dans cette lettre que son objet est la «transmission officielle de deux classeurs contenant des documents», y compris «des copies de registres et de rapports, entre autres documents, qui fournissent la preuve de la participation d'agents publics et d'équipes de l'ACTo au règlement des problèmes créés par l'invasion nicaraguayenne d'Isla Calero». Toutefois, l'annexe 6 du mémoire ne contient ni «registres» ni «rapports»; elle ne contient que deux tableaux qui sont difficilement exploitables comme éléments de preuve. La Cour note, au sujet des dépenses de transport terrestre et d'approvisionnement en eau et en vivres répertoriées dans ces tableaux, qu'aucune information précise n'est fournie pour indiquer en quoi ces dépenses étaient liées à la surveillance effectuée par le Costa Rica en conséquence directe des activités illicites menées par le Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos entre octobre 2010 et avril 2011. De plus, ces tableaux ne fournissent absolument aucune information sur les dépenses engagées pour le transport fluvial.

104. Compte tenu de ce qui précède, la Cour considère que le Costa Rica n'a pas produit d'éléments suffisants à l'appui de ses prétentions relatives aux dépenses qu'il affirme avoir engagées sous ces trois chefs.

of government officials. There is some indication in the evidence adduced that Costa Rican government officials were assigned functions and duties in connection with Costa Rica's response to Nicaragua's wrongful conduct. For example, Annex 7 to the Memorial includes a document from the Department of Salaries and Wages of the National Coast Guard Service, entitled "Report on working hours by personnel . . . in missions that took place on [the] occasion of Nicaragua's occupation of Costa Rican territory — 21 October 2010 to 19 January 2015". There is no evidence, however, that any of these functions and duties were carried out by personnel other than regular government officials. The Court therefore finds that Costa Rica is not entitled to compensation for the salaries of personnel employed by the Air Surveillance Service, the National Coast Guard Service and ACTo.

103. The Court further observes that three other heads of expenses are closely related to the functions of those personnel employed by ACTo (to conduct environmental monitoring missions in or near the northern part of Isla Portillos), for which Costa Rica claims costs totalling US\$801.69 incurred in connection with food and water supplies (US\$446.12), fuel for fluvial transportation (US\$92) and fuel for land transportation (US\$263.57). As evidence of the costs incurred under these heads of expenses, Costa Rica refers to Annex 6 to its Memorial. This annex is comprised of a letter (with attachment) dated 6 January 2016 from the National System of Conservation Areas (Tortuguero Conservation Area Natural Resource Management) of the Costa Rican Ministry of the Environment and Energy, and addressed to the Ministry of Foreign Affairs of Costa Rica. It is stated in the letter that the purpose of the communication is "the formal transmittal of two binders containing printed information" including "copies of logs, reports, among other documents, which provide evidence of the participation of government officials and ACTo teams in addressing the problems arising from the Nicaraguan invasion of Isla Calero". However, Annex 6 to the Memorial does not contain any such "logs" or "reports"; it only contains two tables which, for evidentiary purposes, are difficult to follow. The Court notes that, in terms of entries for costs related to land transportation, and to food and water, no specific information is provided to show in what way these expenses were connected to Costa Rica's monitoring activities undertaken as a direct consequence of Nicaragua's unlawful activities in the northern part of Isla Portillos in the period between October 2010 and April 2011. Moreover, these tables do not provide any information whatsoever regarding costs incurred in connection with fluvial transportation.

104. In light of the above, the Court considers that Costa Rica has failed to provide sufficient evidence to support its claims for the expenses under these three heads.



105. La Cour en vient enfin à la somme de 17 600 dollars des Etats-Unis réclamée par le Costa Rica relativement à l'acquisition de deux images satellite dont il estime qu'elles étaient nécessaires pour vérifier la situation concernant la présence et les activités illicites du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos. La Cour considère que, pour autant que ces images fournissent des informations sur le comportement du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos, ce chef de dépenses pourrait ouvrir droit à indemnisation puisqu'il existerait un lien de causalité suffisamment direct et certain entre les activités illicites du Nicaragua et les frais ainsi engagés. Cependant, après avoir examiné les justificatifs produits par le Costa Rica à l'appui de sa réclamation — à savoir deux factures de la société INGENOVACIONES GEOGRÁFICAS S.A. datées du 1<sup>er</sup> et du 10 décembre 2010 (factures n<sup>os</sup> 106 et 108) —, la Cour note que ni l'une ni l'autre de ces factures ne fournit quelque indication que ce soit sur la zone couverte par les deux images satellite. Il s'ensuit que la Cour ne peut conclure, sur la base de ces documents, que les images en question couvraient la partie septentrionale d'Isla Portillos et qu'elles ont été utilisées pour vérifier la situation concernant la présence du Nicaragua et ses activités illicites dans cette zone. La Cour conclut en conséquence que le Costa Rica n'a pas présenté d'éléments de preuve suffisants à l'appui de ses prétentions pour ce chef de dépenses.

106. En conclusion, la Cour considère que le Costa Rica a droit à une indemnité d'un montant de 21 647,20 dollars des Etats-Unis à raison des dépenses qu'il a engagées en rapport avec la présence du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos entre octobre 2010 et avril 2011 et avec les activités illicites que celui-ci y a menées. Ce montant comprend 5843,20 dollars des Etats-Unis pour le carburant et la maintenance des aéronefs de la police utilisés afin d'atteindre et de survoler la partie septentrionale d'Isla Portillos et 15 804 dollars des Etats-Unis pour l'obtention d'un rapport de l'UNITAR/UNOSAT afin de vérifier la situation concernant les activités illicites menées par le Nicaragua dans cette zone.

*2. Frais et dépenses engagés pour assurer la surveillance de la partie septentrionale d'Isla Portillos à la suite du retrait du personnel militaire nicaraguayen ainsi que l'exécution des ordonnances en indication de mesures conservatoires rendues par la Cour en 2011 et 2013*

107. Le Costa Rica rappelle que, dans son ordonnance de 2011, la Cour a déclaré ce qui suit :

«afin d'éviter que des activités criminelles ne se développent sur le territoire litigieux en l'absence de forces de police ou de sécurité de l'une ou l'autre Partie, chacune des Parties a la responsabilité de le surveiller à partir des territoires sur lesquels elles sont respectivement et incontestablement souveraines» (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), mesures conservatoires, ordonnance du 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011 (I), p. 25, par. 78*).



105. The Court finally turns to Costa Rica’s claim that it be compensated in the amount of US\$17,600 for the cost of purchasing two satellite images, which, in its view, were necessary in order to verify Nicaragua’s presence and unlawful activities in the northern part of Isla Portillos. The Court considers that, to the extent that such images did provide information as to Nicaragua’s conduct in the northern part of Isla Portillos, this head of expenses could be compensable on the ground that there was a sufficiently direct and certain causal nexus between Nicaragua’s unlawful activities and the cost thus incurred. However, having reviewed the evidence adduced by Costa Rica in support of this claim — in the form of two invoices dated 1 and 10 December 2010 (invoice Nos. 106 and 108), respectively, from INGEO innovaciones geográficas S.A. — the Court notes that neither of these invoices provides any indication as to the area covered by the two satellite images. It follows that the Court cannot conclude, on the basis of these documents, that these images related to the northern part of Isla Portillos, and that they were used for the verification of Nicaragua’s presence and unlawful activities in that area. The Court therefore finds that Costa Rica has not provided sufficient evidence in support of its claim for compensation under this head of expenses.

106. In conclusion, the Court finds that Costa Rica is entitled to compensation in the amount of US\$21,647.20 for the expenses it incurred in relation to Nicaragua’s presence and unlawful activities in the northern part of Isla Portillos between October 2010 and April 2011. This figure is made up of US\$5,843.20 for the cost of fuel and maintenance services for police aircraft used to reach and to overfly the northern part of Isla Portillos, and US\$15,804 for the cost of obtaining a report from UNITAR/UNOSAT to verify Nicaragua’s unlawful activities in that area.

2. *Costs and Expenses Incurred in Monitoring the Northern Part of Isla Portillos following the Withdrawal of Nicaragua’s Military Personnel and in Implementing the Court’s 2011 and 2013 Orders on Provisional Measures*

107. Costa Rica recalls that the Court, in its 2011 Order, stated that

“in order to prevent the development of criminal activity in the disputed territory in the absence of any police or security forces of either Party, each Party has the responsibility to monitor [the disputed] territory from the territory over which it unquestionably holds sovereignty” (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)*, *Provisional Measures, Order of 8 March 2011*, I.C.J. Reports 2011 (I), p. 25, para. 78).

Le Costa Rica ajoute que, au point 1) du paragraphe 59 de son ordonnance de 2013, la Cour a réaffirmé les mesures indiquées dans son ordonnance de 2011. Il déclare que, en application des obligations lui incombant au titre de ces deux ordonnances, il a engagé des dépenses pour assurer la surveillance du «territoire litigieux» à la suite du retrait du personnel militaire nicaraguayen, afin d'éviter qu'un préjudice irréparable soit causé à la zone humide protégée. Ces dépenses étaient liées, notamment, à des visites et des survols du «territoire litigieux»; à l'établissement de nouveaux postes de police à proximité immédiate de ce territoire et à l'affectation de personnel à ces postes; aux transports; à l'acquisition d'instruments, d'outils, de matériel et d'autres fournitures; à la rémunération des agents chargés de la surveillance; à l'approvisionnement en eau et en vivres; et à l'acquisition d'images satellite ainsi que d'un rapport de l'UNITAR/UNOSAT. Le montant total de ces dépenses s'élève, selon le Costa Rica, à 3 551 433,67 dollars des Etats-Unis.

108. Le Costa Rica ventile comme suit les différentes dépenses qu'il a engagées par suite des activités illicites du Nicaragua: *a*) carburant et maintenance des aéronefs de la police et rémunération des agents du service de surveillance aérienne dans le cadre de l'inspection effectuée en coordination avec le Secrétariat de la convention de Ramsar les 5 et 6 avril 2011 (21 128,55 dollars des Etats-Unis); *b*) acquisition et maintenance d'équipements destinés aux deux nouveaux postes de police établis à Laguna de Agua Dulce et Isla Portillos (24 065,87 dollars des Etats-Unis); *c*) affectation de personnel aux postes de police de Laguna de Agua Dulce et d'Isla Portillos (3 092 834,17 dollars des Etats-Unis); *d*) transport fluvial d'agents de la force publique et de la police des frontières assuré par la garde côtière nationale (22 678,80 dollars des Etats-Unis); *e*) acquisition de quatre véhicules tous terrains pour les postes de police de Laguna de Agua Dulce et d'Isla Portillos (81 208,40 dollars des Etats-Unis); *f*) acquisition d'un tracteur pour l'équipement et la maintenance de la station biologique de Laguna Los Portillos, aux fins de la surveillance de l'environnement du «territoire litigieux» (35 500 dollars des Etats-Unis); *g*) rémunération des agents de l'ACTo ayant participé aux activités de surveillance lors de différentes visites sur les lieux (25 161,41 dollars des Etats-Unis); *h*) approvisionnement en eau et en vivres des agents de l'ACTo (8412,55 dollars des Etats-Unis); *i*) carburant utilisé pour transporter les agents de l'ACTo (3213,04 dollars des Etats-Unis); *j*) acquisition de deux véhicules tous terrains et trois remorques destinés à la station biologique (42 752,76 dollars des Etats-Unis); *k*) carburant utilisé pour transporter du personnel et des cargaisons jusqu'à la station biologique (6435,12 dollars des Etats-Unis); *l*) acquisition d'images satellite du «territoire litigieux» (160 704 dollars des Etats-Unis); et *m*) obtention d'un rapport de l'UNITAR/UNOSAT pour évaluer les dommages causés au «territoire litigieux» en conséquence des activités illicites du Nicaragua (27 339 dollars des Etats-Unis).

109. Le Nicaragua soutient que la quasi-totalité des «frais de «surveillance» allégués» du Costa Rica (3 092 834,17 dollars des Etats-Unis) cor-

Costa Rica adds that the Court, in operative paragraph 59, subparagraph (1) of its 2013 Order, reaffirmed the measures indicated in its 2011 Order. Costa Rica states that, in fulfilment of its obligations under the Court's 2011 and 2013 Orders, it incurred expenses in monitoring the "disputed territory" following the withdrawal of Nicaragua's military personnel, so as to avoid irreparable prejudice being caused to the protected wetland. These expenses related, *inter alia*, to visits and overflights of the "disputed territory"; establishment and staffing of new police posts in close proximity to the area; transportation; instruments, tools, materials and supplies; salaries of monitoring personnel; food and water supplies; and the purchase of satellite images and a report from UNITAR/UNOSAT. According to Costa Rica, the total amount of these expenses is US\$3,551,433.67.

108. Costa Rica gives the following individual breakdown of the expenses it has incurred as a result of Nicaragua's unlawful activities: (a) cost of fuel and maintenance services of police aircraft and salaries of Air Surveillance Service personnel for the inspection carried out in co-ordination with the Secretariat of the Ramsar Convention on 5 and 6 April 2011 (US\$21,128.55); (b) cost of equipment and repairs to equipment for the two new police posts established at Laguna de Agua Dulce and Isla Portillos (US\$24,065.87); (c) staffing of police posts in Laguna de Agua Dulce and Isla Portillos (US\$3,092,834.17); (d) cost of fluvial transportation provided by the National Coast Guard Service to the Public Force personnel and the Border Police (US\$22,678.80); (e) cost of four all-terrain vehicles (ATVs) for the police posts in Laguna de Agua Dulce and Isla Portillos (US\$81,208.40); (f) cost of a tractor for the equipment and maintenance of the biological station at Laguna Los Portillos to allow monitoring of the environment of the "disputed territory" (US\$35,500); (g) salaries of ACTo personnel taking part in monitoring activities in different site visits (US\$25,161.41); (h) cost of food and water supplies for ACTo personnel (US\$8,412.55); (i) cost of fuel for transportation of ACTo personnel (US\$3,213.04); (j) acquisition price of two ATVs and three cargo trailers, dedicated to the biological station (US\$42,752.76); (k) cost of fuel for transportation of personnel and supplies to the biological station (US\$6,435.12); (l) purchase of satellite images of the "disputed territory" (US\$160,704); and (m) cost of obtaining a report from UNITAR/UNOSAT to assess damage caused in the "disputed territory" as a consequence of Nicaragua's unlawful activities (US\$27,339).

109. Nicaragua contends that nearly all of Costa Rica's "purported 'monitoring' expenses" (US\$3,092,834.17) are salaries of Costa Rican

respond à la rémunération des agents de sécurité que celui-ci a affectés entre mars 2011 et décembre 2015 à ses nouveaux postes de police pour «parer à la menace supposée d'une nouvelle occupation de la zone litigieuse par le Nicaragua et, surtout, d'une occupation par celui-ci d'autres parties du territoire costa-ricien». Ces frais n'ont selon lui, en tant que tels, aucun rapport avec les dommages matériels causés par ses travaux sur le «territoire litigieux», de sorte que «les prétentions formulées à cet égard sont inappropriées». Le Nicaragua fait valoir que, même si la rémunération des agents de police costa-riciens était, en principe, susceptible d'indemnisation, un Etat n'a le droit d'être indemnisé que de ses dépenses extraordinaires, telles que les frais de recrutement de nouveaux agents ou le paiement d'heures supplémentaires. Or, de l'avis du Nicaragua, le Costa Rica s'est borné à redéployer des agents qui étaient en poste ailleurs. Le Nicaragua soutient en outre que la demande d'indemnisation présentée par le Costa Rica à raison de la rémunération qu'il a versée à ses forces de sécurité n'est pas étayée par des justificatifs appropriés.

110. Le Nicaragua avance que les dépenses que le Costa Rica prétend avoir engagées dans le cadre de son déploiement policier — notamment pour la rémunération du personnel qui a assuré des services de transport fluvial dans ce contexte et l'acquisition d'équipements divers — et dont il demande le remboursement ne sont pas susceptibles d'indemnisation au motif que ce déploiement n'avait pas un caractère préventif et ne visait pas davantage à remédier à l'un quelconque des dommages matériels causés par le Nicaragua entre octobre 2010 et janvier 2011 ou en septembre 2013. De plus, selon le Nicaragua, aucune de ces dépenses ne revêt un caractère extraordinaire et les justificatifs requis font défaut.

111. Le Nicaragua fait valoir que les dépenses liées aux images satellite prises entre septembre 2011 et septembre 2015 et aux rapports de l'UNITAR/UNOSAT constituent des «frais de procédure non susceptibles d'indemnisation», puisque le Costa Rica a principalement obtenu ces éléments aux fins de la présentation de ses exposés sur le fond. Le Nicaragua affirme par ailleurs que lesdits éléments ne sont pas limités au «territoire litigieux» mais couvrent aussi d'autres zones.

\* \*

112. En ce qui concerne l'indemnisation du Costa Rica pour les activités de surveillance qu'il affirme avoir menées en application des ordonnances rendues en 2011 et en 2013, la Cour considère que, pour trois chefs de dépenses, le Costa Rica a produit des éléments démontrant en effet l'existence d'un lien de causalité suffisamment direct et certain entre une partie de ces dépenses et le comportement internationalement illicite du Nicaragua qu'elle a constaté dans son arrêt de 2015.

113. Premièrement, la Cour estime que le Costa Rica a droit à une indemnisation partielle des dépenses qu'il a engagées à l'occasion de l'inspection de la partie septentrionale d'Isla Portillos qu'il a effectuée pen-

security personnel deployed between March 2011 and December 2015 to police newly constructed posts in order to “protect against the imagined threat of Nicaragua reoccupying the disputed area and, especially, occupying other parts of Costa Rica”. As such, it maintains, they are unrelated to the material damage caused by Nicaragua’s works in the “disputed territory” and are thus “inappropriate claims” for compensation. Nicaragua argues that even if the salaries of the Costa Rican police were, in principle, compensable, a State is only entitled to compensation for extraordinary expenses, such as costs of hiring new personnel or the payment of overtime. According to Nicaragua, Costa Rica, however, simply redeployed existing personnel from elsewhere. Moreover, Nicaragua contends that Costa Rica’s compensation claim for the wages it paid to its security personnel is not substantiated by appropriate evidence.

110. Nicaragua asserts that Costa Rica’s claims for expenses it allegedly incurred in connection with its police deployment — such as the wages paid to personnel who provided fluvial transport for the police deployment and the purchase of various items of equipment — are not compensable because the deployment of Costa Rican security forces was not to prevent or remedy any of the material damage caused by Nicaragua between October 2010 and January 2011 and in September 2013. Furthermore, according to Nicaragua, none of these expenses were extraordinary, nor were they supported by evidence.

111. Nicaragua maintains that claims for compensation for satellite images taken between September 2011 and September 2015 and for reports prepared by UNITAR/UNOSAT are “non-compensable litigation expenses” since they were largely commissioned by Costa Rica in connection with the presentation of its case on the merits. Moreover, Nicaragua asserts that they cover not only the “disputed territory” but also other areas.

\* \*

112. With regard to compensation for monitoring activities claimed to have been carried out in implementation of the Court’s 2011 and 2013 Orders, the Court considers that Costa Rica has, with reference to three heads of expenses, provided adequate evidence demonstrating that some of these expenses have a sufficiently direct and certain causal nexus with the internationally wrongful conduct of Nicaragua identified by the Court in its 2015 Judgment.

113. First, the Court finds partially compensable Costa Rica’s expenses for its two-day inspection of the northern part of Isla Portillos on 5 and 6 April 2011, both in co-ordination and together with the Secretariat of

dant deux jours, les 5 et 6 avril 2011, en coordination avec le Secrétariat de la convention de Ramsar et en compagnie de représentants de celui-ci. Cette inspection, à laquelle ont participé des experts techniques costariens et des experts techniques du Secrétariat, a été menée aux fins d'évaluer l'état de l'environnement dans le secteur et de déterminer les mesures à prendre pour empêcher que cette partie de la zone humide subisse d'autres dommages irréparables en conséquence des activités illicites du Nicaragua. En particulier, selon le rapport technique établi par les représentants du Secrétariat de la convention de Ramsar,

«[L]es principaux objectifs de la visite étaient de procéder à l'identification et à l'analyse technique de l'état de l'environnement dans le secteur visé par l'étude en vue d'établir les conséquences des travaux effectués, les chaînes d'impacts déclenchées et leurs implications, ainsi que les mesures environnementales de prévention, de correction, d'atténuation ou de compensation nécessaires au rétablissement de l'équilibre naturel de l'environnement afin d'éviter de nouvelles transformations irréversibles de la zone humide» [*traduction du Greffe*].

De l'avis de la Cour, l'inspection menée par le Costa Rica les 5 et 6 avril 2011 était donc directement liée à la surveillance de la partie septentrionale d'Isla Portillos qui avait été rendue nécessaire par le comportement illicite du Nicaragua.

114. Pour en venir au calcul du montant de l'indemnité, la Cour note que le Costa Rica réclame 20 110,84 dollars des Etats-Unis «pour le carburant et la maintenance des aéronefs de la police utilisés» et 1017,71 dollars des Etats-Unis «pour la rémunération des agents du service de surveillance aérienne».

115. A titre d'éléments de preuve, le Costa Rica a produit les journaux de bord pertinents et une communication officielle datée du 2 mars 2016 émanant du bureau administratif du service de surveillance aérienne (département des opérations aéronautiques du ministère de la sécurité publique) (comme il a déjà été dit plus haut au paragraphe 95), laquelle contient des informations détaillées sur le coût des survols effectués par le service de surveillance aérienne les 5 et 6 avril 2011, pour un montant total de 20 110,84 dollars des Etats-Unis. La Cour relève ici des insuffisances similaires à celles qu'elle a recensées plus haut aux paragraphes 95 et 96 lorsqu'elle a examiné les moyens de preuve choisis par le Costa Rica pour établir le coût du carburant et de la maintenance des aéronefs de la police. S'agissant en particulier des dépenses afférentes aux activités de surveillance menées pendant la période considérée, la Cour note que le Costa Rica les a calculées en se basant sur le coût d'exploitation horaire de chaque aéronef utilisé, coût réparti entre quatre postes: «carburant», «révision», «assurance» et «divers». Ainsi qu'exposé précédemment (voir le paragraphe 95), la Cour considère que de tels frais d'assurance ne sont pas susceptibles d'indemnisation. Quant aux frais «divers», le Costa Rica n'en a pas spécifié la nature. La Cour relève en outre que, dans son mémoire sur la question de l'indemnisation, le Costa Rica a

the Ramsar Convention. This mission was carried out by Costa Rican technical experts accompanied by the technical experts of the Secretariat for the purposes of making an assessment of the environmental situation in the area and of identifying actions to prevent further irreparable damage in that part of the wetland as a consequence of Nicaragua's unlawful activities. In particular, according to the technical report produced by the officials of the Secretariat of the Ramsar Convention,

“[t]he main aims of the visit to the site were the identification and technical evaluation of the environmental situation of the study area to determine the consequences of the works carried out, the impact chains initiated, their implications and the preventive, corrective, mitigating or compensatory environmental measures that would need to be implemented to restore the natural environmental balance of the site to avoid new, irreparable changes to the wetland”.

In the view of the Court, the inspection carried out by Costa Rica on 5 and 6 April 2011 was therefore directly connected to the monitoring of the northern part of Isla Portillos that was made necessary as a result of Nicaragua's wrongful conduct.

114. Turning to the quantification of the amount of compensation, the Court notes that Costa Rica claims US\$20,110.84 “for fuel and maintenance services on the police aircrafts used” and US\$1,017.71 “for the salaries of air surveillance service personnel”.

115. As evidence, Costa Rica has presented relevant flight logs and an official communication dated 2 March 2016 from the Administrative Office of the Air Surveillance Service of the Department of Air Operations of the Ministry of Public Security (as already referred to above in paragraph 95) which includes details of the cost of overflights performed by the Air Surveillance Service on 5 and 6 April 2011 totalling US\$20,110.84. The Court observes that there are shortcomings similar to those it identified earlier in paragraphs 95 and 96 when it reviewed Costa Rica's evidentiary approach in establishing the cost of fuel and maintenance services for police aircraft. In particular, regarding the expenses linked to its monitoring activities for the period now under review, the Court notes that Costa Rica calculated these expenses on the basis of the operating costs for the hourly use of each aircraft deployed; these operating costs included expenses for “fuel”, “overhaul”, “insurance” and “miscellaneous”. As already noted above (see paragraph 95), the Court considers that such insurance cannot be a compensable expense. As to the “miscellaneous” costs, Costa Rica has failed to specify the nature of this expense. Moreover, the Court observes that Costa Rica itself has specified in its Memorial on compensation that it claimed expenses only for fuel and maintenance services. The Court therefore



lui-même précisé qu'il ne demandait une indemnisation que pour ses frais de carburant et de maintenance. Elle estime en conséquence que ce chef de dépenses n'est pas susceptible d'indemnisation. La Cour exclut également les frais liés aux vols effectués pour transporter des membres de la presse, pour les raisons déjà exposées plus haut au paragraphe 96.

116. La Cour juge nécessaire d'évaluer le montant des dépenses susceptibles d'indemnisation sur la base des informations fournies dans la communication officielle du 2 mars 2016 mentionnée plus haut, ainsi que dans les journaux de bord, en se référant au nombre et à la durée des vols effectués les 5 et 6 avril 2011 aux fins de l'inspection de la partie septentrionale d'Isla Portillos, et en tenant uniquement compte des frais de « carburant » et de « révision ». La Cour conclut en conséquence que, pour ce chef de dépenses, le Costa Rica a droit à une indemnité de 3897,40 dollars des Etats-Unis.

117. La Cour note que le Costa Rica réclame également une indemnité de 1017,71 dollars des Etats-Unis pour les salaires versés aux agents du service de surveillance aérienne ayant participé à des missions aériennes. La Cour ne considère cependant pas que le Costa Rica puisse demander à être indemnisé du coût des rémunérations versées aux fins de la mission d'inspection d'avril 2011. Comme elle l'a déjà fait observer plus haut (voir le paragraphe 101), un Etat ne saurait se faire rembourser la rémunération d'agents publics qu'il aurait dû de toute façon payer indépendamment de toute activité illicite menée sur son territoire par un autre Etat.

118. Deuxièmement, la Cour estime que le Costa Rica a droit à une indemnisation partielle pour l'acquisition, pendant la période allant de septembre 2011 à octobre 2015, d'images satellite destinées à lui permettre de surveiller et de vérifier effectivement les répercussions des activités illicites du Nicaragua. Dans la mesure où ces images satellite couvrent la partie septentrionale d'Isla Portillos, la Cour considère qu'il existe un lien de causalité suffisamment direct et certain entre le comportement internationalement illicite du Nicaragua, tel que constaté dans son arrêt sur le fond, et le chef de dépenses pour lequel le Costa Rica demande à être indemnisé.

119. Pour en venir au calcul du montant de l'indemnité, la Cour note que le Costa Rica a présenté comme éléments de preuve des factures numérotées et datées, ainsi que des bons de livraison correspondant à l'achat d'images satellite auprès des sociétés INGENOVACIONES GEOGRÁFICAS S.A. et GeoSolutions Consulting, Inc. S.A. Pour ce chef de dépenses, le Costa Rica réclame une indemnité d'un montant total de 160 704 dollars des Etats-Unis. Ayant examiné attentivement ces factures et bons de livraison, la Cour note, s'agissant du lieu photographié, que trois catégories peuvent être distinguées. La première catégorie vise les images satellite couvrant la partie septentrionale d'Isla Portillos (voir les factures n<sup>os</sup> 204, 205, 215, 216, 218, 219, 224, 62, 65, 70, 73 et 86); la deuxième concerne les images satellite couvrant la zone générale de la frontière septentrionale avec le Nicaragua (voir les factures n<sup>os</sup> 172, 174, 179, 188, 189, 191 et 90); et la troisième ne donne aucune indication quant à la zone photographiée (voir les factures n<sup>os</sup> 144, 150, 157, 163, 164, 169 et 171).



considers that this head of expenses is not compensable. The Court also excludes the cost of flights to transport members of the press, for the same reasons given in paragraph 96 above.

116. The Court considers it necessary to evaluate the compensable expenses based on the information provided in the above official communication of 2 March 2016, and in the flight logs, by reference to the number and duration of the flights conducted on 5 and 6 April 2011 in connection with the inspection of the northern part of Isla Portillos, and only taking into account the costs of “fuel” and “overhaul”. The Court therefore finds that, under this head of expenses, Costa Rica is entitled to compensation in the amount of US\$3,897.40.

117. The Court notes that Costa Rica has also advanced a claim of US\$1,017.71 for salaries of Air Surveillance Service personnel involved in aircraft missions. The Court does not however find that Costa Rica is entitled to claim the cost of salaries for the April 2011 inspection mission. As already noted above (see paragraph 101), a State cannot recover salaries for government officials that it would have paid regardless of any unlawful activity committed on its territory by another State.

118. Secondly, the Court finds partially compensable Costa Rica’s claim for the purchase, in the period running from September 2011 to October 2015, of satellite images effectively to monitor and verify the impact of Nicaragua’s unlawful activities. To the extent that these satellite images cover the northern part of Isla Portillos, the Court considers that there is a sufficiently direct and certain causal nexus between the internationally wrongful conduct of Nicaragua identified by the Court in its Judgment on the merits and the head of expenses for which Costa Rica seeks compensation.

119. Turning to the quantification of the amount of compensation, the Court notes that Costa Rica has presented evidence in the form of numbered and dated invoices and delivery reports corresponding to the purchase of satellite images from INGEO innovaciones geográficas S.A. and from GeoSolutions Consulting, Inc. S.A. Under this head of expenses, Costa Rica claims a total of US\$160,704. Having carefully reviewed these invoices and delivery reports, the Court notes that, by reference to the area covered by the satellite images, these invoices can be divided into three sets. The first set relates to the satellite images that cover the northern part of Isla Portillos (see invoice Nos. 204, 205, 215, 216, 218, 219, 224, 62, 65, 70, 73 and 86); the second set relates to the satellite images that cover the general area of the northern border with Nicaragua (see invoice Nos. 172, 174, 179, 188, 189, 191 and 90); and the third set provides no indication of the area covered by the satellite images (invoice Nos. 144, 150, 157, 163, 164, 169 and 171).

120. La Cour considère que, les images satellite visées par les première et deuxième catégories de factures couvrant toutes la partie septentrionale d'Isla Portillos, les frais engagés pour les acquérir sont, en principe, susceptibles d'indemnisation. Cela étant, la Cour note que la plupart de ces images satellite montrent une zone bien plus vaste que la partie septentrionale d'Isla Portillos, couvrant souvent jusqu'à 200 kilomètres carrés environ. En outre, ces images sont facturées au kilomètre carré, généralement au prix unitaire de 28 dollars des Etats-Unis. La Cour estime qu'il ne serait pas raisonnable d'indemniser le Costa Rica pour l'intégralité de ces images. Compte tenu de la superficie de la partie septentrionale d'Isla Portillos, elle est d'avis que la couverture d'une zone de 30 kilomètres carrés suffisait au Costa Rica pour surveiller et vérifier effectivement la situation concernant les activités illicites nicaraguayennes. La Cour accorde donc au Costa Rica, pour chacune des factures des première et deuxième catégories, une indemnité correspondant à une image satellite couvrant une zone de 30 kilomètres carrés, au prix unitaire de 28 dollars des Etats-Unis au kilomètre carré.

121. S'agissant de la troisième catégorie de factures, la Cour considère que le Costa Rica n'a pas établi l'existence du lien de causalité nécessaire entre les activités illicites du Nicaragua et l'acquisition des images satellite concernées.

122. La Cour conclut en conséquence que le Costa Rica a droit à une indemnité de 15 960 dollars des Etats-Unis à raison des dépenses qu'il a engagées pour acquérir les images satellite correspondant aux première et deuxième catégories de factures, dans les limites précisées au paragraphe 120.

123. Troisièmement, la Cour estime que le Costa Rica a droit à une indemnisation partielle pour le coût du rapport de l'UNITAR/UNOSAT daté du 8 novembre 2011. Le Costa Rica a engagé cette dépense pour détecter et évaluer les répercussions sur l'environnement de la présence et des activités illicites du Nicaragua en territoire costa-ricien. La Cour a examiné ledit rapport et note que l'analyse contenue dans la section 1 (intitulée «Examen des activités de dragage menées au point où le fleuve San Juan donne naissance au fleuve Colorado (cartes 2 et 3)») et dans la section 3 (intitulée «Examen des sites de coupure de méandre (cartes 5 et 6)») n'a aucun lien avec les mesures prises par le Costa Rica pour détecter et évaluer les dommages causés à l'environnement sur son territoire par le Nicaragua. Elle relève en revanche que l'analyse figurant dans la section 2, intitulée «Mise à jour relative à l'état du nouveau chenal construit le long du fleuve San Juan (carte 4)», constitue une analyse technique des dommages occasionnés par les activités illicites du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos. La Cour conclut que le Costa Rica a prouvé l'existence d'un lien de causalité suffisamment direct et certain entre le comportement internationalement illicite du Nicaragua, tel que constaté dans son arrêt sur le fond, et l'acquisition de ce rapport de l'UNITAR/UNOSAT.

120. The Court considers that, as the satellite images contained in the first and second sets of invoices all cover the northern part of Isla Portillos, their purchase is, in principle, compensable. However, the Court notes that most of these satellite images cover an area that extends beyond the northern part of Isla Portillos, often covering an area of around 200 square kilometres. Moreover, these images are charged by unit price per square kilometre, mostly at the rate of US\$28. The Court finds that it would not be reasonable to award compensation to Costa Rica for these images in full. Given the size of the northern part of Isla Portillos, the Court is of the view that a coverage area of 30 square kilometres was sufficient for Costa Rica effectively to monitor and verify Nicaragua's unlawful activities. The Court therefore awards Costa Rica, for each of the invoices in the first and second sets, compensation for one satellite image covering an area of 30 square kilometres at a unit price of US\$28 per square kilometre.

121. With regard to the third set of invoices, the Court considers that Costa Rica has not established the necessary causal nexus between Nicaragua's unlawful activities and the purchase of the satellite images in question.

122. Consequently, the Court finds that Costa Rica is entitled to compensation in the amount of US\$15,960 for the expenses incurred in purchasing the satellite images corresponding to the first and second sets of invoices, within the limits specified in paragraph 120.

123. Thirdly, the Court finds partially compensable Costa Rica's claim for the cost of obtaining a report from UNITAR/UNOSAT dated 8 November 2011. Costa Rica incurred this expense in order to detect and assess the environmental impact of Nicaragua's presence and unlawful activities in Costa Rican territory. The Court has reviewed this UNITAR/UNOSAT report and observes that the analysis given in Section 1 (entitled "Review of dredging activities at divergence of Río San Juan and Río Colorado (maps 2-3)") and in Section 3 (entitled "Review of meander cut sites (maps 5-6)") does not have any bearing on Costa Rica's efforts to detect and assess the environmental damage caused in its territory by Nicaragua. It notes, however, that the analysis given in Section 2, entitled "Updated status of the new channel along [the] Río San Juan (map 4)", provides a technical evaluation of the damage that occurred as a consequence of Nicaragua's unlawful activities in the northern part of Isla Portillos. The Court concludes that Costa Rica has proven that there exists a sufficiently direct and certain causal nexus between the internationally wrongful conduct of Nicaragua identified by the Court in its Judgment on the merits and the purchase of the UNITAR/UNOSAT report.

124. Pour en venir au calcul du montant de l'indemnité, la Cour note que le Costa Rica a présenté comme élément de preuve une facture de l'UNITAR/UNOSAT numérotée et datée, à laquelle est joint un tableau de répartition des coûts où il est fait référence à l'«évaluation, à partir d'images satellite, des changements environnementaux et géomorphologiques survenus au Costa Rica». La facture correspondant à ce rapport, qui couvre des frais d'analyse, le coût des images satellite, des frais de traitement, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'appui aux programmes, s'élève à un montant total de 27 339 dollars des Etats-Unis. Etant donné que seul le contenu de la section 2 du rapport de l'UNITAR/UNOSAT est directement pertinent, et que les trois sections du rapport peuvent être dissociées (en ce sens que chacune est indépendante), la Cour considère que le montant total de l'indemnité doit être limité à un tiers du coût total du rapport. Sur cette base, elle conclut que le Costa Rica a droit à une indemnité de 9113 dollars des Etats-Unis à raison de ce chef de dépenses.

125. En ce qui concerne les autres chefs de dépenses pour lesquels une indemnisation est réclamée, les prétentions du Costa Rica peuvent être divisées en trois catégories, à savoir : i) les prétentions relatives aux deux nouveaux postes de police de Laguna Los Portillos et Laguna de Agua Dulce ; ii) les prétentions relatives à la station biologique de Laguna Los Portillos ; et iii) les prétentions relatives à la rémunération des agents ayant participé à des activités de surveillance, ainsi qu'aux frais connexes d'approvisionnement en eau et en vivres, et aux frais de carburant pour le transport des agents de l'ACTO.

126. La Cour note que le Costa Rica a précisé clairement qu'il ne demandait pas à être indemnisé pour la construction des postes de police ou de la station biologique. Pour ce qui est de la première catégorie de dépenses, il a néanmoins présenté une demande concernant le coût de certains équipements, ainsi que des frais de fonctionnement. S'agissant des deux postes de police, le Costa Rica demande ainsi à être indemnisé de frais d'équipement (24 065,87 dollars des Etats-Unis), de personnel (3 092 834,17 dollars des Etats-Unis), de transport fluvial d'agents et de cargaisons par la garde côtière nationale (22 678,80 dollars des Etats-Unis) et d'acquisition de quatre véhicules tous terrains (81 208,40 dollars des Etats-Unis).

127. La Cour considère qu'aucun des frais en rapport avec l'équipement et le fonctionnement des postes de police n'est susceptible d'indemnisation étant donné que l'objectif desdits postes concernait la sécurité de la zone frontalière de manière générale et n'était pas, en particulier, de permettre la surveillance des activités illicites du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos. Qui plus est, le Costa Rica n'a présenté aucun élément attestant l'existence d'un lien suffisant entre ces dépenses d'équipement ou de fonctionnement et la mise en œuvre des mesures conservatoires prescrites par la Cour.

128. Quant à la deuxième catégorie de dépenses, relative à la station biologique, la Cour rappelle que le Costa Rica demande à être indemnisé des coûts liés au tracteur utilisé pour l'équipement et la maintenance de la station biologique (35 500 dollars des Etats-Unis), aux deux véhicules

124. Turning to the quantification of the amount of compensation, the Court notes that Costa Rica has presented evidence in the form of a numbered and dated invoice from UNITAR/UNOSAT, with an annexed cost breakdown, where reference is made to “Satellite-based assessment of environmental and geomorphological changes in Costa Rica”. The invoice for this report, which includes the cost of analysis, satellite imagery, procurement processing of imagery, operating expenses and programme support costs, totals US\$27,339. In light of the fact that only the content of Section 2 of the UNITAR/UNOSAT report is directly relevant, and given that the three sections of the report are separable (in the sense that each section is self-standing), the Court considers that the total amount of compensation should be limited to one-third of the total cost of the report. On that basis, the Court finds that Costa Rica is entitled to compensation under this head of expenses in the amount of US\$9,113.

125. With regard to the other heads of expenses for compensation, Costa Rica’s claims can be separated into three categories: (i) those claims which relate to two new police stations in Laguna Los Portillos and Laguna de Agua Dulce, (ii) those claims which relate to a biological station at Laguna Los Portillos, and (iii) those claims which relate to the salaries of personnel involved in monitoring activities, as well as the ancillary costs of supplying food and water, and the costs of fuel for transportation of ACTO personnel.

126. The Court notes that Costa Rica has made it clear that it does not seek to claim compensation for the construction of the police posts or the biological station. With regard to the first category, however, Costa Rica has advanced a claim for the costs of some equipment, as well as for operational expenses. For the two police posts, Costa Rica claims expenses covering equipment costs (US\$24,065.87), staffing (US\$3,092,834.17), fluvial transportation of personnel and supplies provided by the National Coast Guard (US\$22,678.80); and the purchase of four all-terrain vehicles for the police posts (US\$81,208.40).

127. The Court finds that none of the costs incurred in connection with the equipment and operation of the police stations are compensable because the purpose of the said stations was to provide security in the border area, and not in particular to monitor Nicaragua’s unlawful activities in the northern part of Isla Portillos. Moreover, Costa Rica has not presented any evidence to demonstrate that the equipment purchased and the operational costs were sufficiently linked with the implementation of the provisional measures ordered by the Court.

128. With regard to the second category relating to the biological station, the Court recalls that Costa Rica has claimed expenses covering the cost of a tractor for the equipment and maintenance of the biological station (US\$35,500), the acquisition price of two all-terrain vehicles and

tous terrains et trois remorques achetés (42 752,76 dollars des Etats-Unis) et au carburant utilisé pour le transport d'agents et de cargaisons (6435,12 dollars des Etats-Unis).

129. S'agissant des frais en rapport avec la maintenance de la station biologique, la Cour constate là encore qu'aucun n'est susceptible d'indemnisation étant donné qu'il n'existait pas de lien de causalité suffisamment direct entre la maintenance de cette station et le comportement illicite du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos. Elle fait observer en particulier que, selon le rapport de juillet 2013 adressé au Secrétariat exécutif de la convention de Ramsar sur les zones humides et intitulé «Nouveaux travaux dans la zone humide du nord-est des Caraïbes», qui a été établi par le ministère costa-ricien des affaires étrangères, la station biologique devait permettre de «renforcer la gestion de la[dite] zone humide ... grâce à un programme de recherche», de «créer un programme approprié de surveillance biologique de l'état des ressources existantes» et de «renforcer un programme de prévention et de contrôle visant à éviter une altération des ressources naturelles existantes».

130. En ce qui concerne la troisième catégorie, pour les raisons exposées plus haut à propos de prétentions similaires du Costa Rica (voir les paragraphes 101 et 117), la Cour ne saurait accueillir l'idée qu'un Etat ait le droit d'être indemnisé pour la rémunération ordinaire de ses agents. Quant aux deux autres dépenses de cette catégorie dont le Costa Rica demande l'indemnisation, à savoir les frais d'approvisionnement en eau et en vivres, et de carburant pour transporter les agents de l'ACTO, la Cour considère que le Costa Rica n'a fourni aucune information précise montrant en quoi ces dépenses étaient liées à sa surveillance de la partie septentrionale d'Isla Portillos à la suite du retrait du personnel militaire nicaraguayen.

131. En conclusion, la Cour considère que le Costa Rica a droit à une indemnité d'un montant de 28 970,40 dollars des Etats-Unis à raison des dépenses qu'il a engagées pour assurer la surveillance de la partie septentrionale d'Isla Portillos à la suite du retrait du personnel militaire nicaraguayen ainsi que l'exécution des ordonnances en indication de mesures conservatoires qu'elle a rendues en 2011 et en 2013. Ce montant comprend 3897,40 dollars des Etats-Unis pour les survols effectués par le service de surveillance aérienne les 5 et 6 avril 2011, 15 960 dollars des Etats-Unis pour l'achat d'images satellite de la partie septentrionale d'Isla Portillos pendant la période allant de septembre 2011 à octobre 2015 et 9113 dollars des Etats-Unis pour l'obtention d'un rapport de l'UNITAR/UNOSAT contenant, notamment, une évaluation technique des dommages occasionnés par les activités illicites du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos.

*3. Frais et dépenses engagés pour empêcher qu'un préjudice  
irréparable soit causé à l'environnement  
(construction d'une digue et vérification de son efficacité)*

132. Le Costa Rica affirme avoir supporté une troisième série de dépenses aux fins de l'exécution de l'ordonnance en indication de mesures conserva-

three cargo trailers (US\$42,752.76), and the cost of fuel for the transportation of personnel and supplies (US\$6,435.12).

129. As to the costs incurred in connection with the maintenance of the biological station, the Court similarly finds that none of the expenses incurred under this head are compensable because there was no sufficiently direct causal link between the maintenance of this station and Nicaragua's wrongful conduct in the northern part of Isla Portillos. In particular, the Court observes that in the Report for the Executive Secretariat of the Ramsar Convention on Wetlands, dated July 2013 and entitled "New Works in the Northeast Caribbean Wetland", prepared by the Costa Rican Ministry of Foreign Affairs, it is stated that the purpose of the biological station was to "[c]onsolidate the management of the Northeast Caribbean Wetland through a research program[me]", to "[c]reate an appropriate programme for biological monitoring of the status of existing resources", and to "[c]onsolidate a prevention and control programme to prevent the alteration of the existing natural resources".

130. With reference to the third category, as already explained earlier in the context of similar claims for compensation made by Costa Rica (see paragraphs 101 and 117), the Court does not accept that a State is entitled to compensation for the regular salaries of its officials. With regard to the other two heads of expenses within this category, the Court considers that Costa Rica has not provided any specific information to show in what way the expenses claimed for food and water, and for fuel for transportation of ACTo personnel, were connected with Costa Rica's monitoring of the northern part of Isla Portillos following the withdrawal of Nicaragua's military personnel.

131. In conclusion, the Court finds that Costa Rica is entitled to compensation in the amount of US\$28,970.40 for the expenses it incurred in relation to the monitoring of the northern part of Isla Portillos following the withdrawal of Nicaragua's military personnel and in implementing the Court's 2011 and 2013 Orders on provisional measures. This figure is made up of US\$3,897.40 for the cost of overflights performed by the Air Surveillance Service on 5 and 6 April 2011, US\$15,960 for the purchase, in the period running from September 2011 to October 2015, of satellite images of the northern part of Isla Portillos, and US\$9,113 for the cost of obtaining a report from UNITAR/UNOSAT providing, *inter alia*, a technical evaluation of the damage that occurred as a consequence of Nicaragua's unlawful activities in the northern part of Isla Portillos.

*3. Costs and Expenses Incurred in Preventing Irreparable  
Prejudice to the Environment  
(The Construction of a Dyke and Assessment of Its Effectiveness)*

132. According to Costa Rica, it incurred a third category of expenses when implementing the Court's 2013 Order on provisional measures, in



toires rendue par la Cour en 2013, des dépenses qui ont trait aux travaux qu'il a réalisés pour empêcher qu'un préjudice irréparable soit causé à l'environnement du «territoire litigieux». Il plaide que, conformément à l'ordonnance, il a, après consultation du Secrétariat de la convention de Ramsar, procédé aux travaux nécessaires sur le *caño* oriental de 2013 (construction d'une digue) pendant une période de sept jours, du 31 mars au 6 avril 2015. Le Costa Rica a ensuite procédé à des survols du «territoire litigieux» en juin, juillet et octobre 2015 pour vérifier l'efficacité de la digue ainsi construite en vue de barrer le *caño* oriental de 2013. Le Costa Rica chiffre les dépenses engagées à cette fin à 195 671,02 dollars des Etats-Unis.

133. Le Nicaragua reconnaît qu'une indemnisation peut être justifiée s'agissant des coûts que le Costa Rica a raisonnablement engagés en 2015 pour construire la digue barrant le *caño* oriental de 2013. Il soutient toutefois que la somme de 195 671,02 dollars des Etats-Unis réclamée par le Costa Rica est excessive au motif que certains matériaux facturés n'ont en fait pas été utilisés pour construire la digue et que certains survols ont été effectués à des fins étrangères aux activités que la Cour a jugées illicites. Il s'ensuit que, selon les calculs du Nicaragua, l'indemnité à laquelle le Costa Rica a droit ne saurait excéder 153 517 dollars des Etats-Unis, ce qui représente le montant réel des dépenses engagées dans le contexte de la construction de la digue en 2015.

\* \*

134. La Cour rappelle que, dans son ordonnance du 22 novembre 2013 relative à la demande en indication de nouvelles mesures conservatoires présentée par le Costa Rica, elle a déclaré en particulier que,

«[a]près avoir consulté le Secrétariat de la convention de Ramsar et préalablement informé le Nicaragua, le Costa Rica pourra[it] prendre des mesures appropriées au sujet des deux nouveaux *caños*, dès lors que de telles mesures ser[ai]ent nécessaires pour empêcher qu'un préjudice irréparable soit causé à l'environnement du territoire litigieux» (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, mesures conservatoires, ordonnance du 22 novembre 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 370, par. 59, point 2) E)).

135. Du 10 au 13 mars 2013, une équipe du Secrétariat de la convention de Ramsar s'est rendue dans la partie septentrionale d'Isla Portillos pour y évaluer les dommages résultant de la construction, par le Nicaragua, des deux nouveaux *caños*. A la suite de cette visite, le Secrétariat a établi en août 2014 un rapport dans lequel il recommandait des mesures d'atténuation portant exclusivement sur le *caño* oriental de 2013 (mission consultative Ramsar n° 77). Il demandait au Costa Rica de lui soumettre un plan d'action et recommandait la mise en place d'un programme de surveillance. Comme suite à cette demande, le ministère costa-ricain de l'environnement et de l'énergie a établi



terms of works carried out to prevent irreparable prejudice to the environment of the “disputed territory”. Costa Rica argues that, in accordance with the Order, after consultation with the Secretariat of the Ramsar Convention, it carried out the necessary works on the 2013 eastern *caño* (namely, the construction of a dyke) over a period of seven days, from 31 March to 6 April 2015. Subsequently, Costa Rica carried out overflights of the “disputed territory” in June, July and October 2015 in order to assess the effectiveness of the works that had been completed to construct the dyke across the 2013 eastern *caño*. Costa Rica states that the expenses thus incurred amounted to US\$195,671.02.

133. Nicaragua accepts that compensation may be appropriate for costs reasonably incurred by Costa Rica in 2015 in connection with the construction of the dyke across the 2013 eastern *caño*. It nevertheless argues that the amount of US\$195,671.02 claimed by Costa Rica is inflated because certain materials charged were not actually used for the construction of the dyke and certain overflights were made for purposes unrelated to activities that the Court found to be unlawful. Thus, according to Nicaragua’s evaluation, Costa Rica is entitled to no more than US\$153,517 which represents the real figure for the expenses incurred in connection with the construction of the dyke in 2015.

\* \*

134. The Court recalls that in its Order of 22 November 2013 on the request presented by Costa Rica for the indication of new provisional measures, it indicated, in particular, that

“[f]ollowing consultation with the Secretariat of the Ramsar Convention and after giving Nicaragua prior notice, Costa Rica may take appropriate measures related to the two new *caños*, to the extent necessary to prevent irreparable prejudice to the environment of the disputed territory” (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, *Provisional Measures, Order of 22 November 2013, I.C.J. Reports 2013*, p. 370, para. 59, subpara. (2) (E)).

135. From 10 to 13 March 2013, the Secretariat of the Ramsar Convention carried out an onsite visit to the northern part of Isla Portillos to assess the damage caused by Nicaragua’s constructions of the two new *caños*. Following this site visit, in August 2014, the Secretariat produced a report (Ramsar Advisory Mission No. 77) with recommendations on mitigation measures focused on the 2013 eastern *caño*. It requested that Costa Rica submit an implementation plan and recommended that it commence a monitoring programme. In accordance with that request, Costa Rica’s Ministry of the Environment and Energy formulated an implementation

un plan d'action daté du 12 août 2014. Ce plan exposait en détail les mesures proposées, qui consistaient à construire une digue destinée à empêcher que les eaux du fleuve San Juan soient détournées via le *caño* oriental de 2013.

136. Le Costa Rica a proposé d'entreprendre les travaux en septembre 2014 et prié le Nicaragua de lui faciliter la tâche en lui permettant d'emprunter le fleuve San Juan. Les Parties n'étant pas parvenues à s'entendre, le Costa Rica a affrété un hélicoptère civil privé aux fins des travaux de construction. Selon lui, cet affrètement était nécessaire car son service de surveillance aérienne ne possédait aucun aéronef adapté à un tel chantier. Le Costa Rica expose que ses policiers ainsi que des agents de l'ACTo ont apporté leur concours au sol à cette opération. Les travaux de construction de la digue ont duré sept jours, du 31 mars au 6 avril 2015. Des agents costa-riciens chargés de la protection de l'environnement ont surveillé les travaux en procédant périodiquement à des inspections. Le Costa Rica a ensuite effectué des survols de la partie septentrionale d'Isla Portillos en juin, juillet et octobre 2015 afin de vérifier l'efficacité de la digue ainsi construite.

\*

137. La Cour relève que, en ce qui concerne cette catégorie de dépenses supportées par le Costa Rica, le Nicaragua «reconnait qu'une indemnisation peut être justifiée pour les dépenses raisonnablement engagées». Les Parties divergent cependant sur le montant de l'indemnité due par le Nicaragua au Costa Rica à cet égard. Le Nicaragua affirme en particulier que la somme réclamée par le Costa Rica devrait être réduite par soustraction du coût des matériaux excédentaires (qu'il estime à 9112,50 dollars des Etats-Unis) et du coût de trois survols (qu'il estime à 33 041,75 dollars des Etats-Unis) effectués les 9 juin, 8 juillet et 3 octobre 2015, après l'achèvement des travaux de construction de la digue barrant le *caño* oriental de 2013. Selon le Nicaragua, ces survols avaient, au moins en partie, «des visées étrangères aux activités que la Cour a déclarées illicites».

138. La Cour conclut qu'une partie des dépenses engagées par le Costa Rica dans le contexte de la construction, en 2015, d'une digue destinée à barrer le *caño* oriental de 2013 est susceptible d'indemnisation. Le Costa Rica a prouvé avoir engagé des dépenses qui avaient un lien direct avec les mesures de remise en état qu'il a prises pour empêcher qu'un préjudice irréparable soit causé à l'environnement de la partie septentrionale d'Isla Portillos à la suite des activités illicites du Nicaragua. A ce sujet, le Costa Rica dénombre trois chefs de dépenses: i) le coût d'un survol préalable à la construction de la digue; ii) les frais liés à la construction concrète de la digue; et iii) le coût des survols effectués *a posteriori*.

139. En ce qui concerne le premier chef de dépenses, le Costa Rica déclare qu'il a affrété un hélicoptère civil privé le 25 juillet 2014 aux fins d'une visite de la partie septentrionale d'Isla Portillos qui devait permettre d'évaluer l'état des deux *caños* de 2013 et, ainsi, de déterminer les mesures

plan, dated 12 August 2014. That plan set out in detail the proposed measures, consisting of the construction of a dyke to ensure that the waters of the San Juan River were not diverted through the 2013 eastern *caño*.

136. Costa Rica proposed to begin works in September 2014 and requested that Nicaragua grant it access to the San Juan River to facilitate the undertaking. Since no agreement had been reached between the Parties, Costa Rica made arrangements to contract a private civilian helicopter for the purposes of the construction works. According to Costa Rica, this was necessary because its Air Surveillance Service did not possess any type of aircraft with the capacity to carry out such works. Costa Rica states that its police and ACTo personnel provided ground support for the operation. The works to construct the dyke were carried out over a period of seven days, from 31 March to 6 April 2015. Costa Rican personnel charged with the protection of the environment monitored the works by means of periodic inspections. Costa Rica also carried out overflights of the northern part of Isla Portillos in June, July and October 2015, in order to assess the effectiveness of the works that had been completed to construct the dyke.

\*

137. The Court observes that with regard to this category of expenses incurred by Costa Rica, Nicaragua “accepts that compensation may be appropriate for costs that were reasonably incurred”. The Parties however differ as to the amount of compensation owed by Nicaragua to Costa Rica under this head. In particular, Nicaragua asserts that the amount claimed by Costa Rica should be reduced by excluding the cost of surplus materials (which it estimates at US\$9,112.50) and the cost of three overflights (which it estimates at US\$33,041.75) carried out on 9 June, 8 July and 3 October 2015, after the construction of the dyke across the 2013 eastern *caño*. According to Nicaragua, these overflights were, at least in part, “for purposes unrelated to the activities that the Court determined were wrongful”.

138. The Court finds that the costs incurred by Costa Rica in connection with the construction in 2015 of a dyke across the 2013 eastern *caño* are partially compensable. Costa Rica has provided evidence that it incurred expenses that were directly related to the remedial action it undertook in order to prevent irreparable prejudice to the environment of the northern part of Isla Portillos following Nicaragua’s unlawful activities. In this regard, Costa Rica advances three heads of expenses: (i) overflight costs prior to the construction of the dyke; (ii) costs connected with the actual construction of the dyke; and (iii) overflight costs subsequent to the construction of the dyke.

139. With reference to the first head of expenses, Costa Rica states that on 25 July 2014, it hired a private civilian helicopter to conduct a site visit to the northern part of Isla Portillos, in order to assess the situation of the two 2013 *caños* for the purposes of determining the measures required to

à prendre pour empêcher qu'un préjudice irréparable soit causé à l'environnement de cette zone. Selon lui, le coût du vol effectué aux fins de cette mission s'est élevé à 6183 dollars des Etats-Unis. La facture soumise à cet égard par le Costa Rica indique que le vol en question avait pour but d'«acheminer des agents à Isla Calero (vol d'observation et à des fins logistiques)». Il ressort en outre du descriptif du vol que l'aéronef n'est jamais passé à proximité du site de construction. Compte tenu de ces éléments, le Costa Rica n'a pas, de l'avis de la Cour, apporté la preuve que cette mission de 2014 par hélicoptère avait un lien direct avec le projet de construire une digue destinée à barrer le *caño* oriental de 2013. Partant, le coût de ce vol n'est pas susceptible d'indemnisation.

140. En ce qui concerne le deuxième chef de dépenses, le Costa Rica fait référence aux frais qu'il a engagés pour acheter des matériaux de construction et affréter un hélicoptère civil privé en vue de transporter le personnel et les matériaux nécessaires à la construction de la digue destinée à barrer le *caño* oriental de 2013.

141. Le Costa Rica a réparti les frais relevant de ce deuxième chef en deux postes, dont le premier correspond aux heures de vol d'hélicoptère (131 067,50 dollars des Etats-Unis) et le second, à l'«achat de fournitures facturées» (26 378,77 dollars des Etats-Unis). A propos du premier poste, la Cour constate que les justificatifs produits étaient pleinement la réclamation du Costa Rica.

142. Au sujet du second poste, la Cour est d'avis que les frais engagés pour acheter des matériaux de construction doivent, en principe, être remboursés dans leur intégralité. Pour ce qui est des matériaux de construction excédentaires, elle considère que, vu la difficulté de l'accès au site où la digue devait être construite, au sein d'une zone humide, le Costa Rica avait tout lieu de prendre ses précautions et de veiller dès le départ à ce que les matériaux de construction achetés et transportés soient suffisants pour que les travaux puissent être menés à bien. Les frais engagés pour acheter les matériaux de construction qui se sont finalement révélés excédentaires sont, dans les circonstances de l'espèce, susceptibles d'indemnisation. Le critère important, aux fins de l'examen de la demande y afférente, est celui du caractère raisonnable. La Cour ne considère pas que la quantité de matériaux achetée par le Costa Rica soit déraisonnable ou disproportionnée par rapport à celle réellement requise par les travaux de construction.

143. La Cour note toutefois que, dans le tableau intitulé «Récapitulatif des factures relatives à Calero — fournitures et frais facturés» qui chiffre le montant total des dépenses de construction de la digue, le Costa Rica a inclus une rubrique intitulée «Transport CNP et El Dólar», à raison de laquelle il réclame en tout 3706,41 dollars des Etats-Unis. Or, aucun de ses exposés ou annexes ne donne de précision sur la nature de cette dépense, pas même le «rapport concernant les travaux réalisés du 26 mars au 10 avril 2015» établi par son ministère de l'environnement et de l'énergie. La Cour considère en conséquence que cette dépense n'est pas susceptible d'indemnisation. Elle relève par ailleurs une erreur dans le calcul du coût du «carburant pour bateau». Le Costa Rica réclame un montant total de

prevent irreparable prejudice to the environment of that area. According to Costa Rica, the cost of the flight for this mission amounted to US\$6,183. The invoice submitted by Costa Rica for the cost of this flight indicates that the purpose of the flight was “for transportation of staff on observation and logistics flight to Isla Calero”. The flight description also shows that this flight was nowhere near the construction site. In light of this evidence, the Court considers that Costa Rica has not proven that the 2014 helicopter mission was directly connected with the intended construction of the dyke across the 2013 eastern *caño*. Therefore, the expenses for this flight are not compensable.

140. With reference to the second head of expenses, Costa Rica refers to the costs incurred in terms of the purchase of construction materials and the hiring of a private civilian helicopter to transport personnel and materials required to construct the dyke across the 2013 eastern *caño*.

141. Costa Rica has divided these costs under the second head of expenses into two categories, namely, helicopter flight hours (US\$131,067.50) and “purchase of billed supplies” (US\$26,378.77). With regard to the first category, the Court is satisfied that the evidence adduced fully supports Costa Rica’s claim.

142. In so far as the second category is concerned, the Court is of the view that the purchase of construction materials should, in principle, be fully compensated. With regard to the surplus construction materials, the Court considers that, given the difficulty of access to the construction site of the dyke, located in the wetlands, it was justified for Costa Rica to adopt a cautious approach and to ensure, at the start, that the construction materials it purchased and transported were sufficient for the completion of the work. The costs incurred for the purchase of construction materials which turned out to be more than what was actually used are, in the present circumstances, compensable. What matters, for the consideration of the claim, is reasonableness. The Court does not consider the amount of materials purchased by Costa Rica unreasonable or disproportionate to the actual needs of the construction work.

143. The Court notes, however, that in the “Breakdown of Invoices for Calero — Billed Supplies and Expenses” which gives a total amount of the expenses for the construction of the dyke, Costa Rica included an entry which refers to “Boarding — CNP and El Dólar”, with a claim for compensation totalling US\$3,706.41. It does not provide clarification as to the nature of this expense in any of its pleadings or annexes, including the “Report of works carried out from 26 March to 10 April 2015” prepared by the Costa Rican Ministry of Environment and Energy. The Court thus finds this expense to be non-compensable. The Court also points out that there is a mistake in the calculation of the item “fuel for boat”. Costa Rica is claiming a total of US\$5,936.54 whereas the calcula-

5936,54 dollars des Etats-Unis alors que, lorsque la quantité (5204) est multipliée par le prix unitaire (1,07 dollar), l'on obtient 5568,28 dollars des Etats-Unis. La Cour a également corrigé d'autres erreurs de calcul mineures. En conséquence, après un nouveau calcul, la Cour conclut que le Costa Rica a droit à une indemnité d'un montant total de 152 372,81 dollars des Etats-Unis pour les frais de construction de la digue (soit 131 067,50 dollars des Etats-Unis pour le coût des heures de vol d'hélicoptère et 21 305,31 dollars des Etats-Unis pour l'achat de fournitures facturées).

144. En ce qui concerne le troisième chef de dépenses, la Cour rappelle que le Costa Rica demande à être indemnisé des dépenses qu'il a engagées pour les survols effectués les 9 juin, 8 juillet et 3 octobre 2015 afin de vérifier l'efficacité de la digue après achèvement des travaux. La Cour considère que ces dépenses sont susceptibles d'indemnisation puisqu'il existe un lien de causalité suffisamment direct entre les dommages causés à l'environnement de la partie septentrionale d'Isla Portillos, du fait des activités illicites du Nicaragua, et les missions de survol accomplies par le Costa Rica pour vérifier l'efficacité de la digue nouvellement construite. Le Costa Rica s'est également acquitté de la charge de la preuve qui lui incombait en produisant des justificatifs du coût des heures de vol effectuées par l'hélicoptère civil privé qu'il avait affrété pour atteindre la partie septentrionale d'Isla Portillos. Il a produit trois factures ainsi que des informations de vol indiquant que l'aéronef est effectivement passé au-dessus de la digue. Il apparaît évident à la Cour que l'hélicoptère affrété pour ces missions devait survoler d'autres parties du territoire costa-ricain pour atteindre le site où la digue avait été construite. En outre, la Cour relève qu'aucun élément versé au dossier n'indique que ces survols aient eu quelque autre destination que la zone de la digue, ni que les missions par hélicoptère aient eu quelque autre objet que la vérification de l'efficacité de la digue.

145. Pour le vol du 9 juin 2015, le Costa Rica a produit une facture d'un montant de 11 070,75 dollars des Etats-Unis, pour celui du 8 juillet 2015, une facture d'un montant de 10 689 dollars des Etats-Unis et, pour celui du 3 octobre 2015, une facture d'un montant de 11 282 dollars des Etats-Unis. La Cour conclut en conséquence que le montant total des frais supportés par le Costa Rica sous ce chef de dépenses, soit 33 041,75 dollars des Etats-Unis, est susceptible d'indemnisation.

146. En conclusion, la Cour considère que le Costa Rica a droit à une indemnité d'un montant de 185 414,56 dollars des Etats-Unis à raison des dépenses qu'il a engagées en rapport avec la construction, en 2015, d'une digue destinée à barrer le *caño* oriental de 2013. Ce montant comprend 152 372,81 dollars des Etats-Unis pour la construction de la digue et 33 041,75 dollars des Etats-Unis pour les vols de contrôle effectués une fois la construction achevée.

#### 4. Conclusion

147. Il découle de l'analyse faite par la Cour des frais et dépenses susceptibles d'indemnisation qui ont été engagés par le Costa Rica en consé-

tion of the quantity (5,204) multiplied by the price of the unit (US\$1.07) equals US\$5,568.28. The Court has also corrected other minor miscalculations. Thus the Court, after recalculation, finds that Costa Rica should be compensated in the total amount of US\$152,372.81 for the costs of the construction of the dyke (made up of the cost for the helicopter flight hours in the amount of US\$131,067.50 and the purchase of billed supplies in the amount of US\$21,305.31).

144. With reference to the third head of expenses, the Court recalls that Costa Rica is claiming expenses in connection with overflights made on 9 June, 8 July and 3 October 2015 for the purposes of monitoring the effectiveness of the completed dyke. The Court considers that these expenses are compensable as there is a sufficiently direct causal nexus between the damage caused to the environment of the northern part of Isla Portillos, as a result of Nicaragua's unlawful activities, and the overflight missions undertaken by Costa Rica to monitor the effectiveness of the newly constructed dyke. Costa Rica has also discharged its burden of proof in terms of providing evidence of the cost of flight hours incurred in respect of the hired private civilian helicopter used to access the northern part of Isla Portillos. Costa Rica has submitted three invoices, accompanied by flight data which indicated that the flight route took the aircraft over the dyke. In the Court's view, it is evident that the helicopter hired for these missions had to overfly other parts of Costa Rican territory in order to reach the construction site of the dyke. Moreover, the Court observes that there is nothing on the record to show that these overflights were not en route to the dyke area, nor that the helicopter missions were unrelated to the purpose of monitoring the effectiveness of the dyke.

145. For the flight of 9 June 2015, Costa Rica has produced an invoice in the amount of US\$11,070.75, for the flight of 8 July 2015 an invoice for US\$10,689, and for the flight of 3 October 2015 an invoice for US\$11,282. The Court finds that the total expense incurred by Costa Rica under this head of expenses, totalling US\$33,041.75, is therefore compensable.

146. In conclusion, the Court finds that Costa Rica is entitled to compensation in the amount of US\$185,414.56 for the expenses it incurred in connection with the construction in 2015 of a dyke across the 2013 eastern *caño*. This figure is made up of US\$152,372.81 for the costs of the construction of the dyke, and US\$33,041.75 for the monitoring overflights made once the dyke was completed.

#### 4. Conclusion

147. It follows from the Court's analysis of the compensable costs and expenses incurred by Costa Rica as a direct consequence of Nicaragua's



quence directe des activités illicites du Nicaragua dans la partie septentrionale d'Isla Portillos (voir plus haut les paragraphes 106, 131 et 146) que le Costa Rica a droit à une indemnité d'un montant total de 236 032,16 dollars des Etats-Unis.

V. INTÉRÊTS COMPENSATOIRES ET INTÉRÊTS MORATOIRES  
DEMANDÉS PAR LE COSTA RICA

148. Le Costa Rica soutient que, vu l'étendue des dommages qu'il a subis, la réparation ne pourra être intégrale sans le paiement d'intérêts. Il demande ainsi que lui soient versés à la fois des intérêts compensatoires et des intérêts moratoires. S'agissant des intérêts compensatoires, il déclare que ceux-ci devraient porter sur le montant intégral de l'indemnité accordée pour compenser les pertes qu'il a subies en conséquence directe des activités illicites du Nicaragua. Cela étant, il présente une demande qu'il qualifie de «modeste», selon laquelle les intérêts compensatoires courraient à compter de la date de l'arrêt de la Cour sur le fond, soit le 16 décembre 2015, jusqu'à la date du présent arrêt relatif à l'indemnisation. S'agissant des intérêts moratoires, le Costa Rica soutient que, si le Nicaragua devait ne pas acquitter le montant dû immédiatement après le prononcé de l'arrêt de la Cour, le principal de l'indemnité adjugée par la Cour devrait être majoré d'intérêts. Il propose que le taux annuel des intérêts, aussi bien compensatoires que moratoires, soit fixé à 6%.

149. Le Nicaragua soutient quant à lui qu'un Etat lésé n'a pas automatiquement droit au versement d'intérêts et précise que l'octroi d'intérêts est fonction des circonstances de chaque affaire, en particulier de la question de savoir si cet octroi est nécessaire pour assurer une réparation intégrale. Le Nicaragua relève que le Costa Rica n'a pas exposé en quoi les circonstances de l'espèce justifieraient le paiement d'intérêts, pas davantage qu'il n'a tenté de justifier le taux de 6% qu'il prie la Cour d'adopter.

\* \*

150. En ce qui concerne les intérêts compensatoires demandés par le Costa Rica, la Cour rappelle que, dans son arrêt de 2015, elle n'a pas fixé le montant effectif de l'indemnité due à cet Etat; elle a simplement décidé que les Parties devaient tout d'abord chercher à régler la question par des négociations. Elle a ajouté qu'une Partie ne pourrait renvoyer la question devant elle qu'à défaut de règlement dans un délai de douze mois (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2015 (II), p. 741, par. 229, point 5) b)). La Cour constate, non sans regret, que les Parties ne sont pas parvenues à s'accorder sur la question de l'indemnisation dans le délai qu'elle leur avait fixé. En conséquence, il lui incombe à présent de régler cette question, à la demande du Costa Rica.



unlawful activities in the northern part of Isla Portillos (see paragraphs 106, 131 and 146 above), that Costa Rica is entitled to total compensation in the amount of US\$236,032.16.

V. COSTA RICA'S CLAIM FOR PRE-JUDGMENT  
AND POST-JUDGMENT INTEREST

148. Costa Rica maintains that in view of the extent of damage Costa Rica has suffered, full reparation cannot be achieved without payment of interest. It claims both pre-judgment and post-judgment interest. With regard to pre-judgment interest, Costa Rica states that such interest should cover its entire compensation for losses it incurred as a direct consequence of Nicaragua's unlawful activities. However, it makes what it considers to be a "conservative claim", whereby pre-judgment interest would accrue from the date of the Court's Judgment on the merits of 16 December 2015 until the date of the Judgment on compensation. As for post-judgment interest, Costa Rica argues that, should Nicaragua fail to pay the compensation immediately after the delivery of the Judgment, interest on the principal sum of compensation as determined by the Court should be added. It proposes that the annual rate of interest be set at 6 per cent for both pre-judgment and post-judgment interest.

149. Nicaragua maintains that an injured State has no automatic entitlement to the payment of interest and specifies that the awarding of interest depends on the circumstances of each case and, in particular, on whether an award of interest is necessary in order to ensure full reparation. Nicaragua observes that Costa Rica has not explained why the circumstances of the present case warrant the award of interest, nor has it attempted to justify the 6 per cent interest rate it requests.

\* \*

150. With regard to Costa Rica's claim for pre-judgment interest, the Court recalls that, in its 2015 Judgment, the actual amount of compensation due to Costa Rica was not determined; instead, the Court decided that the Parties were first required to seek a settlement of the question through negotiations. Only in the event that the question was not settled within 12 months could a Party refer it back to the Court for resolution (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, Judgment, I.C.J. Reports 2015 (II), p. 741, para. 229 (5) (b)). The Court notes, not without regret, that no agreement was reached between the Parties on the question of compensation within the time-limit fixed by the Court. Consequently, at the request of Costa Rica, the matter is now before the Court for decision.

151. La Cour rappelle que, selon la pratique des juridictions internationales, des intérêts compensatoires peuvent être alloués s'ils sont nécessaires pour assurer la réparation intégrale du préjudice causé par un fait internationalement illicite. Les intérêts ne constituent cependant pas une forme autonome de réparation, et ne sont pas non plus nécessairement présents dans le contexte de l'indemnisation (voir le commentaire de l'article 38 du projet d'articles sur la responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite, *Annuaire de la Commission du droit international*, 2001, vol. II (deuxième partie), p. 115).

152. La Cour fait observer que, dans la présente affaire, l'indemnisation due au Costa Rica comprend deux volets: une indemnité pour les dommages causés à son environnement et une indemnité pour les frais et dépenses que lui ont occasionnés les activités illicites du Nicaragua. La Cour considère que le Costa Rica n'a pas droit à des intérêts compensatoires sur le montant de l'indemnité due pour les dommages environnementaux; l'évaluation globale qu'elle a faite de ces dommages tient pleinement compte de la dégradation ou de la perte de biens et services environnementaux subie pendant la période précédant la reconstitution.

153. S'agissant des frais et dépenses que le Costa Rica a dû supporter en conséquence des activités illicites du Nicaragua, la Cour relève que la plupart de ces frais et dépenses ont été engagés pour la prise de mesures destinées à prévenir de nouveaux dommages. La Cour accorde au Costa Rica, pour les frais et dépenses qu'elle a jugés susceptibles d'indemnisation, des intérêts compensatoires courant, comme celui-ci l'a demandé, à compter du 16 décembre 2015, date à laquelle l'arrêt sur le fond a été rendu, jusqu'au 2 février 2018, date du prononcé du présent arrêt. Le taux d'intérêt annuel est fixé à 4%. Le montant des intérêts s'élève à 20 150,04 dollars des Etats-Unis.

154. En ce qui concerne les intérêts moratoires demandés par le Costa Rica, la Cour rappelle qu'elle en a accordé en l'affaire *Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)*, dans laquelle elle a fait observer que «l'octroi d'intérêts moratoires est conforme à la pratique d'autres juridictions internationales» (*indemnisation, arrêt, C.I.J. Recueil 2012 (I)*, p. 343, par. 56). Elle ne voit aucune raison de procéder autrement dans la présente affaire.

155. Partant, et bien qu'elle ait tout lieu de s'attendre à ce que le paiement soit effectué en temps voulu par le Nicaragua, la Cour décide que, en cas de retard, des intérêts moratoires courront sur le montant total de l'indemnité due. Ces intérêts seront calculés au taux annuel de 6%.

## VI. TOTAL DE L'INDEMNITÉ

156. Le montant de l'indemnité à verser au Costa Rica s'élève à un total de 378 890,59 dollars des Etats-Unis, payable le 2 avril 2018 au plus tard. Ce montant comprend la somme principale de 358 740,55 dollars des Etats-Unis et le montant des intérêts compensatoires sur les frais et

151. The Court recalls that in the practice of international courts and tribunals, pre-judgment interest may be awarded if full reparation for injury caused by an internationally wrongful act so requires. Nevertheless, interest is not an autonomous form of reparation, nor is it a necessary part of compensation in every case (see Commentary to Article 38, Draft Articles on Responsibility of States for Internationally Wrongful Acts, *Yearbook of the International Law Commission*, 2001, Vol. II (Part Two), p. 107).

152. The Court observes that, in the present case, the compensation to be awarded to Costa Rica is divided into two parts: compensation for environmental damage and compensation for costs and expenses incurred by Costa Rica in connection with Nicaragua's unlawful activities. The Court considers that Costa Rica is not entitled to pre-judgment interest on the amount of compensation for environmental damage; in determining the overall valuation of environmental damage, the Court has taken full account of the impairment or loss of environmental goods and services in the period prior to recovery.

153. With regard to the costs and expenses incurred by Costa Rica as a result of Nicaragua's unlawful activities, the Court notes that most of such costs and expenses were incurred in order to take measures for preventing further harm. The Court awards Costa Rica pre-judgment interest on the costs and expenses found compensable, accruing, as requested by Costa Rica, from 16 December 2015, the date on which the Judgment on the merits was delivered, until 2 February 2018, the date of delivery of the present Judgment. The annual interest rate is fixed at 4 per cent. The amount of interest is US\$20,150.04.

154. With regard to Costa Rica's claim for post-judgment interest, the Court recalls that in the case concerning *Ahmadou Sadio Diallo (Republic of Guinea v. Democratic Republic of the Congo)*, the Court awarded post-judgment interest, observing that "the award of post-judgment interest is consistent with the practice of other international courts and tribunals" (*Compensation, Judgment, I.C.J. Reports 2012 (I)*, p. 343, para. 56). The Court sees no reason in the current case to adopt a different approach.

155. Thus, although it has every reason to expect timely payment by Nicaragua, the Court decides that, in the event of any delay in payment, post-judgment interest shall accrue on the total amount of compensation. This interest shall be paid at an annual rate of 6 per cent.

## VI. TOTAL SUM AWARDED

156. The total amount of compensation awarded to Costa Rica is US\$378,890.59 to be paid by Nicaragua by 2 April 2018. This amount includes the principal sum of US\$358,740.55 and pre-judgment interest on the compensable costs and expenses in the amount of US\$20,150.04.

dépenses jugés susceptibles d'indemnisation, soit 20 150,04 dollars des Etats-Unis. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires sur la somme totale due courront à compter du 3 avril 2018.

\* \* \*

157. Par ces motifs,

LA COUR,

1) *Fixe* aux montants suivants l'indemnité que la République du Nicaragua est tenue de verser à la République du Costa Rica à raison des dommages environnementaux qu'elle lui a causés par les activités illicites auxquelles elle s'est livrée sur le territoire costa-ricien :

a) Par quinze voix contre une,

120 000 dollars des Etats-Unis pour la dégradation ou la perte de biens et services environnementaux ;

POUR : M. Abraham, *président* ; M. Yusuf, *vice-président* ; MM. Owada, Tomka, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, M<sup>mes</sup> Xue, Donoghue, M. Gaja, M<sup>me</sup> Sebutinde, MM. Bhandari, Robinson, Gevorgian, *juges* ; M. Guillaume, *juge ad hoc* ;

CONTRE : M. Dugard, *juge ad hoc* ;

b) Par quinze voix contre une,

2708,39 dollars des Etats-Unis pour l'indemnité réclamée par la République du Costa Rica à raison des frais de restauration de la zone humide sous protection internationale ;

POUR : M. Abraham, *président* ; M. Yusuf, *vice-président* ; MM. Owada, Tomka, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, M<sup>me</sup> Xue, M. Gaja, M<sup>me</sup> Sebutinde, MM. Bhandari, Robinson, Gevorgian, *juges* ; MM. Guillaume, Dugard *juges ad hoc* ;

CONTRE : M<sup>me</sup> Donoghue, *juge* ;

2) A l'unanimité,

*Fixe* à 236 032,16 dollars des Etats-Unis le montant de l'indemnité que la République du Nicaragua est tenue de verser à la République du Costa Rica à raison des frais et dépenses qu'elle lui a occasionnés en conséquence directe des activités illicites auxquelles elle s'est livrée sur le territoire costa-ricien ;

3) A l'unanimité,

*Dit* que, pour la période allant du 16 décembre 2015 au 2 février 2018, la République du Nicaragua devra verser des intérêts, au taux annuel de 4%, sur le montant de l'indemnité due à la République du Costa Rica conformément au point 2 ci-dessus, intérêts qui s'élèveront à 20 150,04 dollars des Etats-Unis ;

Should payment be delayed, post-judgment interest on the total amount will accrue as from 3 April 2018.

\* \* \*

157. For these reasons,

THE COURT,

(1) *Fixes* the following amounts for the compensation due from the Republic of Nicaragua to the Republic of Costa Rica for environmental damage caused by the Republic of Nicaragua's unlawful activities on Costa Rican territory:

(a) By fifteen votes to one,

US\$120,000 for the impairment or loss of environmental goods and services;

IN FAVOUR: *President* Abraham; *Vice-President* Yusuf; *Judges* Owada, Tomka, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, Xue, Donoghue, Gaja, Sebutinde, Bhandari, Robinson, Gevorgian; *Judge ad hoc* Guillaume;

AGAINST: *Judge ad hoc* Dugard;

(b) By fifteen votes to one,

US\$2,708.39 for the restoration costs claimed by the Republic of Costa Rica in respect of the internationally protected wetland;

IN FAVOUR: *President* Abraham; *Vice-President* Yusuf; *Judges* Owada, Tomka, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, Xue, Gaja, Sebutinde, Bhandari, Robinson, Gevorgian; *Judges ad hoc* Guillaume, Dugard;

AGAINST: *Judge* Donoghue;

(2) Unanimously,

*Fixes* the amount of compensation due from the Republic of Nicaragua to the Republic of Costa Rica for costs and expenses incurred by Costa Rica as a direct consequence of the Republic of Nicaragua's unlawful activities on Costa Rican territory at US\$236,032.16;

(3) Unanimously,

*Decides* that, for the period from 16 December 2015 to 2 February 2018, the Republic of Nicaragua shall pay interest at an annual rate of 4 per cent on the amount of compensation due to the Republic of Costa Rica under point 2 above, in the sum of US\$20,150.04;

## 4) A l'unanimité,

*Dit* que le montant intégral dû conformément aux points 1, 2 et 3 ci-dessus devra avoir été acquitté au 2 avril 2018 et que, en cas de non-paiement à la date indiquée, des intérêts courront sur la somme totale due par la République du Nicaragua à la République du Costa Rica, à compter du 3 avril 2018, au taux annuel de 6%.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le deux février deux mille dix-huit, en trois exemplaires, dont l'un sera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République du Costa Rica et au Gouvernement de la République du Nicaragua.

Le président,

(*Signé*) Ronny ABRAHAM.

Le greffier,

(*Signé*) Philippe COUVREUR.

M. le juge CANÇADO TRINDADE, M<sup>me</sup> la juge DONOGHUE et M. le juge BHANDARI joignent à l'arrêt les exposés de leur opinion individuelle; M. le juge GEVORGIAN joint une déclaration à l'arrêt; M. le juge *ad hoc* GUILLAUME joint une déclaration à l'arrêt; M. le juge *ad hoc* DUGARD joint à l'arrêt l'exposé de son opinion dissidente.

(*Paraphé*) R.A.

(*Paraphé*) Ph.C.

(4) Unanimously,

*Decides* that the total amount due under points 1, 2 and 3 above shall be paid by 2 April 2018 and that, in case it has not been paid by that date, interest on the total amount due from the Republic of Nicaragua to the Republic of Costa Rica will accrue as from 3 April 2018 at an annual rate of 6 per cent.

Done in French and in English, the French text being authoritative, at the Peace Palace, The Hague, this second day of February, two thousand and eighteen, in three copies, one of which will be placed in the archives of the Court and the others transmitted to the Government of the Republic of Costa Rica and the Government of the Republic of Nicaragua, respectively.

*(Signed)* Ronny ABRAHAM,  
President.

*(Signed)* Philippe COUVREUR,  
Registrar.

Judges CANÇADO TRINDADE, DONOGHUE and BHANDARI append separate opinions to the Judgment of the Court; Judge GEVORGIAN appends a declaration to the Judgment of the Court; Judge *ad hoc* GUILLAUME appends a declaration to the Judgment of the Court; Judge *ad hoc* DUGARD appends a dissenting opinion to the Judgment of the Court.

*(Initialed)* R.A.

*(Initialed)* Ph.C.

---